

Les Peuples autochtones et la confiance dans la police au Canada:
exploration des facteurs influents

Jean-Denis David

Thèse soumise dans le cadre des exigences du programme de
Maîtrise en criminologie

Département de criminologie
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

NOTE DE L'AUTEUR

J'aimerais reconnaître que cette thèse fut rédigée à l'Université d'Ottawa, une institution située sur un territoire Algonquin non-cédé et non-conquis de la nation Algonquine Anishinabeg. J'aimerais reconnaître les contributions passées, présentes et futures de la nation Algonquine Anishinabeg sur ce territoire. Je reconnais également mon privilège de pouvoir être présent sur ce territoire.

La thèse a été financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), à travers le Programme de bourses d'études supérieures du Canada Joseph-Armand-Bombardier au niveau de la maîtrise. La thèse n'est toutefois pas un produit du CRSH et les opinions et points de vue émis ne reflètent en aucun cas ceux du CRSH.

RÉSUMÉ

Depuis la ratification de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens en 2006, on vit au Canada une intensification de la mise en cause des relations entre le gouvernement canadien, ses institutions et les Peuples autochtones. Une des institutions ayant fait face à cette mise en cause est la police. Les contextes historique, politique et sociologique de la relation entre la police et les Peuples autochtones au Canada amènent plusieurs commentateurs à caractériser leur relation comme en étant une de méfiance. Or, bien que les données indiquent que les Autochtones au Canada ont effectivement moins de confiance dans la police que les non-autochtones, ces données démontrent également que la majorité des Autochtones au Canada disent avoir au moins une certaine confiance dans la police. S'ancrant théoriquement dans le modèle expressif sur la confiance dans la police, la thèse explore ce constat contre-intuitif et examine pourquoi certains Autochtones ont confiance dans la police alors que d'autres non, et pourquoi plus d'Autochtones que de non-autochtones se méfient de la police. Les résultats de la thèse suggèrent que la confiance dans la police des Autochtones et des non-autochtones est associée à leur perception au niveau des considérations expressives, soit le lien social dans leur communauté, la présence de désordres sociaux et physiques dans cette dernière, leur sentiment de sécurité face au crime, mais également leur jugement concernant le fait que la police traite les gens équitablement ou non. Or, bien que ces facteurs soient saillants chez les Autochtones et les non-autochtones, les résultats suggèrent que ceux-ci ont une force explicative plus importante du côté des Autochtones au Canada. Conformément, ces facteurs s'alignent à plusieurs niveaux avec les contextes historique, politique et sociologique de la relation entre la police et les Peuples autochtones au Canada. Ce dernier point semble expliquer en partie la différence entre les Autochtones et les non-autochtones en ce qui a trait à leur niveau de confiance dans la police.

Mots clés : confiance dans la police ; police ; Autochtones ; Peuples autochtones ; Canada ; modèle expressif; relations intergroupes.

ABSTRACT

Since the ratification of the Indian Residential Schools Settlement Agreement in 2006, the status of the relationship between the Canadian government, its institutions and Indigenous peoples has been increasingly called into question. One institution which has faced this questioning is the police. The historical, political and sociological contexts of the relationship between the police and Indigenous peoples in Canada have led many commentators to characterize it as one of mistrust. While data indicate that Indigenous peoples in Canada have, in fact, a lower level of confidence in the police compared to non-Indigenous people, these data also show that the majority of Indigenous individuals in Canada state that they have at least some confidence in the police. Rooted theoretically in the expressive model of confidence in the police, this thesis explores this counter-intuitive observation and examines why some Indigenous individuals have confidence in the police and others do not, and why more Indigenous individuals mistrust the police compared to non-Indigenous people. Results from this thesis suggest that Indigenous peoples' and non-Indigenous people's confidence in the police is associated with their perceptions of expressive concerns; that is, the social ties to their community, the presence of social and physical disorder in their community, their feeling of safety from crime, but also their judgment of the police in terms of treating people fairly. While these factors are relevant for both Indigenous peoples and non-Indigenous people, results suggest that they have stronger explicative power for Indigenous peoples' confidence in the police. Perhaps not surprisingly, these factors are aligned on various levels with the historical, political and sociological contexts of the relationship between the police and Indigenous peoples in Canada. This last point seems to explain, in part, the difference between Indigenous peoples and non-Indigenous people in terms of their level of confidence in the police.

Keywords: confidence in the police; police; Indigenous; Indigenous peoples; Canada; expressive model; intergroup relations.

REMERCIEMENTS

La présente thèse n'aurait pu avoir lieu sans l'aide et le soutien de nombreuses personnes. Tout d'abord, j'aimerais remercier les superviseuses de cette thèse, soit professeure Carolyn Côté-Lussier et professeure Cheryl Webster. Leurs commentaires toujours éclairants, leur constante disponibilité et leur générosité en termes de partage de connaissances m'ont permis de devenir un meilleur chercheur et ont rendu la rédaction de cette thèse agréable et enrichissante. Ma thèse ne serait certainement pas ce qu'elle est sans elles. Un merci particulier à professeure Côté-Lussier qui, au cours des trois dernières années, m'a offert de nombreuses opportunités de recherche en tant qu'assistant de recherche et qui ont certainement contribué au succès de cette thèse.

J'aimerais également remercier le professeur Ron Melchers qui m'a offert ma première opportunité de recherche et qui m'a initié aux méthodes quantitatives. Un merci également au professeur Jean-François Cauchie qui a toujours su me fournir des commentaires éclairants au sujet de ma thèse au cours du séminaire de recherche de maîtrise.

J'aimerais remercier mes parents, mon frère, ma famille élargie et mes amis pour leur soutien et constants encouragements. Un merci bien spécial à ma fiancée, pour son soutien, pour les nombreuses heures à discuter de ma thèse, pour avoir enduré un fiancé souvent distrait et ne pensant qu'à sa thèse, mais également pour ses talents de correctrice de français extraordinaires!

À toutes ces personnes qui m'ont soutenu et encouragé, et ce, depuis toujours, je vous dis merci !

TABLE DES MATIÈRES

NOTE DE L’AUTEUR.....	ii
RÉSUMÉ	iii
ABSTRACT.....	iv
REMERCIEMENTS.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
LISTE DES GRAPHIQUES.....	x
LISTE DES FIGURES	xi
LISTE DES ÉQUATIONS	xii
LISTE DES ABBRÉVIATIONS	xiii
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte	1
1.2 Recherche.....	4
1.3 Définir « Peuples autochtones » et « Autochtone ».....	9
1.4 Structure de la thèse	11
CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	12
2.1 Les Peuples autochtones et la police au Canada.....	12
2.1.1 Le colonialisme et le rôle de la police	13
2.1.2 Le legs du colonialisme	15
2.1.3 La surreprésentation des Autochtones dans le système de justice criminel.....	16
2.1.4 Contrer la discrimination et la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice criminel.....	18
2.1.5 Allégations et incidents de racisme de la police envers les Autochtones	20

2.1.6 Police, manifestations pour les droits autochtones et revendications territoriales...	21
2.1.6 Discussion	22
2.2 Les Peuples autochtones et leurs perceptions de la police.....	23
2.3.1 Les Peuples autochtones et la confiance dans la police	27
2.4 Résumé et discussion	30
CHAPITRE 3 : CADRE CONCEPTUEL	31
3.1 La confiance dans la police.....	31
3.2 Les sources de confiance dans la police	34
3.3 Hypothèses	44
CHAPITRE 4 : MÉTHODOLOGIE.....	48
4.1 La base de données et l'échantillon	48
4.2 La pondération	50
4.3 Les variables	52
4.4 Description de l'échantillon.....	58
4.5 Résumé.....	61
CHAPITRE 5 : ANALYSES ET RÉSULTATS	62
5.1 Analyses descriptives.....	62
5.2 Modèles.....	70
5.2.1 Analyses factorielles confirmatoires	72
5.2.2 Modèles d'équations structurelles (logistique ordinale)	79
CHAPITRE 6 : DISCUSSION, LIMITES ET CONCLUSION.....	89
6.1 Discussion.....	89
6.2 Limites	98
6.3 Conclusion	102

BIBLIOGRAPHIE.....	104
ANNEXE I: VARIABLES ET DONNÉES MANQUANTES.....	116
ANNEXE II: DONNÉES DES GRAPHIQUES.....	120
ANNEXE III : ANALYSE FACTORIELLE CONFIRMATOIRE.....	123
ANNEXE IV : MODÈLES D'ÉQUATIONS STRUCTURELLES.....	125

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Données descriptives (pourcentages)	59
Tableau 2. Matrix de corrélation bivariée	71
Tableau 3. Mesures d'ajustement statistique des analyses factorielles confirmatoires	76
Tableau 4. Mesures d'ajustement statistique - Modèle d'équation structurelle multi-groupe..	84
Tableau 5. La police traite les gens équitablement par l'identité des répondants (pourcentage)	88
Tableau 6. Sentiment de sécurité face au crime par identité des répondants (pourcentages) ...	88

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Niveau de confiance dans la police par identité des répondants	63
Graphique 2. Niveau de confiance dans la police et groupes identitaires autochtones	64
Graphique 3. Confiance dans la police par région et par identité des répondants	65
Graphique 4. Confiance dans la police par milieu de résidence et par identité autochtone des répondants	66
Graphique 5. Confiance dans la police par le sexe et par identité autochtone des répondants .	67
Graphique 6. Confiance dans la police par groupe d'âge et par identité autochtone des répondants	68

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Modèle instrumental.....	36
Figure 2. Modèle expressif	41
Figure 3. Modèle de l'analyse factorielle confirmatoire	74
Figure 4. Modèle d'équation structurelle - répondants autochtones (normalisé)	80
Figure 5. Modèle d'équation structurelle – répondants non-autochtones (normalisé)	85

LISTE DES ÉQUATIONS

Équation 1. Normalisation des facteurs de pondération	51
---	----

LISTE DES ABBRÉVIATIONS

CDR-COO : Centre de données de recherche de Carleton, Ottawa, Outaouais

CFA : Analyse factorielle confirmatoire (en anglais *Confirmatory Factor Analysis*)

CFI : Index d'ajustement comparatif (en anglais *Comparative Fit Index*)

CRRPI : Convention de règlement relative aux pensionnats indiens

CRSH : Conseil de recherches en sciences humaines

ESG : Enquête sociale générale

FCI : Fondation canadienne pour l'innovation

IRSC : Instituts de recherche en santé du Canada

RCCDR : Réseau canadien des Centres de données de recherche

RMSEA : Erreur quadratique moyenne de l'approximation (en anglais *Root Mean Square Error of Approximation*)

SEM : Modèle d'équation structurelle (en anglais *Structural Equation Modelling*)

TLI: Index Tucker-Lewis (en anglais *Tucker-Lewis Index*)

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'un des enjeux sociétaux actuels les plus importants au Canada est sans aucun doute la mise en cause des relations entre les Peuples autochtones et le gouvernement canadien. En effet, depuis la ratification, en 2006, de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) qui reconnaît les torts causés aux Autochtones par le système d'écoles résidentielles (Nagy, 2014), on vit une intensification des mouvements activistes autochtones, des débats publics et des efforts politiques ayant pour but de mettre en évidence les torts causés aux Peuples autochtones¹. Par exemple, en 2008, le gouvernement canadien émit des excuses officielles en Chambre des communes aux anciens élèves des pensionnats indiens pour les torts causés (Indigenous and Northern Affairs Canada, 2010). Ensuite, en 2012, naît l'engouement du mouvement *Idle No More* qui fut initié par la grève de la faim de la chef Theresa Spence de Attawapiskat en réaction à des mesures législatives du gouvernement fédéral considérées comme nuisibles pour les communautés autochtones (Scott, 2013). En 2015, la Commission de vérité et réconciliation déposa son rapport final portant sur la tentative d'assimilation des Autochtones par le gouvernement (Truth and Reconciliation Commission of Canada, 2015b). Plus récemment, en 2017, lors des célébrations des 150 ans de la Confédération canadienne, plusieurs manifestations par des activistes autochtones ont eu lieu dans le but de protester cette

¹ Bien que l'auteur situe la thèse dans un contexte contemporain, cela ne néglige pas l'importance des événements passés qui ont modelé les relations entre les Peuples autochtones et le gouvernement canadien et ses institutions (ex. : la police). Par exemple : la Crise d'Oka au Québec, les revendications territoriales de Ipperwash en Ontario, les revendications pour les droits des Peuples autochtones à Burnt Church au Nouveau-Brunswick.

célébration, notamment par l'érection d'un tipi sur la colline du Parlement à Ottawa (Malyk, 2017).

Cet ébranlement du statu quo s'aligne avec l'argumentaire de la Commission de vérité et réconciliation selon lequel une réconciliation est nécessaire, mais que celle-ci demande des changements sociétaux importants :

« Reconciliation is in the best interests of all of Canada. It is necessary not only to resolve the ongoing conflicts between Aboriginal peoples and institutions of the country, but also in order for Canada to remove a stain from its past [...] » (Truth and Reconciliation Commission of Canada, 2015b, p. 183).

« Reconciliation not only requires apologies, reparations, the relearning of Canada's national history, and public commemoration, but also needs real social, political, and economic change » (Truth and Reconciliation Commission of Canada, 2015b, p. 184).

Du point de vue de la criminologie, l'un des aspects les plus importants de cette évolution des relations est la mise en cause du rôle joué par le système de justice criminel dans la vie des Autochtones au Canada. En effet, les Autochtones demeurent surreprésentés dans le système de justice criminel canadien, et ce, depuis des décennies (Bienvenue et Latif, 1974; Corrado, Kuehn et Margaritescu, 2014; LaPrairie, 1990, 1997, 2002; Linden, 2007b; McMullen et Jayewardene, 1995; J. V. Roberts et Melchers, 2003; Rudin, 2006; Zimmerman, 1992). Les données officielles les plus récentes démontrent qu'en 2015-2016, les adultes autochtones représentaient 27 % des admissions dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux, bien qu'ils ne représentent que 3 % de la population adulte au Canada (Reitano, 2017, p. 5). Comme le soutient Rudin : « Aboriginal overrepresentation in the criminal justice system is one of the clearest markers of what the Supreme Court of Canada has referred to as "a crisis in the Canadian justice system" » (Rudin, 2006, p. 1).

Or, au fil des ans, cette mise en cause a porté une attention particulière sur la police. En effet, plusieurs commissions d'enquête et études furent mises en place pour tenter de faire sens des relations entre la police et les Peuples autochtones au Canada. Par exemple, en 2007, la commission d'enquête Ipperwash en Ontario déposa son rapport final portant sur les événements qui causèrent la mort de Dudley George, un homme autochtone tué par la police durant les manifestations entourant les revendications territoriales dans le parc provincial de Ipperwash (Linden, 2007a). Puis, en 2015, la Commission ontarienne des droits de la personne entreprit une étude sur la question du profilage racial et de la discrimination des Peuples autochtones. Celle-ci a notamment conclu à la présence de pratiques discriminatoires de la part de la police envers les Autochtones dans la province (Ontario Human Rights Commission, 2017). En 2016, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées fut mise en place pour faire sens des « causes systématiques de toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles autochtones au Canada » (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2018, paragr. 2). Selon plusieurs, cette enquête doit nécessairement examiner le rôle de la police en lien avec cette violence, invoquant notamment des pratiques discriminatoires et racistes de la part de la police envers les femmes et les filles autochtones (Palmater, 2016). Durant la même année, le gouvernement québécois débuta la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics à la suite d'allégations d'abus de pouvoir et d'abus sexuels de la part de policiers envers des femmes autochtones dans le nord du Québec (Radio-Canada, s.d., 2016).

La place centrale de la police dans la mise en cause des relations entre les Peuples autochtones et le gouvernement canadien n'est pas chose anodine. Comme l'explique Rudin :

« Looking at policing is important not only because it is the starting point for involvement in the justice system, but also because the police play a more prominent and pervasive role in the lives of Aboriginal people than any other actor in the justice system. Aboriginal people are more likely than non-Aboriginal people to have contact with the police for serious matters such as being the victim of a crime, a witness to a crime, or being arrested on suspicion of committing a crime » (Rudin, 2006, p. 28).

Conformément à ce constat et considérant le caractère actuel de la mise en cause des relations entre les Peuples autochtones et le gouvernement canadien, la thèse qui suit s'intéresse aux relations entre la police et les Peuples autochtones au Canada.

1.2 Recherche

L'un des aspects importants d'une étude s'intéressant aux relations intergroupes est assurément la question des attitudes. En effet, étudier l'attitude que porte un groupe envers un autre permet notamment d'évaluer l'état de la relation, puis l'évolution de celle-ci. Dans le contexte de la relation entre les Peuples autochtones et la police au Canada, aucune étude actuelle et pertinente n'examine l'attitude de la police envers les Autochtones². Il semble y avoir qu'une seule recherche qui s'est aventurée sur la question, mais celle-ci date maintenant de près de 40 ans. Hylton, Matonovich, Varo et Thakker (1979) ont mené une étude sur la satisfaction d'emploi de policiers dans les Prairies et observèrent entre autres que plusieurs d'entre eux avaient une attitude négative envers les Autochtones. Or, la saillance et la transférabilité des résultats à aujourd'hui sont incertaines puisque les attitudes sont des cognitions qui ne sont indubitablement pas figées dans le temps.

² Les définitions des termes « Peuples autochtones » et « Autochtones » et les contextes de leur utilisation dans la thèse seront discutés ultérieurement dans le chapitre.

De l'autre côté de l'équation, la question de l'attitude des Autochtones envers la police fut discutée considérablement par divers commentateurs. En effet, ceux-ci conclurent que la relation entre les Peuples autochtones et la police au Canada se caractérise notamment par la présence d'une méfiance des Autochtones envers la police (ex.: Aboriginal Justice Implementation Commission, 1999; Christmas, 2012; Linden, 2007b; Monchalin, 2016; Ontario Human Rights Commission, 2003; Rudin, 2006). Comme l'explique le commissaire à la commission d'enquête Ipperwash, il existe plusieurs facteurs qui sont à l'origine de cette méfiance. Ils incluent notamment le rôle joué par la police durant la tentative d'assimilation des Peuples autochtones par le gouvernement ; le legs du colonialisme ; la surreprésentation des Peuples autochtones dans le système de justice canadien ; la prévalence d'un racisme envers les Peuples autochtones de la part de la police ; le rôle joué et que continue de jouer la police pendant les manifestations et disputes portant sur les droits des Peuples autochtones et les revendications territoriales (Linden, 2007b, p. 275-276).

Conformément, le contexte de la relation entre les Autochtones et la police au Canada a comme effet que nous acceptons presque intuitivement que les Autochtones aient une perception négative de la police. Or, les quelques études empiriques sur la question nous portent à croire que la situation n'est pas aussi simple. Par exemple, Skoog, Roberts et Boldt (1980) observèrent que bien que les Autochtones avaient une attitude plus négative que les non-autochtones envers la police, cette différence n'était pas due à une attitude particulièrement négative de la part des répondants autochtones, mais était le résultat d'une attitude particulièrement positive des répondants non-autochtones. Comack (2012) a pour sa part mené une étude auprès d'Autochtones vivant à Winnipeg et indique que bien qu'elle ait entendu de

nombreux témoignages reflétant la relation difficile qui existe avec la police, dans d'autres cas, on retrouvait plutôt l'opposé.

Les données officielles reflètent un constat similaire. En effet, Statistique Canada a publié à deux reprises des données sur la confiance dans la police des Autochtones au Canada (c.-à-d. 2009 et 2014). Les données démontrèrent une différence significative entre le niveau de confiance dans la police des Autochtones et des non-autochtones. Toutefois, cette différence était notamment due à un niveau de confiance particulièrement élevé chez les non-autochtones (Boyce, 2016; Perreault, 2011). Plus encore, dans la publication la plus récente, les données indiquent que plus de 80 % des répondants s'identifiant comme Autochtones disent avoir au moins une *certaine confiance* dans la police (Boyce, 2016, p. 18 graphique 6).

Ces observations contre-intuitives viennent questionner en quelque sorte l'association directe que l'on fait entre Peuples autochtones et méfiance de la police. Elles changent également la question que nous devons nous poser lorsque nous discutons de la relation entre les Peuples autochtones et la police au Canada. En effet, plutôt que de se demander pourquoi les Autochtones se méfient de la police, il semble que nous devrions plutôt nous questionner sur le fait que certaines personnes s'identifiant comme Autochtone ont confiance dans la police alors que d'autres non, et pourquoi plus d'Autochtones que de non-Autochtones se méfient de la police. En d'autres mots, tout en prenant en considération les contextes historique, politique, et sociologique de la relation entre la police et les Peuples autochtones (c.-à-d. décrite ci-dessus), il faut se questionner sur les facteurs qui, au quotidien, ont un effet sur la confiance dans la police des Autochtones au Canada. Or, parmi les études empiriques sur la question de l'attitude des Autochtones envers la police (c.-à-d. Cao, 2014; Comack, 2012; Comaskey et McGillivray,

2000; Skoog *et al.*, 1980; Weinrath, Young et Kohm, 2012), aucune d'entre elles ne s'est penchée sur la question explicitement ou de manière approfondie et aucune n'a exploré cette question du côté de la confiance dans la police spécifiquement. Ainsi, la thèse propose d'examiner les questions suivantes :

1a. Quels sont les facteurs associés aux variations du niveau de confiance dans la police des Autochtones au Canada ?

1b. Ces facteurs sont-ils également associés à la confiance dans la police des non-autochtones ?

2. Comment ces facteurs expliquent-ils la différence entre les Autochtones et les non-autochtones en ce qui a trait à leur niveau de confiance dans la police ?

Il est à noter que la thèse propose d'examiner la confiance dans la police comme une forme de perception qui a des caractéristiques qui lui sont propres, un sujet qui sera développé en profondeur dans les chapitres subséquents. Le choix de ce type de perception est basé sur deux facteurs. Dans un premier temps, la thèse utilise les mêmes données qui sont publiées par Statistique Canada et qui ont été mentionnées ci-dessus. Il devient alors intéressant de baser la thèse sur les données qui ont notamment soulevé le constat contre-intuitif que nous avons déjà souligné. Conformément, ces données font état du concept de confiance dans la police. Dans un deuxième temps, la confiance dans la police a des implications importantes en ce qui a trait à la question de la légitimité perçue de la police et du concept de « policing-by-consent ». En effet, favoriser un niveau de confiance élevé dans la police fut démontré comme promouvant la légitimité de la police aux yeux des citoyens et ainsi l'idée chez ces derniers que la police opère avec leur consentement (Jackson et Bradford, 2009; Jackson, Bradford, Hohl et Farrall, 2009; Lind et Tyler, 1988; Sunshine et Tyler, 2003b; Tyler, 2011; Tyler et Fagan, 2008). En d'autres mots, les citoyens acceptent l'autorité de la police parce que cette autorité est vue comme

légitime. Cette question est assurément importante lorsque l'on parle de réconciliation entre les Peuples autochtones et le gouvernement canadien, notamment dans le contexte de relation nation-à-nation (en anglais *Nation-to-Nation*)³.

En accord avec la description de la thèse ci-dessus, cette dernière contribue à la littérature scientifique en examinant les facteurs qui sont associés à la confiance dans la police des Autochtones au Canada, soit un sujet important considérant la mise en cause des relations entre les Peuples autochtones et le gouvernement canadien. Plus encore, elle vient examiner un aspect contre-intuitif des relations entre les Peuples autochtones et la police au Canada, cet aspect ayant été ignoré ou négligé jusqu'à présent. Du point de vue méthodologique, la thèse utilise les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 de Statistique Canada, soit le cycle le plus récent portant sur la victimisation, sur les contacts avec le système de justice criminel et sur les attitudes envers ce dernier. Cette enquête, représentative de la population, offre pour la première fois la possibilité d'inclure des données provenant des territoires. Cette avancée est importante considérant que la majorité des personnes s'identifiant comme Inuk au Canada habitent dans l'Inuit Nunangat, une région qui couvre les territoires, le nord du Québec et le Labrador

³ La Commission royale sur les Peuples autochtones de 1991 argumente pour un renouvellement des relations entre les Peuples autochtones et le gouvernement canadien qui reconnaît notamment la souveraineté et l'autonomie des Peuples autochtones sur le territoire : « Le point de départ est la reconnaissance du fait que les autochtones ne sont pas, comme certains Canadiens semblent le croire, un groupe minoritaire sans importance dont il faut régler les problèmes et moderniser les attitudes désuètes. Ils forment des entités politiques distinctes et occupent au sein du Canada une place unique, différente de celle des autres ». Plus encore, « [p]arce que les [A]utochtones sont les premiers occupants du pays, que les traités ont reconnu leurs droits, que la Constitution confirme ces droits et qu'ils forment des peuples qui ont conservé leur identité, les [A]utochtones constituent des nations au sein du Canada, c'est-à-dire des collectivités qui ont leur caractère et leurs traditions propres, qui ont droit à l'autonomie gouvernementale et qui occupent une place spéciale dans le fédéralisme souple qui définit le Canada » (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, p. 126). On réfère notamment à cette perspective comme étant une relation nation-à-nation ou en anglais « Nation-to-nation relationship ». Cette perspective fut notamment reprise par plusieurs parties concernées par le renouvellement des relations, incluant le gouvernement canadien.

(Statistique Canada, 2017b, p. 3-6). Ainsi, la thèse est la première étude quantitative sur la question des relations entre les Peuples autochtones et la police réellement pancanadienne, dans la mesure où elle inclut un échantillon représentatif de la population inuit au Canada.

1.3 Définir « Peuples autochtones » et « Autochtone »

En entrée de jeu, il nous incombe de définir ce que l'on entend par « Peuples autochtones » et « Autochtone » dans le contexte de la thèse. En effet, ces appellations sont définies et utilisées par de nombreux acteurs au Canada, donc peuvent revêtir plusieurs significations. Cet exercice permet de définir comment ces termes sont utilisés tout au long de la thèse.

De manière générale, « Peuples autochtones » est compris comme référant aux peuples des Premières nations, Métis et Inuit (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009). Conformément, le terme « Autochtone » désigne une personne faisant partie de l'un de ces trois peuples. Cette définition découle notamment de la *Loi constitutionnelle* de 1982 (art. 32 (2)) et est mobilisée par diverses institutions gouvernementales (ex.: Statistique Canada, 2015a) ainsi que plusieurs chercheurs pour guider politiques, pratiques et recherches (ex.: Cao, 2014; Clatworthy et Norris, 2014; Rawana et Ames, 2012; Rempel, Somers, Calvert et McCandless, 2015; Willows, Hanley et Delormier, 2012; Wilson, Rosenberg et Abonyi, 2011). Or, derrière « Peuples autochtones », et au-delà de la distinction entre les Premières nations, Métis et Inuit, se trouve une vaste diversité culturelle, dont l'appellation ne peut rendre justice (Monchalin, 2016; Vermette, 2008). Effectivement, il existe à travers ces regroupements des dizaines de groupes ethnoculturels (ex.: Huron-Wendat, Haïda, Mi'kmaq), chacun avec ses traditions et ses pratiques, parlant des

langues et des dialectes divers (ex.: Inuktitut, Ojibwé, Atikamekw), ainsi que possédant une histoire qui leur est propre.

Compte tenu de ce qui précède, il est important de se demander s'il est possible de mener une étude tout en rejetant les étiquettes coloniales de « Peuples autochtones » et d'« Autochtone ». Malheureusement, comme l'explique Vermette, ceci est presque impossible : « Indeed, it is a cruel irony that in this paper, I can at once resist the imposition of colonial legal assumptions, and at the same time cannot escape colonial labels, if I want to communicate effectively » (Vermette, 2008, p. 219). De plus, il serait faux de croire que les appellations « Peuples autochtones » et « Autochtone » sont rejetées par toutes les personnes ciblées par cette étiquette. En effet, Frideres et Gadacz (2005) expliquent que de nombreuses personnes autochtones acceptent ces appellations et les définitions qui leur sont rattachées puisqu'au fil du temps, elles sont devenues synonymes de certains droits et privilèges.

Ainsi, bien que nous soyons liés par ces appellations et ces définitions, il nous est tout de même possible de comprendre notre utilisation de « Peuples autochtones » et d'« Autochtone » plus adéquatement. Dans le même esprit que Monchalin (2016), la thèse qui suit propose de les comprendre comme le regroupement des peuples des Premières nations, Métis, et Inuit, mais dans le contexte où ceux-ci partagent une histoire en relation avec le colonisateur. En d'autres mots, les peuples des Premières nations, Métis et Inuit, et les dizaines de sous-groupes ethnoculturels qui les habitent, ne forment pas un seul groupe parce qu'ils sont culturellement homogènes, mais forment un groupe dans le contexte où le colonisateur a tenté de les assimiler et d'imposer une domination sur eux et sur leur terre.

1.4 Structure de la thèse

Incluant le présent chapitre, la thèse se divise en six chapitres. Le premier nous a servi à mettre en contexte cette étude, à présenter les questions de recherche et définir ce que signifie « Autochtone » et « Peuples autochtones » dans le contexte de la thèse. Le deuxième chapitre propose une revue de la littérature scientifique sur les perceptions de la police chez les Autochtones en général, sur la confiance dans la police des Autochtones spécifiquement ainsi qu'une contextualisation de la relation entre la police et les Peuples autochtones au Canada. Le troisième chapitre explore la notion de confiance dans la police et propose un cadre conceptuel et les hypothèses de recherche. Le quatrième chapitre contient la méthodologie employée dans l'étude alors que le cinquième présente les résultats. Finalement, le sixième propose une discussion concernant les résultats, les répercussions de ces derniers et les limites de l'étude.

CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTÉRATURE

Le chapitre qui suit propose une recension des écrits scientifiques portant d'une part sur la perception de la police des Peuples autochtones dans ses attributs les plus généraux et d'autre part, sur la confiance dans la police des Peuples autochtones plus spécifiquement. Ce chapitre propose également, dans un premier temps, de contextualiser la relation qu'entretiennent les Peuples autochtones et la police au Canada en explorant les contextes historique, politique et sociologique de celle-ci. En effet, cette exploration est cruciale à notre étude puisque ces contextes sont à la base de l'argumentaire selon lequel les Peuples autochtones au Canada se méfient de la police.

2.1 Les Peuples autochtones et la police au Canada

La police, dans les sociétés occidentales, occupe une place pénétrante où elle joue un rôle de contrôle social et de régulation sélective du risque (Loader et Mulcahy, 2003). Cette institution étatique a comme tâche de mettre en action les dispositions législatives supposément choisies par le peuple et adoptées par les représentants du peuple, dans le but d'assurer le bon fonctionnement d'une vie sociale commune. Elle réagit lorsqu'une infraction est commise et utilise son pouvoir discrétionnaire pour gérer le risque – tel que perçu par la police elle-même – que posent au quotidien les actions des membres de la société (ex. : initiatives de prévention du crime, prise en charge de personnes en crise pour des raisons de santé mentale, contrôle des manifestations). Or, bien que tous les membres de la société soient assujettis à son autorité, au

Canada, certains groupes font face à une attention particulièrement envahissante, voire démesurée, de la part de la police. C'est le cas des Peuples autochtones.

C'est le rôle omniprésent que joue la police dans la vie des Peuples autochtones qui mène tant de commentateurs à argumenter que les Autochtones n'ont pas confiance dans la police au Canada. En effet, comme nous l'avons mentionné antérieurement, le commissaire à la commission d'enquête Ipperwash soutient qu'il existe plusieurs facteurs qui sont à l'origine d'une méfiance de la police chez les Peuples autochtones au Canada. Ceux-ci incluent notamment le rôle joué par la police durant la tentative d'assimilation des Peuples autochtones par le gouvernement ; le legs du colonialisme ; la surreprésentation des Peuples autochtones dans le système de justice canadien ; la prévalence d'un racisme envers les Peuples autochtones de la part de la police ; le rôle joué et que continue de jouer la police pendant les manifestations et disputes portant sur les droits des Peuples autochtones et les revendications territoriales (Linden, 2007b, p. 275-276). De ce fait, cette énumération servira de ligne directrice dans l'exercice de contextualisation.

2.1.1 Le colonialisme et le rôle de la police

Débutant autour du 19^e siècle, le gouvernement britannique ainsi que son successeur, le gouvernement canadien, intensifièrent leur conquête du territoire que l'on nomme aujourd'hui le Canada⁴. Guidés à la fois par un sentiment de supériorité raciale, culturelle et religieuse envers les Peuples autochtones et la perspective selon laquelle ces derniers étaient un obstacle à ce

⁴ Il est à noter que l'auteur a choisi de débiter la discussion à partir du moment où les politiques d'assimilation des Peuples autochtones ont été introduites. Cela ne néglige toutefois pas l'importance et l'impact des décennies de colonisation par la France et le Royaume-Uni qui ont précédées ces politiques.

projet expansionniste, le gouvernement britannique ainsi que son successeur entamèrent une tentative d'élimination des Peuples autochtones (Frideres et Gadacz, 2005; Monchalin, 2016; Vermette, 2008). En effet, lois et politiques furent introduites enclenchant ainsi une tentative d'élimination par voie d'assimilation ce qui incluait, par exemple, la création des écoles résidentielles, la délocalisation de communautés autochtones dans des réserves ainsi que la création d'une dépendance forcée envers le gouvernement pour survivre (Frideres et Gadacz, 2005; Monchalin, 2016; Royal Commission on Aboriginal Peoples, 1996; Truth and Reconciliation Commission of Canada, 2015a). La Juge en Chef du Canada, Beverley McLachlin, fera référence à cette tentative d'assimilation comme un génocide culturel (McLachlin, 2015).

La police, qui fut elle-même créée par le colonisateur dans la foulée de cette conquête du territoire (Nettelbeck et Smandych, 2010; Waite, 1990), joua un rôle important dans la tentative d'assimilation des Peuples autochtones (Comack, 2012). Par exemple, durant l'ère des écoles résidentielles, elle était souvent appelée à retrouver et à retourner les enfants qui s'étaient échappés de ces institutions (Truth and Reconciliation Commission of Canada, 2015a). Plus encore, à la suite de l'implémentation des politiques d'assimilation, des lois furent introduites entravant les droits, l'autonomie et la souveraineté des Peuples autochtones (Monchalin, 2016). Par exemple, la *Loi sur les Indiens* de 1876 interdisait certaines traditions et pratiques culturelles, et ce, jusqu'en 1951 (Monchalin, 2016). D'autres lois restreignaient quant à elles la mobilité des Autochtones sur le territoire (Comack, 2012; Monchalin, 2016). Conformément, la police était un exécuter de ces lois (Nettelbeck et Smandych, 2010).

2.1.2 *Le legs du colonialisme*

Bien que la tentative d'assimilation des Peuples autochtones ait échoué⁵, les répercussions du colonialisme sont encore bien présentes (Comack, 2012; Monchalin, 2016) :

« The tragic legacy of "Indian residential schools" is still with us, as is seen in the accumulating responses to this immensely traumatic historical policy. Commonly identified responses include depression, mental illness, post-traumatic stress disorders, addictions to alcohol and drugs, powerlessness, dependency, low self-esteem, suicide, prostitution, homelessness, gambling, sexual abuse, and violence – both interfamilial and extrafamilial » (Monchalin, 2016, p. 141).

Ce qui rend le legs du colonialisme toujours plus difficile est qu'il cause un effet « boule de neige » où un problème en engendre un autre, créant ainsi une série de problèmes interreliés où une importante proportion de la population autochtone est à risque d'être victime ou instigateur de plus amples problèmes sociaux (Monchalin, 2016). Monchalin (2016) explique, par exemple, que les personnes ayant passé par les écoles résidentielles ont été dépourvues de tout modèle familial, surtout d'un modèle familial selon les traditions et la culture de leur peuple. Ainsi, ces personnes ayant maintenant des enfants reproduisent l'éducation reçue dans ces écoles et qui était souvent caractérisée par de la violence et des abus. En 2012, les adultes autochtones âgés de 18 à 25 ans vivant hors réserve déclaraient avoir eu des pensées suicidaires deux fois plus souvent que leurs homologues non-autochtones (Kumar et Nahwegahbow, 2016, p. 3). Plus encore, en 2014, les Autochtones déclaraient être victimes de crime avec violence deux fois plus souvent que les non-autochtones (Boyce, 2016, p. 3). De surcroît, l'issue de ces problèmes et

⁵ Comme l'explique la Commission de vérité et de réconciliation : « [d]espite the coercive measures that the government adopted, it failed to achieve its policy. Although Aboriginal peoples and cultures have been badly damaged, they continue to exist. Aboriginal people have refused to surrender their identity » (Truth and Reconciliation Commission of Canada, 2015, p. 6).

préjudices sociaux est souvent la criminalisation plutôt que la résolution du problème à sa source. Ceci est notamment dû au manque de ressources et d'infrastructures qui sont adaptées aux besoins des communautés (Harding, 1991; Zimmerman, 1992) et qui sont en même temps culturellement appropriées (c.-à-d. telles que définies par les communautés autochtones elles-mêmes).

2.1.3 La surreprésentation des Autochtones dans le système de justice criminel

Conformément à ce qui précède, les Peuples autochtones demeurent surreprésentés dans le système de justice criminel canadien, et ce, depuis des décennies (Bienvenue et Latif, 1974; Corrado *et al.*, 2014; LaPrairie, 1990, 1997, 2002; Linden, 2007b; McMullen et Jayewardene, 1995; J. V. Roberts et Melchers, 2003; Rudin, 2006; Zimmerman, 1992). Les données officielles les plus récentes démontrent qu'en 2015-2016, les adultes autochtones représentaient 27 % des admissions dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux et 28 % des admissions dans les services correctionnels fédéraux, bien qu'ils ne représentent que 3 % de la population adulte au Canada (Reitano, 2017, p. 5). Au courant des années, plusieurs théories et explications furent formulées et mobilisées (séparément et conjointement) pour faire sens de cette surreprésentation. Par exemple, certains parleront d'un « clash » des cultures en ce qui a trait à la conception de la justice chez les Peuples autochtones et chez les euro-canadiens (Rudin, 2006). D'autres diront tout simplement que les Autochtones commettent plus de crimes (McMullen et Jayewardene, 1995) basés sur la plus grande prévalence de certains « facteurs de risque » chez les Peuples autochtones que la littérature associe avec des comportements

criminels (LaPrairie, 1997; Mitchell, 2016; Monchalin, 2016). Néanmoins, l'une des explications prédominantes porte sur la police et ses pratiques⁶.

La police, bénéficiant de grands pouvoirs discrétionnaires, est généralement le point d'entrée dans le système de justice criminel. Pour cette raison, certains soutiennent que la surreprésentation des Peuples autochtones dans le système de justice criminel est le résultat d'une discrimination par la police. Par exemple, Zimmerman maintient l'argument suivant :

« It is police decisions as to where to place surveillance, who to arrest, when to lay charges and what charges to lay which determine, at the start, how Aboriginal people are drawn into what they have dubbed the 'injustice' or the 'just-us' system » (Zimmerman, 1992, p. 373).

Cette affirmation est étroitement liée, sinon intégrale, au concept de « over-policing », un phénomène qui serait vécu par de nombreuses communautés autochtones (Aboriginal Justice Implementation Commission, 1999; Monchalin, 2016; Rudin, 2006). Comme nous l'explique Rudin (2006), le phénomène du « over-policing » se réfère à la pratique selon laquelle des policiers portent leur attention de façon démesurée dans la direction d'un groupe particulier ou d'une région particulière. Plus encore, certaines communautés autochtones vivraient quant à elles également l'opposé, soit la pratique du « under-policing » (Monchalin, 2016; Rudin, 2006).

En effet, comme l'explique Rudin :

« Aboriginal people are often seen as less worthy victims by the police, and thus requests for assistance are often ignored or downplayed. [...]. Just as over-policing has a significant impact on Aboriginal peoples [sic] attitudes toward the police, under-policing also plays a great role in fostering a deep distrust of police » (Rudin, 2006, p. 1-2).

⁶ Il est à noter qu'il existe également une explication basée sur le colonialisme et son legs. Cependant, celle-ci est englobante et peut être liée d'une façon ou d'une autre aux autres théories et explications concernant la surreprésentation des Peuples autochtones dans le système de justice canadien, donc elle est beaucoup plus utile comme point de départ de toutes explications (Mitchell, 2016; Rudin, 2006).

2.1.4 Contrer la discrimination et la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice criminel

Au début des années 1970, plusieurs réformes furent mises en place pour tenter de contrecarrer l'aliénation et la discrimination des Peuples autochtones dans le système de justice criminel canadien. Ces réformes incluent par exemple l'implémentation de formation interculturelle pour les policiers, la promotion d'une éducation au sujet du système légal canadien auprès des Autochtones et l'*indigénisation* de la police (Harding, 1991). Cette dernière initiative comprend notamment l'embauche de plus de policiers autochtones et la création des programmes de constables autochtones (connus sous le nom de « Native constable programs ») à l'intérieur des services de police (Harding, 1991; Jaccoud et Felices, 1999; Monchalin, 2016).

Néanmoins, ces remèdes ont fait face à d'importantes critiques au fil des années, notamment au sujet de l'indigénisation de la police. Certains soutiennent qu'il ne s'agit en fait que d'une tentative dissimulée d'assimilation. De fait, les Peuples autochtones ont toujours eu leur propre approche en ce qui a trait au contrôle social (Havemann, 1992; Jaccoud, 2002), donc l'imposition de politiques intégrationnistes ne fait que promouvoir un système de justice monistique, une forme latente d'assimilation (Havemann, 1992). Par exemple, il fut noté que les recrues autochtones qui participent aux programmes de constables autochtones sont grandement poussées à se conformer à la perspective de leurs confrères policiers non-autochtones (Brass, 1979 cité par Havemann, 1992), donc l'appareillement de la perspective des Autochtones dans le but de contrer les possibles biais de la police devient un vain espoir.

En plus de l'indigénisation de la police, des services de police autochtones ont été créés durant les années 1990 à la suite de l'implémentation de politiques du gouvernement fédéral qui permettaient, dans certains cas, que des communautés autochtones administrent leur propre service de police (Clairmont, 2006; Harding, 1991; Kiedrowski, Petrunik et Ruddell, 2016). Leur création s'accorde avec la perspective selon laquelle l'auto-gouvernance des Peuples autochtones est un élément clé pour résoudre le problème de surreprésentation des Peuples autochtones dans le système de justice criminel (McNamara, 1995). Cependant, cette initiative fait également face à des critiques. Par exemple, certains soutiennent que l'implémentation de cette politique par le gouvernement fédéral représente encore une politique intégrationniste promouvant un seul système, un seul modèle de contrôle social, donc une sorte d'assimilation (Harding, 1991; Jaccoud, 2002; Sadik, 1995). Or, il faut noter qu'il n'y a aucune raison d'assumer que face à un choix, les communautés autochtones ne choisiraient pas ce modèle (Sadik, 1995). Nonobstant les allégations de discrimination, il est également discourt que les services de police autochtones font face au même problème que tout service de police non-autochtone, ce qui contribue quand même à la surreprésentation des Peuples autochtones dans le système de justice. Ceux-ci comprennent notamment la criminalisation de problèmes sociaux (ex. : abus d'alcool et de drogues, santé mentale) qui pourraient être mieux résolus à travers des méthodes alternatives (Harding, 1991)⁷.

« What is needed in most Aboriginal communities is more help to local people, and not criminalization of the underlying social, economic, and political problems. Mediation is much more crucial than prosecution. [...] Increases in reported crime can occur with Aboriginal policing, in part because the Aboriginal community lacks the infrastructure and resources to directly deal with the problems criminalized. [...]

⁷ Une recherche par Aubert et Jaccoud (2012) auprès de chefs de services de police autochtones au Québec indique que ces derniers perçoivent en effet que les problèmes sociaux dans leur communauté est l'un des plus importants défis auquel doit fait face leur service de police.

By consequence they too contribute to the net-widening process that community policing and community corrections has [sic] sometimes been found to create » (Harding, 1991, p. 372).

Malgré ces critiques des services de police autochtones, certains diront que cette initiative aidera au moins à remédier la discrimination de la part des policiers non-autochtones qui contribuerait à la surreprésentation des Peuples autochtones dans le système de justice canadien (Zimmerman, 1992).

2.1.5 Allégations et incidents de racisme de la police envers les Autochtones

En plus des allégations de discrimination, plusieurs incidents et allégations de racisme de la part de la police envers les Peuples autochtones ont vu le jour. Dans son ouvrage phare intitulé *Racialized policing : Aboriginal People's Encounters with the Police*, Elizabeth Comack (2012) note et décrit certains de ces incidents. Par exemple, elle décrit les incidents connus sous le nom des *Starlight Tours* où des Autochtones furent détenus par des policiers pour ensuite être jetés aux frontières de certaines villes au début des années 2000. Ces individus étaient laissés à eux-mêmes et dans certains cas, certains sont morts d'hypothermie. Plus récemment, des allégations d'abus sexuels et d'abus de pouvoir contre des femmes autochtones par des policiers dans le nord du Québec furent rapportées par les médias, ce qui a enclenché une commission d'enquête dans la province (Radio-Canada, s.d., 2016). Comme l'explique Comack (2012), malgré les allégations et les preuves qui s'accumulent, la possibilité que la police au Canada fasse preuve de racisme envers les Autochtones est souvent rejetée et ignorée, ce qui contribue nécessairement à la relation difficile entre les Peuples autochtones et la police :

« The efforts to address what many perceive to be a fundamental problem with relations between Aboriginal people and the police, then, are more often than not met with denials of the problem even existing » (Comack, 2012, p. 220).

« [...] Aboriginal people report that racist, sexist, and disrespectful language, physical violence and assault, and drop offs, and Starlight Tours, occur frequently and regularly in the encounters with the police – too much so to be disregarded as "myths" or "urban lore" » (Comack, 2012, p. 221).

2.1.6 Police, manifestations pour les droits autochtones et revendications territoriales

Nous concluons ici la contextualisation de la relation entre les Peuples autochtones et la police en examinant le rôle qu'a joué et que joue encore cette dernière en ce qui a trait aux manifestations et disputes entourant les droits des Peuples autochtones et les revendications territoriales. En effet, la police est souvent impliquée durant ces événements qui se sont parfois terminés dans de confrontations violentes (Hedican, 2008). Par exemple, la commission d'enquête Ipperwash fut elle-même instiguée à la suite d'une telle confrontation qui causa la mort de Dudley George, un homme autochtone, durant des manifestations concernant des revendications territoriales en Ontario (Linden, 2007a). Plusieurs se rappelleront également des événements entourant la crise d'Oka au Québec lors de laquelle le caporal Marcel Lemay est décédé (Trudel, 2009).

Selon la commission d'enquête Ipperwash, on retrouve la perception dans plusieurs communautés autochtones d'être injustement traité par la police durant ces manifestations :

« Aboriginal peoples [...] tend to believe that, historically, the police have been an instrument of their oppression, not their protectors. The Inquiry was told repeatedly that, within Aboriginal communities, policing at Ipperwash, Oka, and Gustafsen Lake has left a legacy of ill feeling. I heard that Aboriginal communities have a very

different view of the rule of law, and that the police were often seen to be frustrating their attempts to exercise treaty rights, long held but seldom protected » (Linden, 2007b, p. 35).

Pour sa part, Rudin (2006) affirme que le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux utilisent constamment la police pour gérer des disputes qui sont à vrai dire entre les gouvernements et les communautés autochtones : « As a result, the police have often been used as the blunt instrument of government policy. This use of the police has meant that, in the case of public order disputes involving Aboriginal communities, the police often play a unique role, one that they do not play in protests brought by other groups » (Rudin, 2006, p. 6-7).

2.1.6 Discussion

Bien que l'exercice de contextualisation ci-dessus ne peut revendiquer l'exhaustivité, il permet certainement de mieux comprendre la relation difficile et complexe qui existe entre les Peuples autochtones et la police au Canada. Or, bien que ces différents aspects nous portent à caractériser la relation comme en étant une de conflit, il nous faut également faire preuve d'un certain niveau de pragmatisme. En effet, certains acteurs concernés par la relation entre les Peuples autochtones et la police au Canada viennent nuancer en quelque sorte les conclusions tirées du contexte présenté ci-dessus. Par exemple, dans le rapport final d'une commission d'enquête au Manitoba sur la justice autochtone, on indique que dans certains des témoignages, on retrouve la description d'une excellente relation entre la police et certaines communautés autochtones faisant ainsi place à une relation de confiance (Aboriginal Justice Implementation Commission, 1999). Plus encore, dans une étude menée auprès d'Autochtones vivant à Winnipeg, Comack (2012) indique que bien qu'elle ait entendu de nombreux témoignages

reflétant la relation difficile qui existe avec la police, dans certains cas, on retrouve plutôt l'opposé :

« [These few positive experiences] suggest that some officers not only meet the demands placed upon them in the course of their work, but also do so with professionalism, kindness, and concern » (Comack, 2012, p. 161).

Loin de diminuer l'importance des aspects discutés préalablement et leur impact sur la vie des Autochtones, ces précisions permettent d'entrevoir un portrait plus global de la situation et témoignent de la complexité de la relation. Il faut donc accepter que la relation entre les Peuples autochtones et la police au Canada ne puisse être contrainte à une compréhension fataliste. En d'autres mots, les Autochtones et la police ne sont pas contraints à avoir une relation négative.

2.2 Les Peuples autochtones et leurs perceptions de la police

Avant d'entreprendre une revue de la littérature scientifique portant sur la confiance des Autochtones dans la police spécifiquement, il incombe tout d'abord de recenser les recherches empiriques ayant traité de la perception des Peuples autochtones envers la police dans ses expressions les plus générales. Or, bien que nous nous intéressions aux recherches empiriques, il faut tout d'abord noter que de nombreux commentateurs ont discoursé la question (ex.: Aboriginal Justice Implementation Commission, 1999; Christmas, 2012; Human Rights Watch, 2013; Linden, 2007b; Monchalin, 2016; Ontario Human Rights Commission, 2003; Rudin, 2006). De manière générale, tous s'entendent pour dire qu'une méfiance persévère entre les Peuples autochtones et la police au Canada. Comme il le fut mentionné préalablement, leurs conclusions sont largement basées sur les contextes historique, politique et sociologique de la relation exposée dans la section précédente.

Bien que surprenant, seulement quatre études empiriques ont porté leur attention sur la perception de la police des Peuples autochtones de manière générale (Comack, 2012; Comaskey et McGillivray, 2000; Skoog *et al.*, 1980; Weinrath *et al.*, 2012). Avant d'exposer ces études, quelques considérations préalables sont de mises. Premièrement, la plupart de ces recherches furent entreprises soit avec des objectifs conjoints, soit leurs résultats sont en fait un produit dérivé de leur objectif principal (ex. : exploration du lien entre attitudes envers le système de justice et les caractéristiques du quartier de résidence des répondants). Cela signifie que leur exploration de la question est souvent sommaire. Deuxièmement, ces recherches ont pour la plupart utilisé des échantillons non-représentatifs ou des échantillons spécifiques à un contexte rendant la généralisation des résultats difficile. Par exemple, plusieurs de ces études ont dirigé leur attention spécifiquement sur la ville de Winnipeg et ses régions limitrophes. Ceci n'est pas surprenant considérant qu'en 2011, 14 % des personnes s'identifiant comme Autochtones au Canada vivaient au Manitoba et, de cette population, 40 % vivaient à Winnipeg (Chernikova, 2016, p. 3).

Skoog, Roberts et Boldt (1980) furent les premiers à entreprendre une recherche empirique portant sur l'attitude des Peuples autochtones envers la police au Canada. Ils recueillirent un échantillon de 240 répondants autochtones et 339 répondants dits « blancs » à travers trois communautés manitobaines, soit Winnipeg, The Pas et Norway House. Les répondants fournirent leur opinion en répondant à 11 questions soulevant diverses attitudes envers la police. Ces questions incluaient la satisfaction des répondants face au travail de la police dans leur communauté, le niveau de respect des répondants envers la police et la perception des valeurs et morales des policiers. Le but de l'étude était de comparer l'attitude des répondants autochtones et des répondants blancs face à la police. Comme prédit par Skoog,

Roberts et Boldt (1980), les répondants blancs avaient une attitude plus positive au sujet de la police que les répondants autochtones. Toutefois, les auteurs notent que cette différence n'était pas due à une attitude particulièrement négative de la part des répondants autochtones, mais était le résultat d'une attitude particulièrement positive des répondants blancs. En fait, les répondants autochtones avaient une attitude plutôt neutre, voir même positive. Skoog, Roberts et Boldt (1980) ont donc conclu que l'attitude des Autochtones face à la police se caractérise par une ambivalence plutôt que d'être négative.

Toujours dans les recherches quantitatives, Weinrath, Young et Kohm (2012) entreprirent une recherche pour tenter de comprendre l'effet de certaines caractéristiques des quartiers sur l'attitude des résidents envers le système de justice criminel. Pour ce faire, ces chercheurs prirent les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 portant sur la ville de Winnipeg et les joignirent à des données recueillies préalablement dans le quartier Spence, un quartier désavantagé bien connu dans la ville. Comme pour l'étude précédente, Weinrath et ses collègues (2012) notèrent que les personnes s'identifiant comme Autochtones dans leur échantillon étaient plus susceptibles d'être insatisfaites de la police que les non-autochtones. Toutefois, des différences pouvaient être notées chez les répondants autochtones eux-mêmes. En effet, ceux qui vivaient dans le quartier Spence étaient deux fois plus susceptibles d'être insatisfaits avec la police que ceux qui ne vivaient pas dans ce quartier (Weinrath *et al.*, 2012, p. 125).

Les résultats de Weinrath, Young et Kohm (2012) sont certainement intéressants considérant qu'ils purent pondérer leur échantillon, rendant leurs données représentatives de la ville de Winnipeg. Il nous indique notamment que différents contextes peuvent avoir une

influence sur la perception des Autochtones de la police et, en ce sens, nous ne pouvons pas homogénéiser leur perception (c.-à-d. conclure qu'ils ont tous une attitude négative face à la police, par exemple). Néanmoins, bien que Weinrath, Young et Kohm (2012) dénotèrent que les répondants autochtones avaient une attitude plus négative de la police que les non-autochtones, à la lueur des résultats de l'étude de Skoog et ses collègues (1980), il faut se questionner sur la cause de cette différence. En d'autres mots, la différence est-elle due à une attitude particulièrement négative des répondants autochtones ou à une attitude particulièrement positive des répondants non-autochtones? Malheureusement, Weinrath, Young et Kohm (2012) n'offrent pas d'information à ce sujet.

Pour leur part, Comaskey et McGillivray (2000) ont fait des entrevues semi-dirigées avec neuf femmes autochtones de Winnipeg qui furent victimes de violence intime, eurent des contacts avec le système de justice criminel et qui reçurent des services d'agences pour les femmes autochtones spécifiquement. L'objectif de leur étude était d'examiner différents aspects des expériences vécues par ces femmes. Parmi plusieurs éléments, Comaskey et McGillivray (2000) notèrent que ces femmes caractérisaient les policiers qui intervenaient lors d'incidents de violence intime comme trop jeunes, ayant des préjugés, étant machos et que leurs interventions faisaient preuve de racisme. En fait, certaines d'entre elles avaient peur de la réponse des policiers, donc décidèrent ne pas les contacter. Comack (2012) recueille des récits similaires. Elle a mené 78 entrevues avec des Autochtones vivant dans le centre-ville de Winnipeg pour comprendre leurs expériences avec la police locale : « We frequently heard comments such as "I hate the police," "I don't trust the police," and "I don't want nothing to do with them. I'm scared of them." » (Comack, 2012, p. 161). Il faut cependant noter que Comack

(2012) recueille également des récits faisant état d'expériences positives chez certains répondants.

Ces quatre études empiriques sur la perception de la police chez les Peuples autochtones offrent certainement des pierres d'assises importantes pour le développement de l'étude qui suit. Leurs conclusions générales corroborent certainement l'argument des différents commentateurs mentionnés ci-haut, soit que les Peuples autochtones ont une méfiance de la police, notamment par la démonstration d'une différence entre la perception de la police des Autochtones et des non-autochtones. Malgré cela, un regard attentif nous indique que la situation est beaucoup plus complexe que l'on pourrait croire. Par exemple, l'étude de Skoog et ses collègues (1980) démontre que la perception de la police par les Peuples autochtones pourrait être plus ambivalente que négative et qu'il ne faut donc pas s'arrêter à une simple comparaison entre Autochtones et non-autochtones. Plus encore, Weinrath et ses collègues (2012) ainsi que Comack (2012) démontrent qu'il peut y avoir des variations en ce qui a trait à l'attitude des Autochtones envers la police selon leurs différentes expériences. Bref, nous ne pouvons pas nous contenter d'affirmer intuitivement que les Autochtones se méfient de la police.

2.3.1 Les Peuples autochtones et la confiance dans la police

Comme mentionné préalablement, cette thèse propose d'examiner la confiance dans la police comme une forme de perception ayant des caractéristiques qui lui est propre. Comme ce le fut détaillé en introduction, ce choix découle notamment d'un désir d'explorer en plus grande profondeur les données publiées par Statistique Canada sur la confiance dans la police des Autochtones au Canada (c.-à-d. Boyce, 2016) et du fait que la confiance dans la police est un

facteur important en ce qui a trait à la question de la légitimité perçue de la police et du concept de « policing-by-consent ». À ce jour, seulement une recherche a examiné la confiance des Peuples autochtones dans la police au Canada spécifiquement. En effet, Cao (2014) entreprit de comparer les niveaux de confiance dans la police des Autochtones et des non-autochtones et d'examiner l'effet de l'identité autochtone sur cette forme spécifique de perception de la police.

Comme lors des études discutées préalablement (voir Skoog *et al.*, 1980; Weinrath *et al.*, 2012), Cao (2014) observa un niveau de confiance plus bas chez les répondants autochtones comparativement aux répondants non-autochtones. Cependant, comme pour Skoog, Roberts et Boldt (1980), la différence était notamment due à un niveau de confiance particulièrement élevé chez les répondants non-autochtones. Cao (2014) observa également que l'auto-identification des répondants comme Autochtones avait l'effet le plus notable sur la confiance dans la police parmi toutes les variables sociodémographiques incluses dans l'analyse (c.-à-d. identité autochtone, identité dite minorité visible, âge, éducation, genre et statut matrimonial). En d'autres mots, le fait de s'identifier comme Autochtone ou non avait un effet important sur le niveau de confiance dans la police des répondants.

Malgré tout, cette étude par Cao (2014) n'est pas sans problèmes. Dans un premier temps, bien qu'elle prétende examiner la confiance dans la police, porter un regard attentif sur les indicateurs utilisés révèle qu'il s'agissait en fait de mesures de satisfaction. En effet, Cao (2014, p. 506-507) a créé un index basé sur six items qui ont trait à la satisfaction des répondants vis-à-vis différents aspects du travail des policiers dans leurs communautés (Statistique Canada, 2009, p. 28-30) : *À votre avis, le travail de votre police locale est-il bon, passable ou mauvais quand il s'agit* : « de faire respecter la loi ? », « répondre rapidement aux appels ? », « d'avoir

une attitude ouverte, invitant à la discussion ? », « d’informer le public sur la prévention d’actes criminels ? », « d’assurer la sécurité des citoyens de votre voisinage ? », « de traiter les personnes équitablement ? ».

La satisfaction et la confiance dans la police sont deux différentes formes de perceptions qui ont leurs propres implications et l’auteur lui-même fera cette différence dans une publication subséquente (voir Cao, 2015). Il est à noter que la différence entre satisfaction et confiance dans la police sera explorée dans le chapitre suivant. L’Enquête sociale générale (ESG) de 2009 que Cao (2014) a utilisée pour mener son étude avait pourtant une variable sur la confiance dans la police spécifiquement (Statistique Canada, 2009, p. 30) : *Dans quelle mesure faites-vous confiance au service de police ? Est-ce : « une grande confiance ? », « une certaine confiance ? », « un peu de confiance ? » ou « aucune confiance ? ».*

Statistique Canada a publié à deux reprises des données sur la confiance dans la police des Autochtones à partir de deux cycles de l’ESG (c.-à-d. 2009 et 2014)⁸. Les données démontrent une différence significative entre le niveau de confiance dans la police des Autochtones et des non-autochtones. Toutefois, comme pour Skoog et ses collègues (1980) ainsi que pour Cao (2014), cette différence était notamment due à un niveau de confiance particulièrement élevé chez les non-autochtones (Boyce, 2016; Perreault, 2011). Par exemple, dans la publication la plus récente, les données indiquent que plus de 80 % des répondants s’identifiant comme Autochtones disent avoir une *grande confiance* ou du moins une *certaine confiance* dans la police (Boyce, 2016, p. 18 graphique 6). Or, cette observation, conjointement avec les études

⁸ Il est à noter que les données de 2009 ne comprennent que les provinces canadiennes alors que les données de 2014 comprennent les provinces et les territoires.

discutées préalablement, nous porte à conclure que les Autochtones ont une vision de la police qui n'est pas nécessairement toujours négative, soit un constat contre-intuitif.

2.4 Résumé et discussion

La contextualisation historique, politique et sociologique de la relation entre les Peuples autochtones et la police permet incontestablement de conclure que la police a joué et joue toujours un rôle marqué dans la vie des Peuples autochtones au Canada. C'est ce rôle qui amène tant de commentateurs à conclure que les Peuples autochtones se méfient de la police. Cependant, les recherches empiriques, autant sur la perception de la police que la confiance dans la police chez les Peuples autochtones, viennent nous mettre en garde face à une telle simplification. En effet, ces dernières indiquent que les Peuples autochtones au Canada ont une vision de la police qui n'est pas du tout homogène (c.-à-d. toujours négative) et qui semble varier d'un contexte à l'autre, tout comme on pourrait s'attendre chez les non-autochtones. Ces observations viennent justifier la thèse et son questionnement sur les raisons qui amène certains Autochtones à avoir confiance dans la police alors que d'autres non, et pourquoi plus d'Autochtones que de non-autochtones se méfient de la police.

CHAPITRE 3 : CADRE CONCEPTUEL

Dans le chapitre qui suit, il sera question d'exposer les fondements théoriques qui guident cette étude. Dans un premier temps, il est question de définir ce que l'on entend par confiance dans la police pour éliminer toute confusion entourant ce type de perception qui est souvent confondue avec la satisfaction. Dans un deuxième temps, il sera question d'élaborer les différentes sources connues de confiance dans la police et ainsi, définir les hypothèses de recherche de la thèse.

3.1 La confiance dans la police

À travers la littérature scientifique, les notions de *confiance* et de *satisfaction* ont souvent été confondues ou utilisées de façon interchangeable, bien qu'elles aient des implications différentes (Cao, 2015). Par exemple, certaines études canadiennes sur les perceptions du public dans la police (ex.: Cao, 2011, 2014; Sprott et Doob, 2014) déclarent explorer la confiance dans la police alors qu'un regard attentif révèle que les chercheurs ont utilisé des mesures de satisfaction plutôt que des mesures de confiance⁹. Cette observation ne remet pas en question pour autant leurs contributions à l'étude générale des perceptions de la police, mais elle reflète certainement une critique d'Alvesson (2002) sur l'utilisation du langage dans les sciences sociales. Ce dernier soutient que nous ne remettons pas assez souvent en question les mots et les expressions utilisés dans nos études et comment le choix de ces mots et expressions influence

⁹ Ceci est notamment courant dans les études qui utilisent l'Enquête sociale générale sur la victimisation qui comprend des variables sur la satisfaction des répondants envers le travail des policiers et une variable sur la confiance dans la police.

les participants et notre propre interprétation des résultats. Cette étude propose donc de définir de façon appropriée la notion de confiance dans la police.

La confiance est effectivement une forme spécifique de perception avec des implications qui lui sont propres. Or, pour circonscrire sa nature, il est profitable de définir son compère en premier. Bien qu'il existe différentes approches pour définir la notion de satisfaction à travers la littérature scientifique (ex. : dans les sciences de la santé en ce qui a trait à la qualité de vie perçue par les patients, dans le domaine des affaires en ce qui a trait à la satisfaction des clients), pour les fins de cette étude, il est possible de simplement la définir comme « la perception de l'accomplissement de quelque chose à un niveau attendu » (Cao, 2015; Giese et Cote, 2000; Vanhamme, 2002). Par exemple, si les citoyens s'attendent à ce que les agents de police répondent aux appels rapidement et que ces derniers sont perçus par ces mêmes citoyens comme s'acquittant de cette tâche de manière efficace, ceux-ci seront satisfaits en ce qui a trait à cette facette du travail des policiers.

Lorsqu'il s'agit de la confiance, nous parlons plutôt d'une évaluation du risque. En d'autres termes, une personne a confiance lorsqu'elle évalue favorablement le risque de mettre son bien-être entre les mains d'un individu, d'une institution ou d'un objet (Cao, 2015). Cette définition, bien que simple, démontre aisément la différence entre confiance et satisfaction. Toutefois, les choses se corsent lorsque l'on prend en considération la littérature scientifique anglophone. En anglais, le terme *confiance* se sépare en deux, soit « trust » et « confidence ». Il est certainement possible de voir ces deux mots comme des synonymes et de les utiliser ainsi. En fait, certains chercheurs les utilisent comme tels. Cependant, ces mots sont vus par plusieurs

comme des notions ayant des attributs qui leur sont propres (ex.: Barber, 1983; Cao, 2015; Giddens, 1990; Hardin, 1998; Hart, 1988; Luhmann, 1988; Seligman, 1997).

Les notions de « trust » et de « confidence » diffèreraient sur le plan de leur phase d'émergence. La confiance « trust » serait instinctive et émergerait à partir d'évidences internes (dorénavant, la notion de « trust » sera désignée par l'expression confiance instinctive) (Cao, 2015; Hart, 1988). Par exemple, lorsque nous faisons la rencontre d'un agent de police pour la première fois, nous ne possédons aucune preuve pour justifier le fait de lui faire confiance, à part possiblement avoir intégré l'idée selon laquelle il faut faire confiance aux agents de police. Bref, nous ne le connaissons pas et ne l'avons jamais vu, mais nous sommes prêts à lui faire confiance. L'opposé est également vrai. Nous pouvons ne pas avoir confiance dans un agent de police particulier avant même qu'il n'ait posé un geste ou dit un seul mot pour la simple raison que nous avons appris qu'il fallait se méfier de la police. De ce fait, cette confiance instinctive est fortement reliée à une tolérance au risque (Hart, 1988) puisque nous n'avons aucune preuve explicite pour justifier notre confiance. La confiance sur le plan de « confidence » émergerait quant à elle lorsque la confiance instinctive qui fut accordée s'avère être méritée. Autrement dit, elle émergerait lorsque la personne, l'institut ou l'objet en qui nous avons accordé notre confiance initiale démontre qu'elle est justifiée (dorénavant, la notion de « confidence » sera désignée par l'expression confiance fondée) (Cao, 2015; Hart, 1988). En somme, si après être entré en contact avec cet agent de police, celui-ci démontre qu'il est digne de notre confiance instinctive, une confiance fondée s'en suit. Le continuum des mots se référant à la croyance de Hart rend cette distinction davantage explicite :

« [We can understand these distinctions on] a continuum of words connoting belief based on the degree to which they rest on evidence of the senses. Faith requires no evidence; trust is an expectation based on inclusive evidence, is tolerant of uncertainty or risk; confidence is a strong conviction based on substantial evidence or logical deduction » (Hart, 1988, p. 187 cité par Cao, 2015).

Bien que cette distinction théorique s'avère convaincante, opérationnellement, elle n'est pas aussi évidente. Des recherches empiriques ont effectivement démontré que les notions de confiance instinctive et de confiance fondée peuvent être utilisées comme alternative l'une pour l'autre (J. V. Roberts, 2007). Par exemple, une étude par Jackson et Bradford (2010) a attesté que le niveau de confiance fondée d'un individu dans la police pouvait être prédit par son niveau de confiance instinctive. Plus encore, il a été observé à travers des données d'un sondage MORI de 2003 que les réponses des participants fussent constantes et presque identiques, peu importe s'il s'agissait d'une question utilisant le terme « trust » ou « confidence » (J. V. Roberts, 2007). Ainsi, les notions de confiance en français et en anglais sont comparables, bien qu'en anglais la confiance se sépare en deux notions. Ce dernier point est important puisque que les données utilisées dans la thèse proviennent d'une enquête de Statistique Canada bilingue (c.-à-d. que l'enquête fut répondue en anglais et en français), soit l'Enquête sociale générale (ESG).

3.2 Les sources de confiance dans la police

Ayant défini la confiance du public dans la police, il est maintenant possible d'examiner les facteurs qui promeuvent ou détériorent cette confiance. En effet, l'étude qui suit porte sur les raisons qui amènent certains Autochtones à avoir confiance dans la police alors que d'autres non, et pourquoi plus d'Autochtones que de non-autochtones se méfient de la police. Il devient

alors impératif d'examiner les facteurs qui furent démontrés comme promouvant ou détériorant cette confiance.

Si la confiance du public dans la police émerge à travers les actions des policiers, tous ne s'entendent pas sur les actions qui elles, façonnent primordialement cette confiance. En effet, deux modèles théoriques dominants tentent de faire sens de la confiance du public dans la police, soit le modèle instrumental et le modèle expressif. Ces modèles trouvent leurs fondements dans des définitions différentes de la police et des perspectives différentes quant au rôle essentiel de la police dans notre société. La courante thèse mobilise le modèle expressif pour tenter de répondre aux questions de recherche. Les raisons pour lesquelles ce modèle a été choisi deviendront apparentes aux lecteurs au cours du chapitre. Toutefois, le modèle expressif ayant été développé en réponse au modèle instrumental, ce dernier sera également exploré.

Débutons tout d'abord par le modèle dit instrumental. Traditionnellement, dans la littérature scientifique, on définit la police expressément par son recours à la violence et à la force coercitive (Brodeur, 2003; Reiner, 2010). En effet, pour des théoriciens de la police comme Bittner (1980), Klockars (1985), Loubet del Bayle (1981) et Westley (1953), l'utilisation de la force en toute légitimité — légitime, car celle-ci est sanctionnée par l'État — caractérise l'essence même de la police. Selon ces théoriciens, cette définition serait en lien direct avec le rôle apodictique qu'on attribue à la police, soit celui de réprimer le crime (Brodeur, 2003). Comme l'explique Westley :

« Police powers include the use of violence, for to them, within civil society, has been delegated the monopoly of the legitimate means of violence possessed by the state. Police are obligated by their duties to use violence as the only measure adequate to control and apprehension in the presence of counterviolence » (Westley, 1953, p. 35).

En somme, la police a comme rôle essentiel la répression du crime et c'est parce qu'elle a ce rôle qu'on justifie de lui donner le monopole du recours à violence et à la force coercitive, ce dernier point devenant ainsi la caractéristique définitionnelle de la police.

C'est à ce rôle principal de la police que vient se greffer le modèle instrumental concernant la confiance du public dans la police (**figure 1**). Pour les partisans de ce modèle, on soutient qu'il existe un lien direct entre le nombre de crimes dans une communauté (prévalence), la capacité de la police à réprimer ces crimes et la confiance du public dans la police (Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009). Selon le modèle instrumental, une augmentation dans le nombre de crimes dans une communauté aurait pour conséquence d'augmenter l'inquiétude et la peur des citoyens face au crime. Du même coup, la confiance de ces derniers dans la police diminuerait, car la police serait alors perçue comme ne s'acquittant pas de sa tâche principale, soit celle de réprimer le crime et, par extension, de protéger les citoyens contre ce dernier.

Figure 1. Modèle instrumental



Selon le modèle expressif, cette perspective est incomplète. Selon le modèle expressif, le modèle instrumental, en affirmant que la prévalence du crime dans une communauté influence la confiance du public dans la police, ne prend pas en considération le côté subjectif du processus d'évaluation et de jugement des citoyens. En effet, pour avoir un impact sur la confiance dans

la police des citoyens, la question de la prévalence du crime passe nécessairement à travers l'interprétation subjective de ces derniers. Inévitablement, c'est cette interprétation qui permet aux citoyens de tirer des conclusions sur leur niveau de sécurité face au crime et vraisemblablement, leur confiance dans la police. Comme l'explique Jackson : « Perceived risk and fear of crime should be located within the actor's definition of the situation, their subjective experience or interpretation placed in its social context. These are, themselves, fluid and under the process of re-interpretation as new information is gained through social interaction » (Jackson, 2004, p. 949). Selon le modèle expressif, la présence de cette subjectivité est notamment apparente par le fait que les citoyens ont tendance à sous-estimer et même surestimer la prévalence du crime dans leur communauté (Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009; Jackson et Sunshine, 2007). En effet, plusieurs chercheurs ont observé cette disparité (Jackson, 2004; Jackson *et al.*, 2009; Louis-Guérin, 1983; Taylor et Hale, 1986). À partir du constat ci-dessus, le modèle expressif soutient qu'il doit nécessairement y avoir une diversité de facteurs qui influencent cette évaluation subjective. Dès lors, la question que l'on devrait se poser n'est plus « quel est le niveau de crime dans une communauté ? », mais plutôt « quels sont les facteurs sur lesquels les citoyens se basent pour générer leur évaluation sur la prévalence du crime dans leur communauté et leur sécurité face au crime ? ».

Le modèle expressif, qui émergea notamment au Royaume-Uni (voir Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009; Jackson et Sunshine, 2007), soutient qu'une inquiétude face au crime dans sa communauté découle moins du crime lui-même que d'une préoccupation en lien avec les désordres sociaux et physiques (ex. : graffiti, bruit, consommation de drogues, flânage) qui sont perçus comme y sévissant. En d'autres mots, c'est notamment la perception que des désordres sévissent qui façonne l'évaluation que font les citoyens au sujet du crime et

de leur sécurité face au crime dans leur communauté. Plus encore, le modèle expressif soutient que la présence perçue de ces désordres est au cœur des inquiétudes des citoyens parce que ces désordres dénotent la détérioration de la cohésion, des valeurs sociales et des structures morales dans la communauté, tous ces éléments étant perçus comme essentiels au maintien du lien social et d'un environnement de vie sain (Jackson, 2004; Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009; Jackson et Sunshine, 2007). Comme l'explique Jackson :

« Crime acts as a lightning rod—a metaphor for social problems in the local community and to wider society. Attitudes toward crime express a range of complex and subtle lay understandings of the social world [,] broader social values and attitudes about the nature and make-up of society and community, the value placed on crime in its symbol of deterioration, and all the implications that flow from both its prevalence and its impact. Perhaps people are not 'fearful' of personally being victimized as often as we think; rather, they are expressing their social concerns through the symbolically dense concept of crime » (Jackson, 2004, p. 963).

Comme mentionné, la thèse mobilise le modèle expressif. Le choix de ce modèle théorique est basé notamment sur les failles du modèle instrumental. De plus, comme l'expliquent Sunshine et Tyler (2003a), le modèle instrumental est très limité dans sa prise en considération des facteurs qui promeuvent ou détériorent la confiance du public dans la police. En effet, il est difficilement imaginable que seul le nombre de crimes dans une communauté aurait la capacité d'influencer cette confiance. Plus encore, comme il le sera discuté subséquemment, il est possible de faire des liens étroits entre le modèle expressif et les contextes historique, politique, et sociologique de la relation entre les Peuples autochtones et la police. Compte tenu des considérations ci-dessus, le modèle expressif s'avère un choix plus judicieux et prometteur que le modèle instrumental.

La thèse du modèle expressif n'est pas sans support empirique. En effet, Jackson (2004) a observé que l'évaluation que font les citoyens de leur communauté a un effet important sur leur sentiment de sécurité face au crime. Notamment, les individus qui percevaient la prévalence de désordres dans leur communauté signalaient une peur du crime beaucoup plus importante que ceux qui ne percevaient pas ces problèmes. Ce résultat s'accorde avec plusieurs autres études sur le sujet (voir Farrall, Jackson et Gray, 2009; LaGrange, Ferraro et Supancic, 1992; Lewis et Maxfield, 1980; Lewis et Salem, 1986; Mcgarrell, Giacomazzi et Thurman, 1997)

D'autres études ont également observé un lien entre l'évaluation subjective des considérations expressives notées ci-dessus et la notion de crime (ex.: Innes, 2004; Jackson, 2004; Jackson et Sunshine, 2007; Tyler et Boeckmann, 1997). Par exemple, Tyler et Boeckmann (1997) ont examiné les raisons qui poussent les citoyens à vouloir punir les personnes ayant commis un crime. Ils observèrent que l'attitude punitive des répondants face au crime n'était pas influencée par leur jugement en lien avec la sévérité du crime commis ou bien le risque que pose le crime. En fait, leurs attitudes punitives étaient fortement liées à leurs perceptions des valeurs sociales : « [P]eople want to punish rule breakers because rule-breaking behavior poses a threat to the moral cohesion of society and because punishment reasserts social values and the obligation to obey social rules » (Tyler et Boeckmann, 1997, p. 240). Bref, bien que les citoyens portent leur attention sur la notion de crime, ce n'est pas le crime qui est central à leur inquiétude, mais bien ce qu'il représente.

Un autre élément important observé par Jackson (2004) concerne la variabilité des perceptions des désordres. Comme mentionné plus tôt, le modèle expressif tourne son regard vers l'interprétation subjective des individus. Ceci veut donc dire que deux personnes habitant

dans une même communauté peuvent ne pas évaluer de manière égale le niveau de crime qu'on retrouve dans celle-ci. En lien avec ceci, Jackson (2004) a constaté que les personnes ayant une attitude plus conservatrice ou autoritaire face au crime avaient davantage tendance à percevoir des désordres dans leur communauté et de ce fait même, percevoir une détérioration des valeurs sociales, des structures morales et de la cohésion. Notons que le modèle expressif n'est pas intéressé par les valeurs et les morales des individus à proprement dites ou bien ce que ces individus croient être les valeurs et morales de leur communauté. Le modèle s'intéresse plutôt à l'effet différentiel de ces jugements sur leur confiance dans la police.

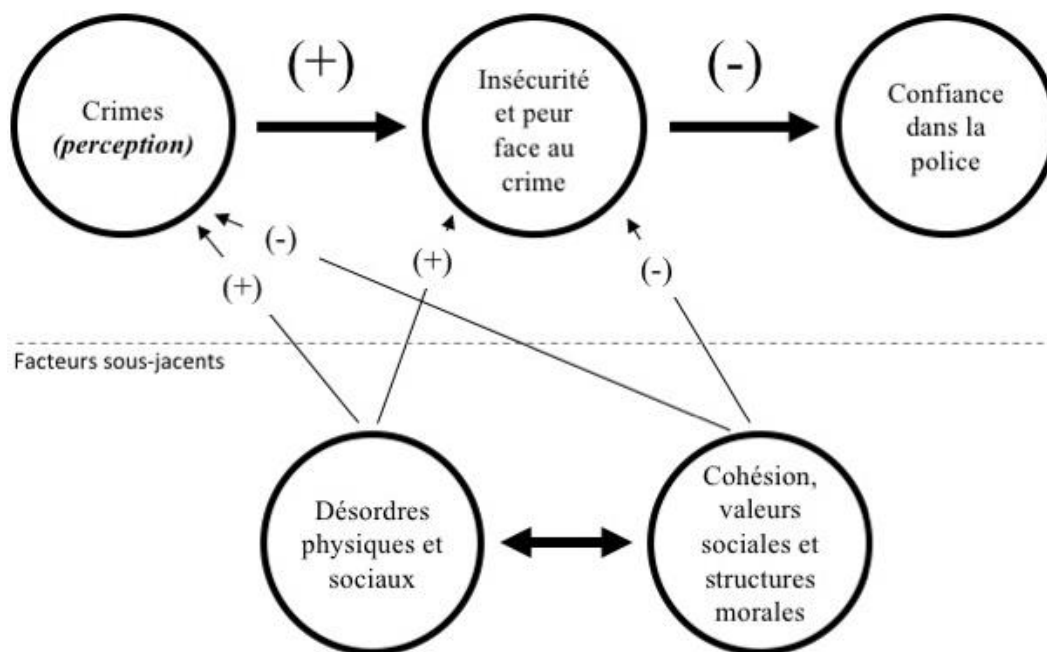
En conséquence, le modèle expressif (**figure 2**) soutient que la police serait vue comme un protecteur contre les désordres sociaux et physiques et un gardien du lien social qui est au cœur des inquiétudes de la population (Jackson *et al.*, 2009; Jackson et Sunshine, 2007; Sunshine et Tyler, 2003a) :

« The expressive perspective proposes that the police are viewed as representatives and guardians of the community. Individuals look to the police to strengthen moral structures. It follows that when signs of social breakdown are evident, the police will be judged accordingly, beyond and despite what is happening to crime » (Jackson *et al.*, 2009, p. 104).

Comme l'expliquent Jackson et ses collègues (2009), la confiance du public dans la police serait promue ou détériorée selon l'évaluation que font les individus de leur communauté en termes de la cohésion et des désordres retrouvés dans celle-ci, du maintien des valeurs sociales et des structures morales. Même si l'évaluation que font les citoyens au sujet des considérations expressives est représentée à travers leur perception du niveau de crime et leur sentiment de sécurité face au crime, la police doit s'attaquer aux facteurs sous-jacents pour promouvoir la confiance qu'a le public en elle. Alternativement, la police doit travailler à défaire le lien que

font les citoyens entre les considérations expressives et le crime, chose qui pourrait s'avérer difficile à faire.

Figure 2. Modèle expressif



L'importance des considérations expressives et le rôle de la police comme gardien du lien social des communautés peut ne pas être vécue de manière manifeste dans la conscience populaire (et cela pourrait expliquer l'acceptation répandue du modèle instrumental), mais les données empiriques semblent donner raison au modèle expressif. En effet, une revue de la littérature scientifique révèle que la majorité des études ayant comparé les modèles semblent pencher vers le deuxième (ex.: Cao, Frank et Cullen, 1996; Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009; Jackson et Sunshine, 2007) Par exemple, Jackson et ses collègues (2009) observèrent au Royaume-Uni une décroissance du niveau du taux de crime rapportés par la police entre 1994 et 2005-2006. Selon le modèle instrumental, ceci aurait dû occasionner une

augmentation dans le niveau de confiance dans la police puisque la prévalence du crime a diminué. Or, le niveau de confiance dans la police durant cette période a peu changé. Les résultats de leur étude démontrent au contraire l'importance des considérations expressives dans le façonnage du niveau de confiance dans la police des citoyens.

Plus encore, cet arrimage entre considérations expressives et confiance du public dans la police s'accorde avec la perspective de théoriciens modernes de la police concernant le rôle de cette institution dans notre société. Selon eux, la police serait plus qu'une simple institution de répression du crime. En effet, elle aurait également un poids symbolique important aux yeux des citoyens en ce qui a trait à l'état de leur communauté, de son évolution et de leur place dans celle-ci :

« [...] [P]olicing is always also – and *this* point has registered much more dimly within police studies – a *cultural* institution and performance, producing and communicating meaning about the nature of order, authority, morality, normality, subjectivity, and the like. Policing, in other words, [...], enables individuals and groups to make sense of their past, form judgements on the present, and project various imagined futures [...]. Through their presence, performance, and voice, police institutions are able to evoke, affirm, reinforce, or (even) undermine the social relations and belief systems of political communities, serving, in particular, as a vehicle through which 'recognition' within communities is claimed, accorded, or denied » (Loader et Mulcahy, 2003, p. 39 accent retrouvé dans le texte original).

Nous faisons donc face ici à une police qui est différente de celle proposée par le modèle instrumental. Plutôt qu'une police dont le rôle principal est de réprimer le crime et dont la caractéristique essentielle est celle d'un accès légitime à la violence et à la force coercitive (Brodeur, 2003; Reiner, 2010), nous avons une police symbole des morales et des valeurs des communautés et de reconnaissance de ces dernières (Bradford, 2014; Jackson et Sunshine, 2007; Sunshine et Tyler, 2003a). Cela ne veut pas dire que l'on rejette l'idée que la police a comme rôle de réprimer le crime. En effet, la police demeure un instrument de l'État qui intervient pour

exécuter les dispositions législatives adoptées. Cependant, on soutient que le rôle de la police ne s'arrête pas qu'à la répression du crime. Elle est également un symbole fort du maintien des communautés (Loader et Mulcahy, 2003) et le modèle expressif argumente que ce rôle est beaucoup plus important dans le façonnage de la confiance du public dans la police que sa capacité à réprimer le crime comme le soutient le modèle instrumental (Jackson et Bradford, 2009; Jackson et Sunshine, 2007).

Il devient alors intéressant de se demander comment la police peut arriver à démontrer qu'elle a à cœur la cohésion, les valeurs sociales et les structures morales des communautés, pour ainsi favoriser la confiance du public en elle. S'inspirant des travaux de Tyler et ses collègues sur la justice procédurale, l'identité sociale et le support pour les figures d'autorité (voir Lind et Tyler, 1988; Sunshine et Tyler, 2003a, 2003b, Tyler, 1989, 2001; Tyler et Blader, 2003), Jackson et Sunshine (2007) soutiennent que la police peut y arriver en traitant les citoyens équitablement (en anglais « *treating people fairly* »). L'idée est que les personnes et les institutions en position d'autorité communiquent leur adhésion ou non-adhésion aux valeurs sociales et structures morales d'un groupe par la manière dont elles interagissent et traitent les membres du groupe (Jackson et Sunshine, 2007; Sunshine et Tyler, 2003a). Lorsqu'une personne se sent traitée de manière juste par une figure d'autorité du groupe, cela lui indique qu'elle y est incluse, qu'elle y a un statut et que le groupe lui-même est valorisé par l'autorité (Bradford, 2014; Jackson et Sunshine, 2007; Sunshine et Tyler, 2003a). L'autorité n'a pas nécessairement besoin d'être vue comme faisant partie du groupe. Le sentiment d'avoir été traité ou que le groupe est traité équitablement par une autorité externe favoriserait la perception que cette autorité valorise le groupe et agirait comme indicateur en ce qui a trait à la position du groupe dans l'espace social (Bradford, 2014).

Il est à noter que la question du traitement équitable par la police ne fait pas partie directement du modèle expressif. Toutefois, des études empiriques l'ont joint au modèle (e.x.: Jackson *et al.*, 2009; Jackson et Sunshine, 2007), et ce, pour les raisons discutées ci-dessus. Il est également à noter qu'on ne prétend pas ici qu'il s'agit de la seule manière pour la police de démontrer qu'elle a à cœur la cohésion, les valeurs sociales et les structures morales d'une communauté. Par exemple, il est nécessairement possible pour une personne de percevoir que la police traite les citoyens équitablement, mais que des désordres sévissent toujours dans la communauté influençant ainsi sa perception du crime, sa perception de la détérioration du lien social dans sa communauté et, conséquemment, sa confiance dans la police. La police ne doit donc pas seulement démontrer qu'elle a à cœur le maintien des communautés, mais elle doit également travailler activement à réduire les désordres ou du moins, travailler activement pour que les citoyens perçoivent une diminution ou une absence de désordres physique et sociaux dans leur communauté promouvant ainsi le lien social. Néanmoins, le traitement des citoyens de manière juste serait une façon importante de démontrer qu'elle a à cœur son rôle de gardien du lien social.

3.3 Hypothèses

Cette thèse mobilise le modèle expressif pour répondre aux questions suivantes :

1a. Quels sont les facteurs associés aux variations du niveau de confiance dans la police des Autochtones au Canada ?

1b. Ces facteurs sont-ils également associés à la confiance dans la police des non-autochtones ?

2. Comment ces facteurs expliquent-ils la différence entre les Autochtones et les non-autochtones en ce qui a trait à leur niveau de confiance dans la police ?

Question 1a. Le modèle expressif soutient que ce n'est pas la prévalence du crime elle-même qui influence la confiance du public dans la police, mais bien une série de facteurs sous-jacents que les citoyens lient à leur perception en lien avec la notion du crime et à leur sentiment de sécurité face à celui-ci. En l'occurrence, il s'agit de la perception des citoyens sur le plan de la prévalence de désordres sociaux et physiques dans leur communauté ainsi que du niveau de maintien de la cohésion, des valeurs sociales et des structures morales dans celle-ci. Ainsi, la police est vue comme un gardien du lien social et du maintien de la communauté, donc celle-ci est jugée par les citoyens conformément à ce rôle. Plus encore, lorsque la police traite les citoyens équitablement, elle démontre qu'elle a à cœur le maintien de la communauté et du lien social (Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009; Jackson et Sunshine, 2007). Ayant adopté le modèle expressif et considérant la première question de recherche, il est possible d'établir deux premières hypothèses :

H1 : La confiance dans la police des Autochtones est associée à leur sentiment de sécurité face au crime et leur perception au niveau de la prévalence du crime dans leur communauté. Toutefois, ces deux facteurs sont eux-mêmes associés aux considérations expressives, soit la perception en lien avec la prévalence de désordres sociaux et physiques dans leur communauté ainsi que le niveau de maintien de la cohésion, des valeurs sociales et des structures morales dans celle-ci.

H2: La confiance dans la police des Autochtones est également associée à leur perception en lien avec le fait que la police traite les gens de manière équitable. Ce facteur est lui-même associé aux considérations expressives, soit la perception en lien avec la prévalence de désordres sociaux et physiques dans leur communauté ainsi que le niveau de maintien de la cohésion, des valeurs sociales et des structures morales dans celle-ci.

Question 1b. Notre deuxième question de recherche porte sur la transférabilité des facteurs du modèle expressif associés à la confiance dans la police des Autochtones chez les non-

autochtones. De toute évidence, le modèle expressif fut développé dans un contexte qui n'est pas spécifique aux Peuples autochtones et celui-ci fut mis à l'épreuve dans des contextes variés, mais semble néanmoins se maintenir (voir Cao *et al.*, 1996; Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009; Jackson et Sunshine, 2007). Ainsi, n'ayant pas de preuves ou d'indices empiriques qui justifieraient affirmer que les facteurs associés à la confiance du public dans la police sont différents d'une population à l'autre, nous pouvons affirmer l'hypothèse suivante :

H3 : Les facteurs du modèle expressif associés à la confiance dans la police des Autochtones sont également associés à la confiance dans la police des non-autochtones.

Question 2. Or, bien que les facteurs qui sont associés à la confiance dans la police peuvent être les mêmes chez les Autochtones et les non-autochtones, cela ne veut pas dire qu'ils partagent une vision similaire de ces facteurs. Par exemple, le traitement équitable de la part de la police peut être un facteur important pour les Autochtones et les non-autochtones, mais il est possible que les Autochtones perçoivent en plus grand nombre que les non-autochtones que la police ne traite pas les gens équitablement. Ainsi, cette différence au niveau du facteur lui-même pourrait expliquer un niveau de confiance dans la police plus faible chez les Autochtones.

Aux termes du chapitre précédent, nous avons constaté que la tentative d'assimilation des Peuples autochtones en lien avec le colonialisme britannique et canadien s'est soldée en de nombreux problèmes et préjudices qui affectent les communautés autochtones et de nombreux Autochtones, et ce, encore aujourd'hui (ex. : pauvreté, sans-abri, abus de substances, trauma, dépossession culturelle, aliénation) (Comack, 2012; Monchalin, 2016). Par ailleurs, ces répercussions sont vécues autant dans les communautés autochtones qu'à l'extérieur de celles-ci :

« In contemporary times colonialism is evidenced by the desperate living conditions in many First Nations communities, where basic necessities such as potable drinking water and adequate housing have taken on the status of a luxury that seems out of reach for too many Aboriginal families. It is also evidenced by the racialized poverty and a culture of despair that characterizes life in inner-city communities, especially in the Prairie provinces, where well-paid jobs are scarce and young Aboriginal men have a greater likelihood of ending up in jail than they do of finishing high school » (Comack, 2012, p. 218).

Les données officielles soulignent qu'en 2014, les Autochtones rapportaient percevoir des désordres dans leur communauté 1,4 fois plus souvent que leurs homologues non-autochtones (Boyce, 2016, p. 12-13). Durant la même année, plus d'Autochtones que de non-autochtones percevaient que l'occurrence du crime dans leur communauté était plus élevée qu'ailleurs (Boyce, 2016, p. 19). Parallèlement, à travers l'exploration du contexte de la relation entre les Peuples autochtones et la police au Canada, il fut démontré à maintes reprises que la police a agi et est perçue comme agissant de manière injuste envers les Peuples autochtones. Par exemple, on affirme que la police fait preuve de discrimination à l'égard des Peuples autochtones, ce qui expliquerait en partie la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice criminel (Monchalin, 2016; Rudin, 2006; Zimmerman, 1992). La commission d'enquête Ipperwash a également souligné que pour plusieurs communautés autochtones, la police est perçue comme agissant de manière injuste à leur égard durant les manifestations pour les droits des Peuples autochtones et les revendications territoriales (Linden, 2007b). Compte tenu du contexte ci-dessus, il est possible d'émettre l'hypothèse suivante :

H4 : Le niveau de confiance dans la police plus faible chez les Autochtones comparativement aux non-autochtones est expliqué par le fait que les Autochtones ont un sentiment de sécurité face au crime plus défavorable que les non-autochtones, qu'ils perçoivent plus de crimes dans leur communauté que les non-autochtones et qu'ils perçoivent moins favorablement le fait que la police traite les gens équitablement que les non-autochtones.

CHAPITRE 4 : MÉTHODOLOGIE

4.1 La base de données et l'échantillon

Comme il le fut mentionné antérieurement, l'étude qui suit mobilise des données provenant de l'Enquête sociale générale (ESG). L'ESG est une enquête annuelle, transversale et représentative de Statistique Canada qui a pour but « de recueillir des données sur les tendances sociales de manière à suivre l'évolution des conditions de vie et du bien-être des Canadiens, et de fournir des renseignements sur des questions de politique sociale précises » (Statistique Canada, 2013b, p. 4). L'ESG est fondée sur six grands thèmes qui se succèdent annuellement, chacun d'entre eux se répétant tous les cinq ans (ex.: la famille, l'identité sociale, la prestation de soins). En plus des données portant sur ces thèmes, chaque cycle de l'ESG recueille une myriade de données sociodémographiques (ex. : âge, sexe, statut matrimonial, identité raciale et ethnique).

Dans le contexte de cette étude, nous nous intéressons au cycle le plus récent de l'ESG portant sur le thème de la victimisation, soit le cycle 28 collecté en 2014. Le but de ce thème « est de mieux comprendre comment les Canadiens perçoivent le crime et le fonctionnement du système de justice ainsi que de saisir de l'information quant à leurs expériences de victimisation » (Statistique Canada, 2016). De ce fait, on y retrouve plusieurs variables d'intérêt pour cette étude telles qu'une variable sur la confiance dans la police ainsi que des variables sur les désordres, les crimes et la cohésion sociale perçus par les répondants. Pour une deuxième fois depuis l'implémentation de ce thème en 1985, des données furent recueillis dans les

territoires canadiens donnant ainsi à la base de données une étendue pancanadienne (Statistique Canada, 2016). Toutefois, quelques critères de sélection des participants restreignent la portée de l'enquête. Les répondants devaient être âgés de 15 ans ou plus et devaient vivre dans un ménage privé. Ainsi, les personnes vivant en institution (ex. : hôpital, prison, pénitencier) furent exclues de la collecte. La participation à l'enquête est volontaire.

Les données dans les provinces furent recueillies par téléphone et dans les territoires, par téléphone ou en personne. L'ESG est une enquête probabiliste basée sur les ménages qui utilise un plan d'échantillonnage par stratification, c'est-à-dire que la population est divisée en sous-populations (en strates) parmi lesquelles des échantillons aléatoires sont soutirés, formant ainsi un échantillon cumulatif final à analyser (Beaud, 2010). Dans l'ESG, les strates sont délimitées en fonction des provinces et territoires ainsi que des régions métropolitaines de recensement. L'ESG utilise différentes bases de données telles que celles du recensement et des bases de données administratives pour sélectionner les ménages à enquêter. Seulement une personne par ménage pouvait répondre à l'enquête. Celle-ci fut choisie aléatoirement à l'aide d'un système informatique. En 2014, l'ESG sélectionna un échantillon de 79 000 ménages dans les provinces et de 3 600 ménages dans les territoires. En fin de compte, des données furent recueillies auprès 33 127 ménages dans les provinces et 2 040 ménages dans les territoires, soit un taux de réponse de 52,9 % et de 58,7 % respectivement (Statistique Canada, 2016). Il est à noter qu'à l'exception des variables nécessaires au plan d'échantillonnage et au développement des facteurs de pondération (ex. : âge, sexe, lieu de résidence), les répondants à l'ESG de 2014 sur la victimisation avaient la possibilité de s'abstenir de répondre aux questions. Bien que ceci signifie qu'on retrouve dans l'ESG des données manquantes pour certaines variables, Statistique Canada a en place un processus de vérification de la qualité des données et d'imputation étoffé.

Conséquemment, parmi les variables sélectionnées pour la thèse (voir la prochaine section), la proportion de données manquantes pour chacune d'entre elles est sous le seuil critique de 10 %. Plus encore, la distribution des données manquantes est aléatoire. Ainsi, les données manquantes ne risquent pas d'avoir un impact significatif sur les résultats et sur leur généralisation (voir l'**annexe I** pour un sommaire de la proportion de données manquantes pour chacune des variables).

L'accès aux données fut obtenu par l'entremise du Réseau canadien des centres de données de recherche (RCCDR), plus précisément à travers le Centre de données de recherche de Carleton, Ottawa, Outaouais (CDR-COO) situé à l'Université d'Ottawa¹⁰. Il est à noter que dans le but de protéger l'anonymat des personnes ayant participé à l'ESG, certaines restrictions quant aux données pouvant être présentées et publiées sont imposées par Statistique Canada. Nous indiquerons dans les chapitres subséquents lorsque de telles restrictions étaient de mise.

4.2 La pondération

L'ESG est conçu de telle sorte que ses données doivent être pondérées pour rendre compte du plan d'échantillonnage. L'idée est que chaque répondant représente, en plus de lui-même, plusieurs autres personnes dans la population qui elles, n'ont pas été sélectionnées. Pour rendre compte de cette configuration, un facteur de pondération est développé pour chaque répondant par Statistique Canada et mis à la disposition des chercheurs (Statistique Canada,

¹⁰ **Note au lecteur:** L'accès aux données est supporté notamment par le financement du Réseau canadien des centres de données de recherche (RCCDR) par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), l'Institut de recherche en santé du Canada (IRSC), la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et Statistique Canada. Bien que cette recherche et ces analyses soient basées sur des données de Statistique Canada, les opinions et points de vue émis ne reflètent en aucun cas ceux de Statistique Canada.

2016)¹¹. De ce fait, l'utilisation des poids multiplie chaque unité de réponse par son facteur de pondération. Notre échantillon d'analyse passe donc de 35 167 répondants à 29 516 669 répondants.

Cet effet multiplicateur cause toutefois un problème lié à l'inférence statistique. En effet, le test du chi-carré (X^2) est très sensible à la taille de l'échantillon. Plus l'échantillon est grand, plus il est facile d'atteindre une valeur de p significative ($p < 0,05$) (Linneman, 2011). Cet effet est problématique puisqu'il engendre la possibilité que nous commettions une erreur de type I, soit le rejet de l'hypothèse nulle lorsque celle-ci devrait être maintenue (Fox, 1999). Pour réduire les chances de commettre cette erreur, nous avons utilisé des facteurs de pondération ajustés pour tout modèle d'analyse (c.-à-d. analyse factorielle confirmatoire et modèle d'équation structurelle), soit une pondération normalisée. La normalisation des facteurs de pondération consiste à diviser chaque facteur de pondération par la moyenne de l'ensemble des facteurs de pondération de l'échantillon (w_j = facteur de pondération de chaque répondant, \bar{w} = moyenne des facteurs de pondération) :

Équation 1. Normalisation des facteurs de pondération

$$w_j^{norm} = \frac{w_j}{\bar{w}}$$

Finalement, la somme des facteurs de pondération ajustée est égale au nombre de répondants dans l'échantillon non-pondéré. Avec l'aide d'un logiciel statistique qui supporte ce type de

¹¹ Généralement, les facteurs de pondération sont créés à partir de l'inverse de la probabilité qu'un répondant soit sélectionné (Knaub, 2011). Dans la documentation sur l'ESG sur la victimisation de 2014, Statistique Canada n'élabore pas sur le développement des facteurs de pondérations. Cependant, cette méthode est typiquement utilisée par Statistique Canada de manière générale (voir Statistique Canada, 2003, 2015b).

pondération, cet ajustement permet de prendre en considération le poids de chaque répondant dans l'échantillon en relation avec le plan d'échantillonnage, tout en gardant un échantillon d'analyse qui est égal au nombre de répondants dans l'échantillon non-pondéré. Ceci signifie que l'effet d'un grand échantillon sur le test de X^2 est réduit. Ce type de pondération est supporté par les logiciels statistiques utilisés dans cette étude, soit STATA (Kohler et Kreuter, 2012, p. 67-68) et Mplus (Muthén et Muthén, 2010, p. 501).

4.3 Les variables

La section suivante présente les variables utilisées dans l'étude ainsi que leurs relations avec les questions et hypothèses de recherche. À moins d'indications contraires, l'information présentée provient du manuel et du questionnaire de l'ESG de 2014. Un sommaire des variables utilisées ainsi que la codification des valeurs pour chacune de ces variables est disponible à **l'annexe I**.

Identité autochtone. L'ESG comprend des données sur l'identité autochtone des répondants, et ce, à deux niveaux. Premièrement, on a demandé aux répondants de s'auto-identifier en relation à l'appellation large « Autochtone » : « Êtes-vous un Autochtone, c'est-à-dire, Première Nation, Métis ou Inuk (Inuit)? Première Nation comprend les Indiens avec statut et les Indiens sans statut ». Conformément, les répondants avaient la possibilité de répondre par « oui » ou par « non ». Deuxièmement, ceux qui répondirent à la question ci-dessus dans l'affirmatif furent demandé de s'auto-identifier soit en tant que Premières Nations, Métis

ou Inuk (Inuit)¹². Néanmoins, considérant les questions de recherche, le premier indicateur fut utilisé pour les analyses. Plus encore, le deuxième indicateur n'aurait pas pu être utilisé en raison de la petite taille des échantillons pour chacun des groupes (c.-à-d. Première Nation, Métis ou Inuk), ceux-ci ne rencontrant souvent pas les minimums requis par Statistique Canada pour pouvoir être publiés, particulièrement lorsque croisés avec d'autres variables. Cependant, lorsque possible et pertinent, certaines données descriptives furent présentées à l'aide du deuxième indicateur.

Confiance dans la police. Pour recueillir des données sur le niveau de confiance dans la police des répondants, la question suivante fut posée: « *Dans quelle mesure faites-vous confiance au service de police?* ». On précisa aux répondants que cette question exclut les agents de sécurité, les agents qui appliquent des règlements (ex. : agent municipal) et toutes autres personnes qui n'ont pas l'autorité de faire une arrestation. Le choix de réponses est basé sur une échelle Likert à quatre points, soit « aucune confiance », « très peu de confiance », « une certaine confiance », et « une grande confiance ». Cette variable représente donc la variable dépendante principale de notre étude. L'ESG de 2014 comprend également six variables portant sur différents aspects du travail de la police. Plusieurs études canadiennes sur la confiance dans la police ont utilisé ces variables pour créer un index de confiance. Toutefois, ces variables portent sur la satisfaction des répondants face au travail de la police et non sur leur confiance

¹² Ils pouvaient également choisir de s'auto-identifier avec plus d'un. Or, considérant le très petit nombre de répondants s'auto-identifiant avec plus d'un Peuple autochtone, ces répondants furent exclus (c.-à-d. traités comme donnée manquante) (N = moins de 10 répondants), ne pouvant pas former un groupe qui pourrait être utilisé compte tenu des règlements de Statistique Canada sur les fréquences minimum publiables. Plus encore, il est impossible de les catégoriser uniquement avec un de leur choix.

dans la police. Conformément à l'argumentaire du chapitre précédent, ces variables ne furent pas utilisées comme indicateurs de confiance.

Considérations expressives. Plusieurs variables reflètent les considérations proposées par le modèle expressif. Dans un premier temps, on retrouve la perception des répondants quant à la prévalence de désordres sociaux et physiques dans leur communauté. La question suivante fut posée aux répondants et suivie d'une liste de situations pour lesquelles ils devaient répondre par « un gros problème », « un problème modéré », « un petit problème », ou « aucunement un problème » pour chacune d'entre elles : *Dans votre voisinage, à quel point est-ce que la situation suivante est un problème* : « des soirées ou des voisins bruyants? », « des gens qui traînent dans les rues? », « des déchets ou des ordures qui traînent? », « du vandalisme, des graffitis et d'autres dommages volontairement causés à des biens ou des véhicules? », « des gens attaqués ou harcelés en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion? », « des gens qui consomment ou vendent des drogues? », « des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics? »

Dans un deuxième temps, on retrouve la perception des répondants quant à la cohésion, les valeurs sociales et les structures morales dans leur communauté. Voici une liste des variables qui furent utilisées pour refléter cet aspect du modèle expressif : *Diriez-vous que vous connaissez* : « la plupart des résidants de votre voisinage? », « de nombreux résidants? », « quelques résidants? » ou « aucun résidant du voisinage? » ; *Diriez-vous que ce voisinage est un endroit où les voisins s'entraident?* : « Oui » ou « Non » ; *En général, diriez-vous que vous vivez au sein d'une communauté accueillante?* : « Oui » ou « Non » ; *Comment décririez-vous votre sentiment d'appartenance à votre communauté locale?* : « Très fort », « Plus ou moins

fort », « Plus ou moins faible » ou « Très faible » ; *Sur une échelle de 1 à 5 où 1 signifie « On ne peut pas leur faire confiance du tout » et 5 signifie « On peut leur faire entièrement confiance », quel degré de confiance accordez-vous aux gens de votre voisinage?* Réponses entre 1 à 5.

Traiter les gens équitablement. Parmi les variables concernant la satisfaction du public envers différents aspects du travail des policiers disponibles dans l'ESG de 2014, on retrouve une variable sur la perception que la police traite les gens de manière juste. On demanda aux répondants la question suivante : « *Selon vous, le travail de votre police locale est-il bon, passable ou mauvais quand il s'agit de traiter les personnes équitablement?* ». Conformément à la question, les répondants pouvaient répondre par « bon », « passable » et « mauvais ».

Perceptions face au crime. On demanda aux répondants de décrire la prévalence du crime dans leur communauté et leur sentiment de sécurité face à celui-ci. Dans un premier temps, on leur demanda la question suivante : « *Comparativement aux autres régions du Canada, croyez-vous que le nombre d'actes criminels commis dans votre voisinage soit plus élevé, à peu près le même ou moins élevé?* ». Les répondants devaient répondre conformément aux choix compris dans la question. On demanda également aux répondants si le nombre d'actes criminels commis dans leur voisinage a changé durant les cinq dernières années. Toutefois, nous avons choisi de ne pas intégrer cette deuxième variable dans notre analyse pour ne pas exclure les répondants qui demeuraient dans leur voisinage depuis moins de cinq ans. Dans un deuxième temps, on demanda aux répondants la question suivante : « *De façon générale, à quel point êtes-vous satisfait de votre sécurité personnelle par rapport à la criminalité?* ». Les répondants pouvaient répondre par « très satisfait », « satisfait », « ni satisfait ni insatisfait », « insatisfait », et « très insatisfait ».

Variables contrôles. Des variables contrôles furent également incluses dans notre analyse pour rendre compte de l'effet potentiel de différentes caractéristiques sociodémographiques sur le niveau de confiance du public dans la police. Par exemple, les études ont généralement observé que les perceptions de la police (c.-à-d. attitudes, confiance, satisfaction) ont tendance à être plus favorables chez les personnes plus âgées que chez les jeunes (Jackson, Bradford, Stanko et Hohl, 2013). Conformément, des variables sociodémographiques de base furent choisies, soit le sexe des répondants, leur âge, leur niveau d'éducation¹³, leur région de résidence¹⁴ et l'endroit où ils demeurent au niveau de la dichotomie urbain-rural. Ces variables sociodémographiques de base sont couramment utilisées comme variables contrôles dans les études sur la confiance dans la police (ex.: Bradford, Jackson et Stanko, 2009; Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009). Il est à noter que nous avons choisi le niveau d'éducation des répondants plutôt que le revenu de leur ménage pour rendre compte du statut socioéconomique. En effet, le revenu des ménages et les pouvoirs d'achat sont très variables d'une région à l'autre du pays. Par exemple, le pouvoir d'achat pour des ménages qui partagent le même revenu annuel au Ontario et au Nunavut est très différent puisque le coût de la vie est beaucoup plus élevé dans les territoires (Arriagada, 2017; Tarasuk, Mitchell et Dachner, 2016). Le statut socioéconomique basé sur le revenu étant difficilement comparable à l'échelle du pays, le niveau d'éducation s'avère une meilleure mesure, puisque de manière

¹³ Les choix de réponses pour cette variable étaient originalement comme suit : (1) Niveau inférieur à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent, (2) Diplôme d'études secondaires ou un certificat d'équivalence d'études secondaires, (3) Certificat ou diplôme d'une école de métiers, (4) Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non-universitaire, (5) Certificat ou diplôme universitaire au-dessous du niveau du baccalauréat, (6) Baccalauréat, (7) Certificat, diplôme ou grade universitaire au-dessus du niveau du baccalauréat. Elles furent recodées comme suit : (1) Moins qu'un diplôme du secondaire, (2) Secondaire, (3) Collège, cégep, école de métier, (4) Université.

¹⁴ C'est-à-dire s'ils demeurent en Atlantique, au Québec, en Ontario, dans les Prairies, en Colombie-Britannique ou dans les Territoires.

générale, un niveau d'éducation plus élevé signifie un accès à des emplois avec un meilleur salaire et de meilleurs avantages sociaux (Statistique Canada, 2017a).

Deux autres variables contrôle furent incluses dans cette analyse, celles-ci basées sur les contacts avec la police des répondants au cours des 12 derniers mois et les incidents de victimisation qu'ils ont vécus. Dans un premier temps, on demanda aux répondants d'indiquer s'ils sont entrés en contact avec la police au cours des 12 derniers mois, et ce, pour les cas suivants : « une séance d'information publique », « pour une infraction aux règlements de la circulation », « en tant que témoin d'un acte criminel », « parce que vous étiez en état d'arrestation », « pour des problèmes reliés à vos émotions, votre santé mentale ou votre consommation d'alcool ou de drogues », « pour des problèmes reliés aux émotions, à la santé mentale ou à la consommation d'alcool ou de drogues d'un membre de votre famille » ou « autre ». Les répondants devaient répondre par « oui » ou par « non » pour chacune des situations ci-dessus. Nous avons combiné ces variables pour créer un seul indicateur dont le rôle est de signaler si les répondants sont entrés ou non en contact avec la police au moins une fois au cours des 12 derniers mois. Si le répondant a répondu « non » à toutes les questions ci-dessus, il fut classé dans l'indicateur comme n'ayant pas eu de contact avec la police au cours des 12 derniers mois. Si le répondant a répondu « oui » à au moins une des questions, il fut classé dans l'indicateur comme ayant eu un contact avec la police au cours des 12 derniers mois.

Nous avons inclus cet indicateur contrôle puisque la littérature scientifique indique que les actions d'agents de police durant un contact avec des citoyens influencent la perception de la police chez ces derniers (Bradford *et al.*, 2009; Hohl, Bradford et Stanko, 2010; Skogan, 2006; Tyler et Fagan, 2008). Dans un deuxième temps, nous avons inclus une variable portant sur le

fait d'avoir été ou non victime d'un crime au cours des 12 derniers mois. Elle fut incluse dans la mesure où avoir été victime d'un crime peut avoir un effet sur le sentiment de sécurité face au crime des répondants et dans certains cas, résulte dans un contact avec la police (Skogan, 1987; Tseloni et Zarafonitou, 2008).

4.4 Description de l'échantillon

La section suivante présente une description de l'échantillon à travers les variables sociodémographiques présentées ci-dessus. On retrouve également un sommaire de ces statistiques descriptives au **tableau 1**. Toutes les statistiques sont présentées en excluant les données manquantes ou inconnues et furent pondérées en utilisant les facteurs de pondération non-normalisés fournis par Statistique Canada.

Parmi les 29 427 830 répondants (c.-à-d. après pondération) pour qui l'information sur l'identité autochtone est disponible, 3,32 % indiquent être Autochtone. Comparativement, Statistique Canada précise que les personnes s'identifiant comme Autochtone représentaient 4,3 % de la population totale du Canada en 2011 (Statistique Canada, 2013a, p. 4) et 4,9 % de la population totale en 2016 (Statistique Canada, 2017b, p. 1). Cependant, il faut noter que l'ESG exclut les personnes âgées de moins de 15 ans. Ainsi, cette différence de proportion entre l'ESG et les données des recensements est peu surprenante considérant que la population autochtone est relativement jeune. Par exemple, en 2016, environ le tiers de la population des Premières Nations et Inuit était âgée de moins de 15 ans. Dans le cas des Métis, il s'agissait environ du quart de la population (Statistique Canada, 2017b, p. 3).

En ce qui a trait au sexe des répondants, on retrouve parmi les répondants s'identifiant comme Autochtone légèrement plus d'hommes que de femmes. Chez les répondants s'identifiant comme non-autochtones, on retrouve plutôt le contraire. De plus, les répondants autochtones sont généralement plus jeunes que leurs compères non-autochtones avec une moyenne d'âge de 41,21 (é.-t. = 17,84) ans et 46,15 ans (é.-t. = 18,67) respectivement.

Tableau 1. Données descriptives (pourcentages)

	Autochtones ¹	Non-autochtones ¹	Toutes identités confondues ¹
Identité²			
Autochtone			3,32
Non-autochtone			96,68
Sexe			
Homme	51,96	49,34	49,42
Femme	48,04	50,66	50,58
Âge			
Moyenne (écart-type)	41,21 (17,84)	46,15 (18,67)	45,98 (18,67)
Éducation			
Moins que l'école secondaire	26,09	14,38	14,77
École secondaire ou équivalent	34,89	26,51	26,80
Collège, cégep, école de métier	26,20	28,40	28,33
Université	12,82	30,71	30,11
Région			
Atlantique	9,74	6,58	6,69
Québec	10,58	23,45	23,02
Ontario	24,52	39,14	38,65
Prairies	33,96	17,26	17,82
Colombie-Britannique	16,50	13,42	13,52
Territoires	4,69	0,15	0,30
Urbain-Rural			
Urbain	62,98	84,82	84,10
Rural	37,02	15,18	15,90

1. Les réponses catégorisées comme inconnues ou manquantes sont exclues du calcul des pourcentages dans ce tableau.

2. L'identité « Autochtone ou non-autochtone » des répondants était inconnue dans 0,3 % de tous les cas.

En ce qui a trait à la scolarité, les répondants autochtones ont un niveau d'éducation plus faible que les répondants non-autochtones. Par exemple, parmi les répondants autochtones pour qui l'information est disponible, 26,09 % n'ont pas obtenu de diplôme secondaire comparativement à 14,38 % pour les répondants non-autochtones. On retrouve également une disparité importante au niveau des études universitaires. En effet, 30,71 % des répondants non-autochtones ont obtenu un diplôme universitaire comparativement à seulement 12,82 % des répondants autochtones. Ce constat s'aligne avec la littérature scientifique qui observe déjà depuis plusieurs années une disparité au niveau de scolarité entre Autochtones et non-autochtones (Calver, 2016).

Parmi les répondants non-autochtones, 39,14 % habitent en Ontario, soit la proportion la plus grande. La deuxième région en importance pour les non-autochtones est le Québec avec près du quart de l'échantillon. Parmi les répondants autochtones, une importante proportion habite dans les Prairies, soit environ le tiers. Près d'un quart des répondants autochtones habitent en Ontario, soit la deuxième région en importance, suivie de la Colombie Britannique, le Québec, l'Atlantique et les Territoires. Néanmoins, nous devons prendre en considération que cette distribution serait quelque peu différente si on examinait les données à travers l'auto-identification des répondants au niveau des Premières Nations, des Métis et des Inuit. En effet, les recensements ont généralement observé que la majorité des Premières Nations et des Métis habite dans les provinces de l'Ouest, alors que la majorité des Inuit habite dans l'Inuit Nunangat, une région qui couvre les territoires, le nord du Québec et le Labrador. Or, en 2016, pour la première fois, la population Métis habitait majoritairement en Ontario (Statistique Canada, 2017b, p. 3-6). Nous n'avons pas été en mesure de générer ces données à partir de notre

échantillon pour des fins comparatives à cause des restrictions de Statistique Canada sur les fréquences minimum publiables.

Finalement, les répondants autochtones et non-autochtones de notre échantillon habitent pour la plupart en milieu urbain, mais en différentes proportions. En effet, 84,82 % des répondants non-autochtones comparativement à 62,98 % des répondants autochtones habitent en milieu urbain, soit une différence de près de 20 points de pourcentage. Cette grande proportion des répondants autochtones qui habitent en milieu urbain est conforme aux observations de plusieurs études qui notèrent, au fil des années, une urbanisation et une migration de la population autochtone vers les centres urbains (ex.: Aboriginal Affairs and Northern Development Canada, 2013; Clatworthy et Norris, 2014).

4.5 Résumé

En résumé, notre étude mobilise les données de l'Enquête sociale générale de 2014 de Statistique Canada, soit une enquête probabiliste et représentative de la population canadienne. Le choix de cette base de données vient du fait qu'on y retrouve les variables nécessaires à l'étude, qu'elle est représentative de la population d'intérêt et puisqu'elle est représentative de la population canadienne entière, il est possible d'inférer nos résultats.

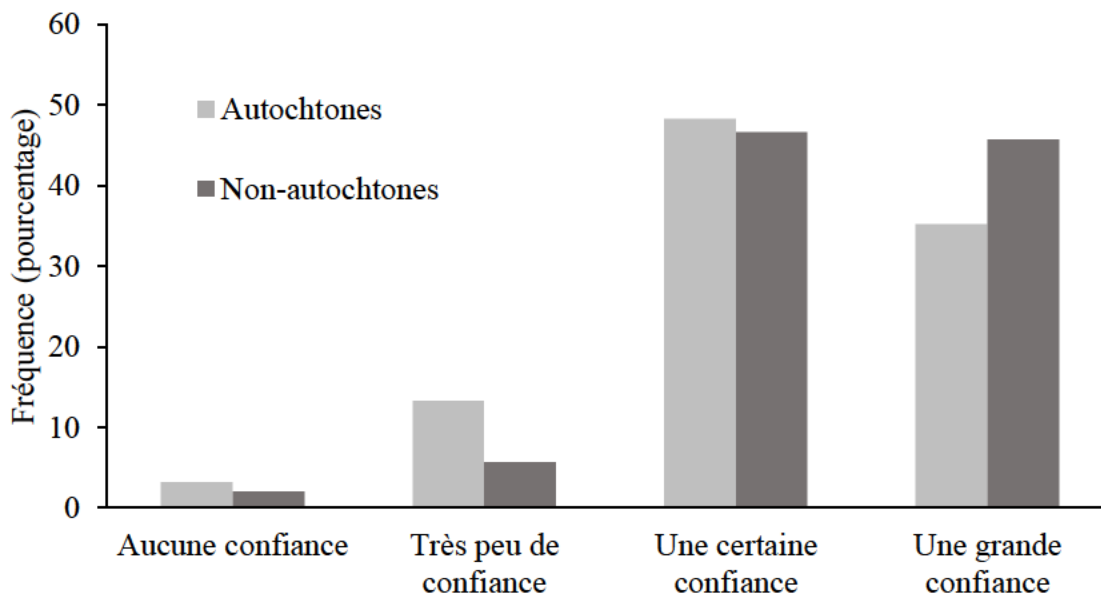
CHAPITRE 5 : ANALYSES ET RÉSULTATS

5.1 Analyses descriptives

Peu d'information existe sur le niveau de confiance dans la police des Autochtones. Les seules véritables données à ce sujet sont disponibles à travers les publications de Statistique Canada, mais malheureusement, le tout est discuté très brièvement. Ce chapitre commence donc par une exploration du niveau de confiance dans la police des Autochtones au Canada pour combler le vide dans la littérature scientifique. Les données présentées dans cette section ont été pondérées avec les facteurs de pondération non-normalisés fournis par Statistique Canada. De plus, toutes les statistiques présentées excluent les données manquantes ou inconnues. Les données pour chacun des graphiques sont également disponibles à l'**annexe II**.

Ayant recours aux mêmes données utilisées par Statistique Canada (voir Boyce, 2016) et discutées préalablement, il est effectivement possible d'observer que les répondants qui s'identifient comme Autochtones ont un niveau plus faible de confiance dans la police que les répondants non-autochtones (**graphique 1**). Cependant, cette différence ne se présente pas sous forme de pôles opposés. En effet, on observe plutôt un glissement vers le milieu de l'échelle du côté des répondants autochtones. Parmi les répondants non-autochtones, 45,70 % disent avoir « une grande confiance » dans la police, alors que 35,23 % des répondants autochtones disent de même. On retrouve également une différence importante au niveau de la catégorie « très peu de confiance », soit 13,31 % pour les répondants autochtones comparativement à 5,65 % pour les répondants non-autochtones. En somme, 83,51 % des répondants autochtones disent avoir

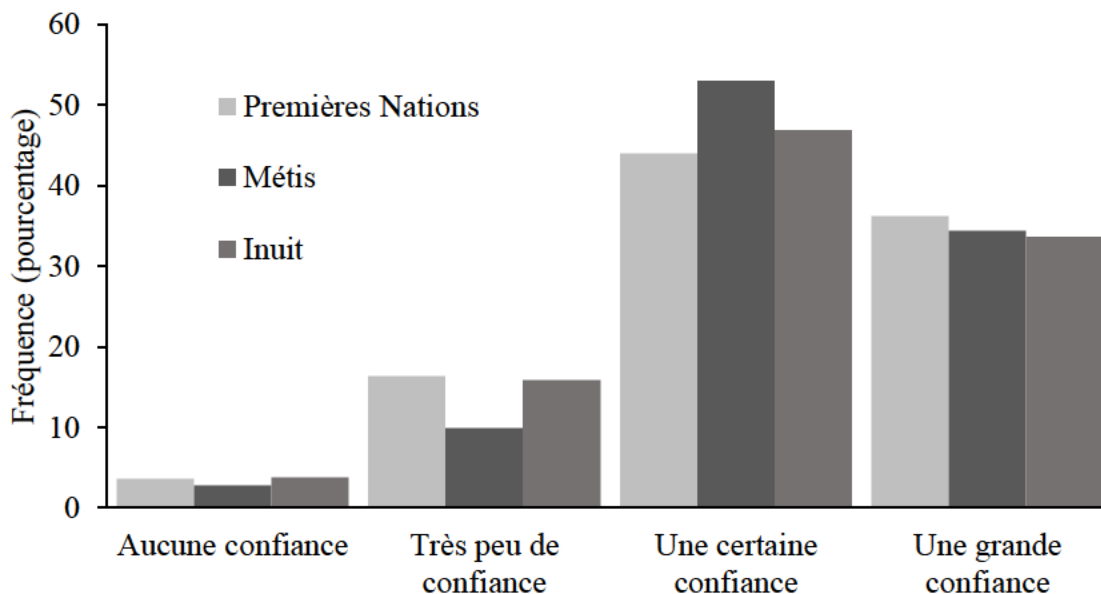
au moins « une certaine confiance » dans la police, alors que 92,34 % des répondants non-autochtones disent de même.



Graphique 1. Niveau de confiance dans la police par identité des répondants

Comme il est possible de le constater au **graphique 2**, les Premières Nations, les Métis et les Inuit semblent partager de manière générale un niveau de confiance dans la police qui est comparable. On note cependant une différence marquée au niveau des répondants s'identifiant comme Métis pour ce qui est de la catégorie « une certaine confiance ». Alors que 43,93 % des répondants s'identifiant comme Premières Nations et 46,84 % des répondants s'identifiant comme Inuk disent avoir « une certaine confiance » dans la police, 53,02 % des répondants s'identifiant comme Métis disent de même. Conformément, les répondants s'identifiant comme Métis indiquent en plus faible proportion que leurs compères avoir « très peu de confiance » et « aucune confiance » dans la police. En somme, les répondants s'identifiant comme Métis

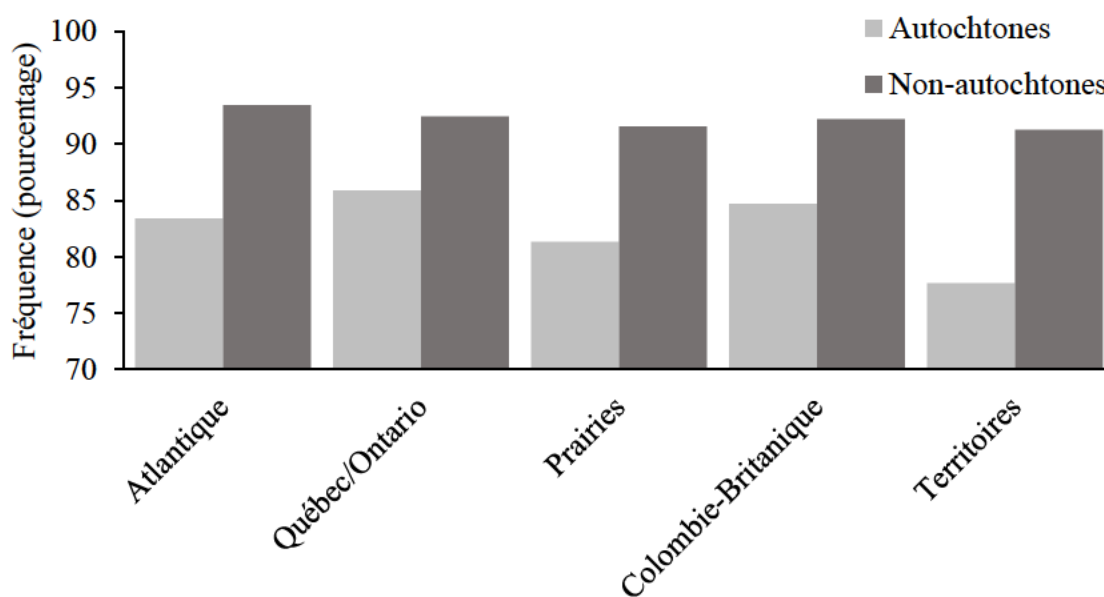
semblent avoir sensiblement plus de confiance dans la police que les répondants s'identifiant comme Premières Nations ou Inuk.



Graphique 2. Niveau de confiance dans la police et groupes identitaires autochtones

Le **graphique 3** ci-dessous présente les proportions des répondants autochtones et répondants non-autochtones qui disent avoir confiance dans la police à travers différentes régions du pays. Par « confiance dans la police », on entend les répondants qui disent avoir soit « une certaine confiance » ou « une grande confiance » dans la police. Considérant les restrictions de Statistique Canada, les données des répondants habitant en Ontario et au Québec ont dû être combinées puisque le nombre de répondants dans le bas de l'échelle de confiance dans la police pour ces provinces était trop petit. Comme il est possible de le constater, les répondants non-autochtones partagent à travers le pays un niveau similaire de confiance dans la police. En effet, d'une région à l'autre, la proportion de répondants non-autochtones qui indiquent avoir confiance dans la police varie entre 91,26 % et 93,46 %. Le constat est similaire

au niveau des répondants autochtones, soit variant entre 81,32 % et 85,89 % dans les provinces. Toutefois, les répondants autochtones habitant dans les territoires semblent avoir un niveau plus faible de confiance dans la police (77,64 %). Les répondants autochtones habitant dans les Prairies ont quant à eux le deuxième niveau de confiance dans la police le plus bas (81,32 %). Plus encore, les répondants autochtones ont un niveau de confiance dans la police plus faible que les répondants non-autochtones, et ce, dans toutes les régions, mais notamment dans les territoires, les Prairies et l'Atlantique.

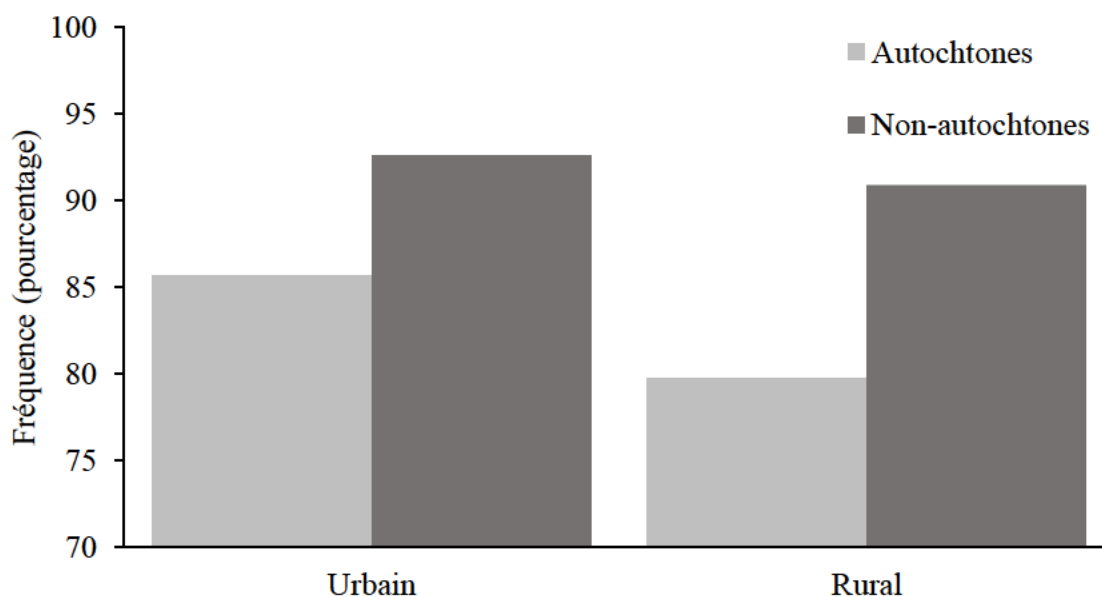


Graphique 3. *Confiance dans la police par région et par identité des répondants*

Note : la confiance dans la police inclut les répondants ayant répondu « une certaine confiance » et « une grande confiance ».

Le **graphique 4** présente les données à travers le milieu de résidence des répondants, c'est-à-dire entre urbain et rural. On remarque chez les répondants non-autochtones une proportion similaire de personnes disant avoir confiance dans la police et vivant en milieu urbain ou en milieu rural, soit 92,60 % et 90,89 % respectivement. On voit cependant une différence

un peu plus accentuée chez les répondants autochtones. En effet, chez les répondants autochtones vivant en milieu urbain, 85,70 % disent avoir confiance dans la police comparativement à 79,75 % chez les répondants autochtones vivant en milieu rural. Comme dans le cas des régions, les répondants autochtones signalent un niveau de confiance dans la police plus faible que les répondants non-autochtones en milieu urbain et rural, cette différence étant plus prononcée en milieu rural. En raison des restrictions de Statistique Canada, il n'était pas possible d'examiner les données sur le milieu de résidence des répondants à travers chaque région du pays.

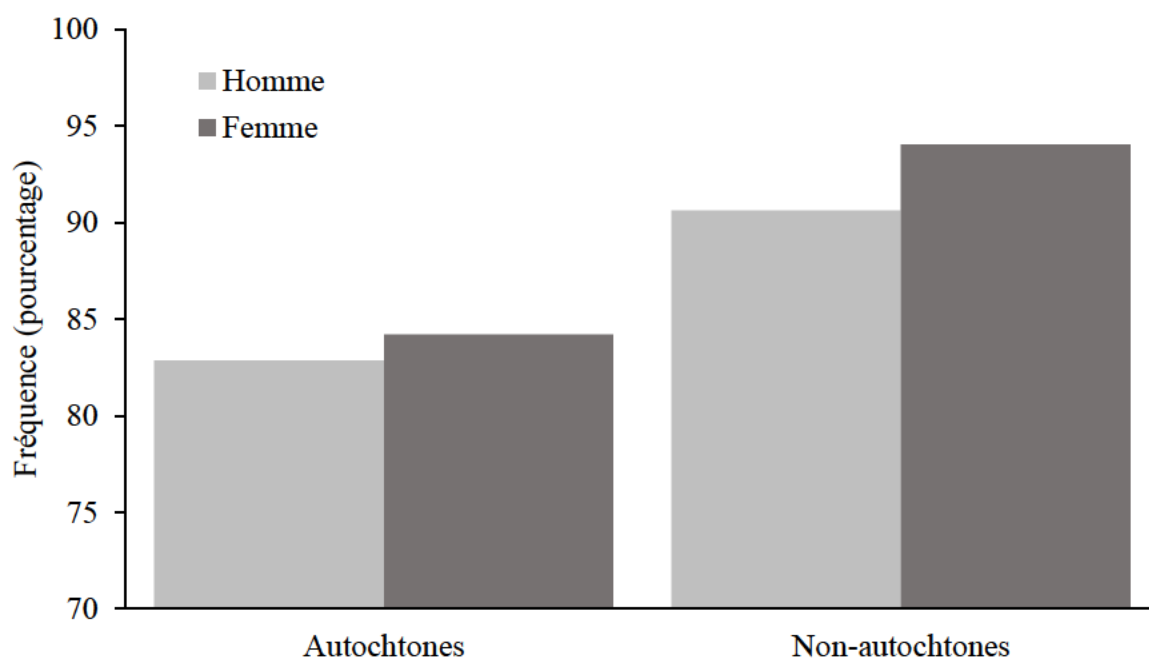


Graphique 4. *Confiance dans la police par milieu de résidence et par identité autochtone des répondants*

Note : la confiance dans la police inclut les répondants ayant répondu « une certaine confiance » et « une grande confiance ».

Pour conclure, ces données ont été examinées à travers certaines variables sociodémographiques. Premièrement, on observe au **graphique 5** peu de différence au niveau

de la confiance dans la police entre les hommes et les femmes chez les répondants autochtones. En effet, 84,20 % répondants autochtones de sexe féminin disent avoir confiance dans la police alors que 82,87 % des répondants autochtones de sexe masculin disent de même. Chez les répondants non-autochtones, on retrouve une situation similaire : parmi les répondants non-autochtones de sexe féminin, 94,03 % indiquent avoir confiance dans la police comparativement à 90,62 % chez les répondants non-autochtones de sexe masculin. Néanmoins, dans les deux cas, les femmes semblent avoir légèrement plus de confiance dans la police que les hommes.

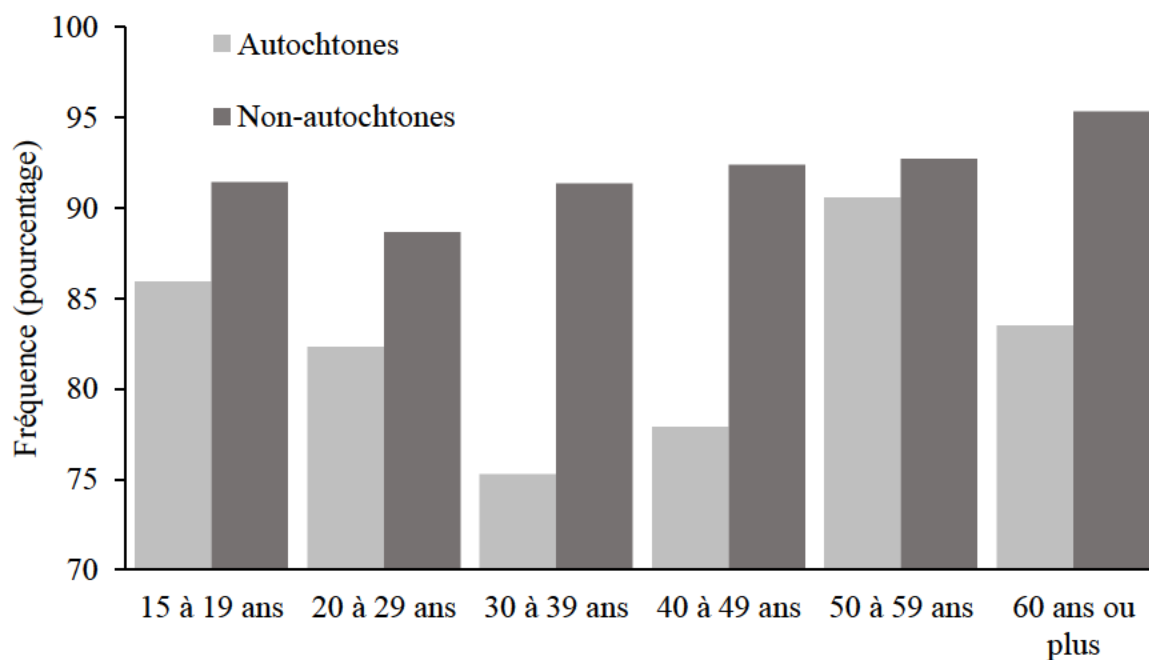


Graphique 5. *Confiance dans la police par le sexe et par identité autochtone des répondants*

Note : la confiance dans la police inclut les répondants ayant répondu « une certaine confiance » et « une grande confiance ».

Au niveau de l'âge des répondants, chez les répondants autochtones comme chez les répondants non-autochtones, les répondants plus jeunes semblent avoir moins de confiance dans

la police. En effet, chez les répondants autochtones disant avoir confiance dans la police, l'âge moyen est de 41,76 (é.-t. = 18,16) alors que chez les répondants autochtones disant ne pas avoir confiance dans la police,¹⁵ l'âge moyen est de 38,74 (é.-t. = 15,79). Du côté des répondants non-autochtones, l'âge moyen est de 46,46 (é.-t. = 18,72) pour ceux disant avoir confiance dans la police et de 40,98 (é.-t. = 16,76) pour ceux disant ne pas avoir confiance dans la police.



Graphique 6. *Confiance dans la police par groupe d'âge et par identité autochtone des répondants*

Note : la confiance dans la police inclut les répondants ayant répondu « une certaine confiance » et « une grande confiance ».

Le **graphique 6** ci-dessus offre une autre vue des données quant à l'âge des répondants et leur niveau de confiance dans la police. On observe parmi les répondants non-autochtones

¹⁵ Nous entendons ici les répondants qui indiquent avoir « très peu de confiance » et « aucune confiance » dans la police.

que les jeunes âgés de 20 à 29 ans ont le niveau de confiance dans la police le plus faible (88,67 %). Toutefois, ce niveau augmente avec chaque tranche d'âge, atteignant 95,33 % chez les 60 ans ou plus. Seuls les jeunes âgés entre 15 et 19 ans ne suivent pas cette tendance avec 91,44 % d'entre eux signalant avoir confiance dans la police. En d'autres mots, le niveau de confiance dans la police des répondants non-autochtones démontre une relation linéaire avec leur groupe d'âge. Chez les répondants autochtones, les niveaux de confiance dans la police sont un peu plus disparates à travers les groupes d'âges. Le niveau de confiance dans la police diminue avec les tranches d'âges entre 15 à 19 ans et 30 à 39 ans, passant de 85,92 % à 75,30 %. Ensuite, le niveau de confiance augmente chez les 50 à 59 ans pour atteindre 90,59 % et diminue de nouveau à 83,51 % chez les 60 ans ou plus. En somme, le niveau de confiance dans la police des répondants autochtones démontre une relation curvilinéaire avec leur groupe d'âge, le niveau de confiance dans la police étant le plus faible chez les 30 à 39 ans. Or, il faut noter que ces proportions sont nécessairement influencées par les groupes d'âges établis, ceux-ci ayant été définis par l'auteur.

Les données descriptives présentées ci-dessus viennent appuyer le constat de plusieurs commentateurs qui affirment que les Autochtones ont un niveau de confiance dans la police plus faible que chez les non-autochtones. Or, ceux-ci viennent également démontrer que ce ne sont pas tous les Autochtones qui se méfient de la police, que leur niveau de confiance n'est pas aussi faible qu'on pourrait le croire et que celui-ci varie en fonction de différents facteurs tels que le lieu et le milieu de résidence, le sexe et l'âge.

5.2 Modèles

La section qui suit présente les résultats des modèles d'analyses, ceux-ci ayant pour but de mettre à l'épreuve les hypothèses. Comme préparatif à ces modèles, une matrix de corrélation bivariée a été générée pour évaluer la colinéarité entre les variables indépendantes. Il est à noter que le tout fut pondéré à l'aide des facteurs de pondération non-normalisés.

La colinéarité fait référence aux instances où deux variables font preuve d'une interdépendance forte. Cette interdépendance devient problématique lorsque trop élevée, car elle augmente la variance au niveau des estimations des coefficients de régression et empêche la capacité à discerner de manière précise et robuste les effets des variables indépendantes (Fox, 1999; Rockwell, 1975). Conformément, la présence d'un problème de colinéarité entre deux variables serait notamment perceptible par un coefficient de corrélation élevé. Or, il y a peu de consensus à savoir à partir de quel degré de corrélation la colinéarité devient problématique. Par exemple, certains placent ce coefficient à +/- 0,7, d'autres un peu plus restrictifs le placent à +/- 0,6, et d'autres le placent même à +/- 0,8 (Rockwell, 1975). Dans l'étude, le coefficient de corrélation le plus élevé est de 0,6. Toutefois, celui-ci se retrouve entre deux variables qui, dans l'analyse, sont combinées avec d'autres variables sur le même thème pour représenter un seul concept. Donc, les résultats n'indiquent pas de colinéarité.

Tableau 2. Matrice de corrélation bivariée

	Sexe	Âge	Éducation	Région	Urbain-rural	Cont. police	Victime	DSP Bruit	DSP Flâner	DSP Déchet	DSP Vandal
Âge	0.001										
Éducation	-0.069	0.152									
Région	-0.028	-0.124	-0.060								
Urbain-rural	-0.113	-0.001	-0.075	-0.014							
Cont. police	-0.032	-0.126	0.059	0.045	0.044						
Victime	0.047	-0.200	0.035	0.064	-0.035	0.171					
DSP_Bruit	-0.095	-0.030	-0.063	0.026	0.011	0.178	0.125				
DSP_Flaner	-0.003	-0.043	0.017	0.078	-0.060	0.126	0.235	0.433			
DSP_Déchet	-0.048	-0.144	0.028	0.072	-0.033	0.163	0.227	0.398	0.469		
DSP_Vandal	-0.032	-0.040	0.069	0.066	0.029	0.172	0.284	0.415	0.503	0.578	
DSP_Harceler	-0.044	0.082	0.115	0.035	0.060	0.121	0.223	0.223	0.390	0.305	0.416
DSP_Drogue	-0.107	0.087	0.056	-0.021	0.123	0.194	0.230	0.370	0.415	0.481	0.545
DSP_Intox	-0.085	-0.013	-0.005	0.091	0.122	0.174	0.223	0.450	0.515	0.555	0.567
CS_Connaitre	-0.049	0.064	-0.103	-0.038	0.388	-0.023	-0.088	-0.043	-0.156	-0.012	-0.059
CS_Aide	-0.068	0.048	-0.013	-0.069	0.170	-0.096	-0.145	-0.209	-0.256	-0.181	-0.183
CS_Accueil	0.055	0.000	-0.025	-0.031	0.023	-0.095	-0.145	-0.276	-0.353	-0.192	-0.294
CS_Appartiens	-0.057	0.175	-0.074	-0.046	0.131	-0.012	-0.159	-0.174	-0.273	-0.149	-0.242
CS_Confiance	-0.006	0.212	0.015	-0.020	0.052	-0.161	-0.245	-0.318	-0.348	-0.313	-0.301
Préval. crime	-0.018	-0.021	0.051	0.043	-0.052	0.095	0.187	0.279	0.385	0.331	0.382
Sécurité-crime	0.151	-0.026	-0.023	-0.042	0.054	-0.067	-0.142	-0.276	-0.276	-0.255	-0.332
Police - équitable	0.036	0.046	-0.065	-0.118	-0.074	-0.124	-0.283	-0.220	-0.275	-0.277	-0.294
	DSP Harceler	DSP Drogue	DSP Intox	CS Connaitre	CS Aide	CS Accueil	CS Appartiens	CS Confiance	Préval. crime	Sécurité-crime	
DSP_6	0.392										
DSP_7	0.391	0.627									
CS_1	-0.055	0.080	0.050								
CS_2	-0.123	-0.137	-0.233	0.251							
CS_3	-0.270	-0.271	-0.330	0.190	0.433						
CS_4	-0.185	-0.057	-0.096	0.415	0.281	0.308					
CS_5	-0.229	-0.337	-0.369	0.231	0.369	0.313	0.370				
Préval. crime	0.189	0.344	0.362	-0.158	-0.205	-0.303	-0.221	-0.249			
Sécurité-crime	-0.273	-0.317	-0.283	0.140	0.117	0.230	0.256	0.239	-0.305		
Police - équitable	-0.263	-0.294	-0.357	0.011	0.139	0.174	0.219	0.236	-0.220	0.283	

Notes : Les variables commençant par l'abréviation « DSP » dans le **tableau 2** font référence aux variables reflétant le concept de désordres sociaux et physiques. Les variables commençant par l'abréviation « CS » font référence aux variables reflétant les concepts de cohésion, valeurs sociales et structures morales perçues de la communauté. Pour une liste complète des variables, voir l'**Annexe I**.

5.2.1 Analyses factorielles confirmatoires

Comme il le fut mentionné, la notion de désordres sociaux et physiques et la notion de cohésion, valeurs sociales et structures morales sont reflétées dans l'analyse à travers une série de variables. Or, puisque ces variables représentent deux concepts théoriques, il s'avère important d'utiliser une méthode qui permet de les regrouper en leur concept théorique et d'estimer la validité du construit.

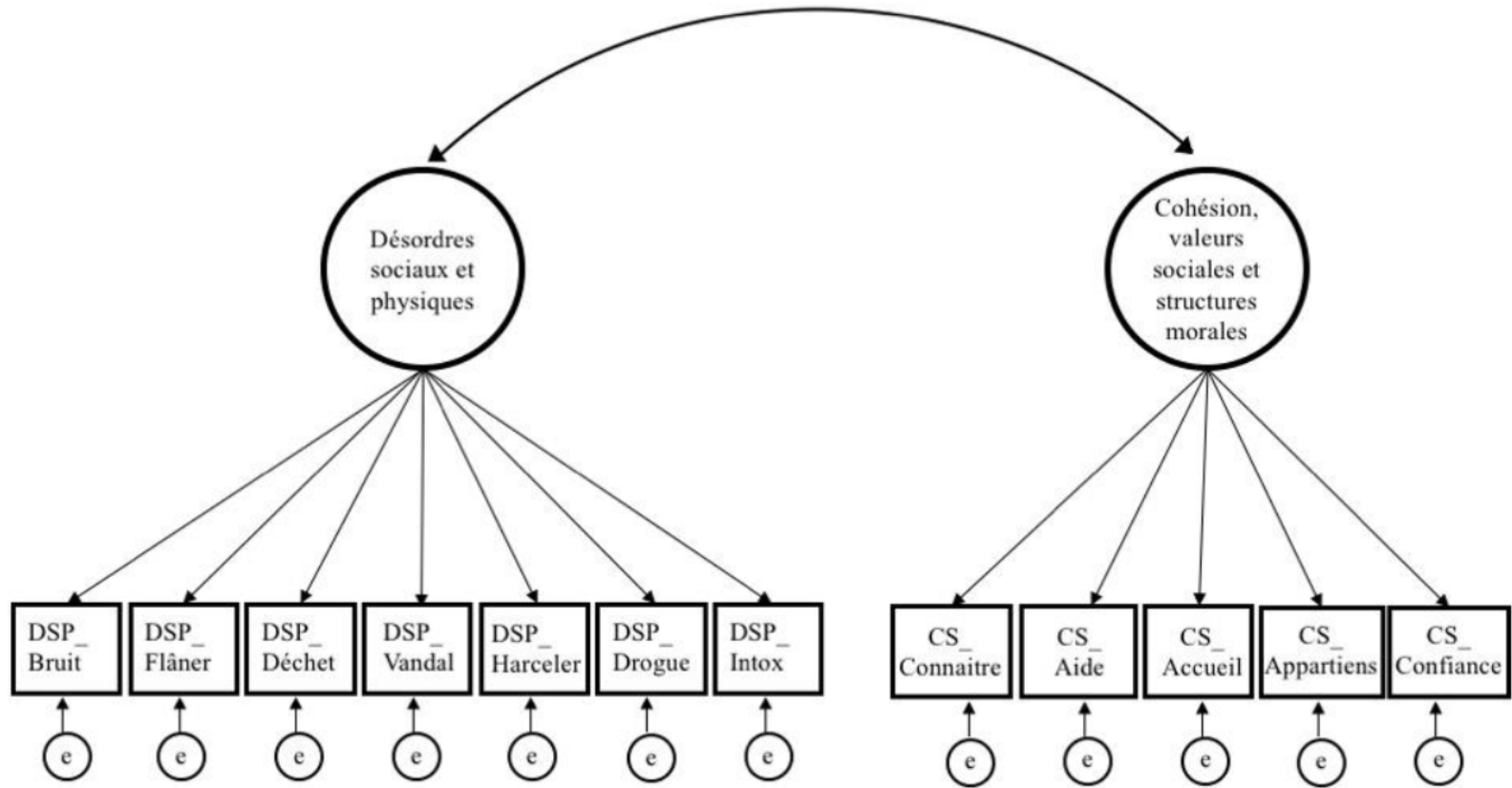
Conformément, cette étude a eu recours à une analyse factorielle confirmatoire, plus connue sous son abréviation anglophone de CFA (en anglais *Confirmatory Factor Analysis*). Un CFA est un type de modèle de régression multivariée qui a pour but d'évaluer la justesse des construits théoriques, soit en examinant la relation entre des indicateurs (c.-à-d. les variables observées) et une variable latente (c.-à-d. le concept théorique), aussi appelée facteur (T. A. Brown, 2006; Byrne, 2010). Les CFA sont fortement liés aux fondements théoriques et aux hypothèses retrouvés dans une étude : « The researcher must have a firm a priori sense, based on past evidence and theory, of the number of factors that exist in the data, of which indicators are related to which factors, and so forth » (T. A. Brown, 2006, p. 1). Ce type d'analyse s'avère donc idéal pour cette étude considérant les multiples indicateurs reflétant les deux concepts (c.-à-d. désordres sociaux et physiques et cohésion, valeurs sociales, et structures morales) et les évidences théoriques à leur sujet discutés dans les chapitres précédents.

Un modèle CFA se divise essentiellement en trois composantes. Premièrement, on retrouve un coefficient de saturation (en anglais *factor loading*) pour chaque indicateur constituant la variable latente. Ce coefficient représente la pente de régression de chaque

indicateur en lien avec la variable latente construite. Deuxièmement, on retrouve un coefficient d'erreur de mesure pour chaque indicateur, celui-ci représentant la partie de variance de l'indicateur qui n'est pas expliquée par la variable latente. Troisièmement, on retrouve un coefficient de covariance inter-facteur (en anglais *factor covariance*) qui représente la relation entre les variables latentes d'un modèle CFA avec plus d'un facteur. Or, lorsque le modèle CFA est normalisé, on parle plutôt de corrélation inter-facteur. (T. A. Brown, 2006; Byrne, 2010).

La **figure 3** ci-dessous illustre la configuration de l'analyse CFA dans la courante étude. Il est à noter que le tout fut pondéré en utilisant les facteurs de pondération normalisés. Puisque l'étude porte entre autres sur une comparaison entre deux populations spécifiques, une analyse CFA fut menée chez les répondants autochtones et les répondants non-autochtones séparément, mais avec la même configuration. Ces modèles furent générés à l'aide du logiciel statistique Mplus. Suivant les conventions, les cercles représentent les variables latentes et les carrés les variables observées.

Figure 3. Modèle de l'analyse factorielle confirmatoire



Pour débiter, les mesures d'ajustement statistique de ces modèles (en anglais *Goodness-of-fit*) seront examinées. Le logiciel Mplus fournit quatre mesures d'ajustement statistique, soit un test du X^2 , l'erreur quadratique moyenne de l'approximation plus connu sous son abréviation anglophone RMSEA (en anglais *Root Mean Square Error of Approximation*), l'index d'ajustement comparatif plus connu sous son abréviation anglophone CFI (en anglais *Comparative Fit Index*) et l'index Tucker-Lewis plus connu sous son abréviation anglophone TLI (en anglais *Tucker-Lewis Index*). Compte tenu de l'objectif de l'étude et des limites d'espace de la thèse, les spécificités de ces différentes mesures d'ajustement statistique ne seront pas introduites en détails¹⁶. Cependant, les seuils critiques pour chacune d'entre elles seront discutés. Un résumé des mesures d'ajustement statistique pour les deux modèles peut être consulté dans le **tableau 3** ci-dessous.

Comme on peut le constater, le modèle pour les répondants autochtones ($X^2 = 286,430$; $dl = 53$; $p < 0,001$) et celui pour les répondants non-autochtones ($X^2 = 2082,742$; $dl = 53$; $p < 0,001$) sont tous les deux significatifs. Or, un test du X^2 significatif indique que, dans le contexte d'une analyse CFA, le modèle ne représente pas suffisamment la variance et la covariance dans l'échantillon, donc que le modèle spécifié serait mal ajusté aux données. (T. A. Brown, 2006). Toutefois, le test X^2 s'avère une mesure peu fiable dans notre cas puisqu'il est très sensible à la taille de l'échantillon. Ainsi, obtenir un test du X^2 non-significatif est peu probable dans un échantillon aussi grand que celui analysé dans cette thèse (T. A. Brown, 2006; Byrne, 2010; Kelloway, 2015), et ce, même si des facteurs de pondération normalisés sont

¹⁶ Pour plus d'information à ce sujet, voir par exemple Brown (2006), Byrne (2010) et Kelloway (2015).

utilisés. Il faut donc dépendre des autres mesures d'ajustement statistique pour une lecture plus juste des modèles.

En ce qui a trait au RMSEA, on considère généralement une valeur entre 0,05 et 0,10 comme indiquant un bon ajustement et plus petit que 0,05 comme indiquant un très bon ajustement (Byrne, 2010; Kelloway, 2015). Compte tenu de ce qui précède, on obtient une valeur RMSEA indiquant un très bon ajustement des deux modèles. Pour ce qui est des mesures CFI et TLI, on considère une valeur au-delà de 0,95 comme représentant un bon ajustement du modèle (Kelloway, 2015). Dans le cas des répondants non-autochtones, on retrouve des valeurs qui suggèrent effectivement un bon ajustement. Cependant, dans le cas des répondants autochtones, on retrouve des valeurs que l'on peut qualifier d'acceptables puisqu'elles sont quelque peu sous le seuil critique.

Tableau 3. Mesures d'ajustement statistique des analyses factorielles confirmatoires

	X^2	dl	X^2_{diff}	Δdl
Analyse par groupe				
Répondants autochtones	286,430	***	53	
Répondants non-autochtones	2082,742	***	53	
Analyse multi-groupe				
Sans contraintes	2463,327	***	125	
Contraintes - pente et intercepte	1932,790	***	135	9,3 10
	RMSEA	(90 % CI)	CFI	TLI
Analyse par groupe				
Répondants autochtones	0,046	(0,041 – 0,052)	0,93	0,91
Répondants non-autochtones	0,034	(0,033 – 0,035)	0,96	0,95
Analyse multi-groupe				
Sans contraintes	0,033	(0,032 – 0,034)	0,95	0,95
Contraintes - pente et intercepte	0,028	(0,026 – 0,029)	0,97	0,97

* $p < 0,05$; ** $p < 0,01$; *** $p < 0,001$

En somme, il est possible de conclure que les deux modèles CFA, soit pour les répondants autochtones et les répondants non-autochtones, sont bien ajustés aux données qui elles, sont représentatives des deux populations d'intérêt.

Examinons maintenant les coefficients de saturation des variables latentes (**annexe III**). On observe à prime abord que tous les indicateurs compris dans les deux variables latentes sont significativement associées aux variables latentes, et ce, pour les deux modèles. On observe également que tous les coefficients de saturation normalisés sont supérieurs à 0,4. Comme l'explique Brown (2006), selon plusieurs chercheurs, un coefficient de saturation normalisé supérieur à 0,3 (ou pour d'autres, supérieur à 0,4) indique que l'indicateur est saillant en ce qui a trait à la variable latente construite, donc celui-ci a lieu d'être. Finalement, on observe une corrélation négative entre les deux variables latentes dans les deux modèles normalisés.

La direction de la corrélation s'aligne avec le cadre théorique, soit qu'une perception défavorable des citoyens en ce qui a trait à la prévalence des désordres sociaux et physiques dans la communauté est associée à la perception chez ces derniers d'une détérioration de la cohésion, des valeurs sociales et des structures morales dans leur communauté. L'inverse est également théoriquement concevable. En d'autres mots, la perception chez les citoyens d'une amélioration de la cohésion, des valeurs sociales et des structures morales de leur communauté est associée à une perception selon laquelle il y a une diminution des désordres sociaux et physiques dans leur communauté. En somme, il est possible d'argumenter la concordance des variables latentes construites, donc la relation entre ces deux variables est telle qu'attendue.

Or, bien que la spécification de nos modèles semble bonne du côté des répondants autochtones et du côté des répondants non-autochtones séparément, il reste à examiner si ces

construits théoriques représentent une structure comparable chez ces deux populations. Pour ce faire, l'étude a eu recours à une analyse factorielle confirmatoire multi-groupe. Simplement, cette technique consiste à produire des modèles CFA pour plus d'un groupe simultanément, de sorte à produire seulement un ensemble de mesures d'ajustement statistique. Ensuite, à travers une imposition de contraintes successives sur les paramètres des modèles générés, il est possible de déterminer s'il y a des différences significatives entre les modèles de chaque groupe en regardant les changements au niveau de ces mesures d'ajustement statistique (T. A. Brown, 2006; Dimitrov, 2006).

Dans un premier temps, comme il est possible de le constater dans le **tableau 3** ci-dessus, sous le titre « Analyse multi-groupe », les mesures d'ajustement statistique indiquent que les modèles générés sans contraintes demeurent bien ajustés aux données ($X^2 = 2463,327$, $df = 125$, $p < 0,001$; $RMSEA = 0,033$ [90 % CI = 0,032 – 0,034]; $CFI = 0,95$; $TLI = 0,95$). Lorsque les paramètres des modèles sont contraints à l'égalité (c.-à-d. les pentes de régression et les interceptes), on observe que les mesures d'ajustement statistique demeurent à l'intérieur des seuils critiques ($X^2 = 1932,790$, $df = 135$, $p < 0,001$; $RMSEA = 0,028$ [90 % CI = 0,026 – 0,029]; $CFI = 0,97$; $TLI = 0,97$). Ainsi, il est possible d'affirmer que les deux modèles pris conjointement demeurent bien ajustés à l'échantillon, contraints à l'égalité ou non. Plus important encore, on observe que le changement au niveau de la valeur du X^2 entre les modèles sans contraintes et les modèles contraints à l'égalité n'est pas significatif. En d'autres mots, les différences sur le plan des paramètres entre les modèles libre et contraint ne sont pas significatives. Il est donc possible d'affirmer que les variables latentes représentent les mêmes dimensions chez les répondants autochtones et les répondants non-autochtones. Ce dernier point

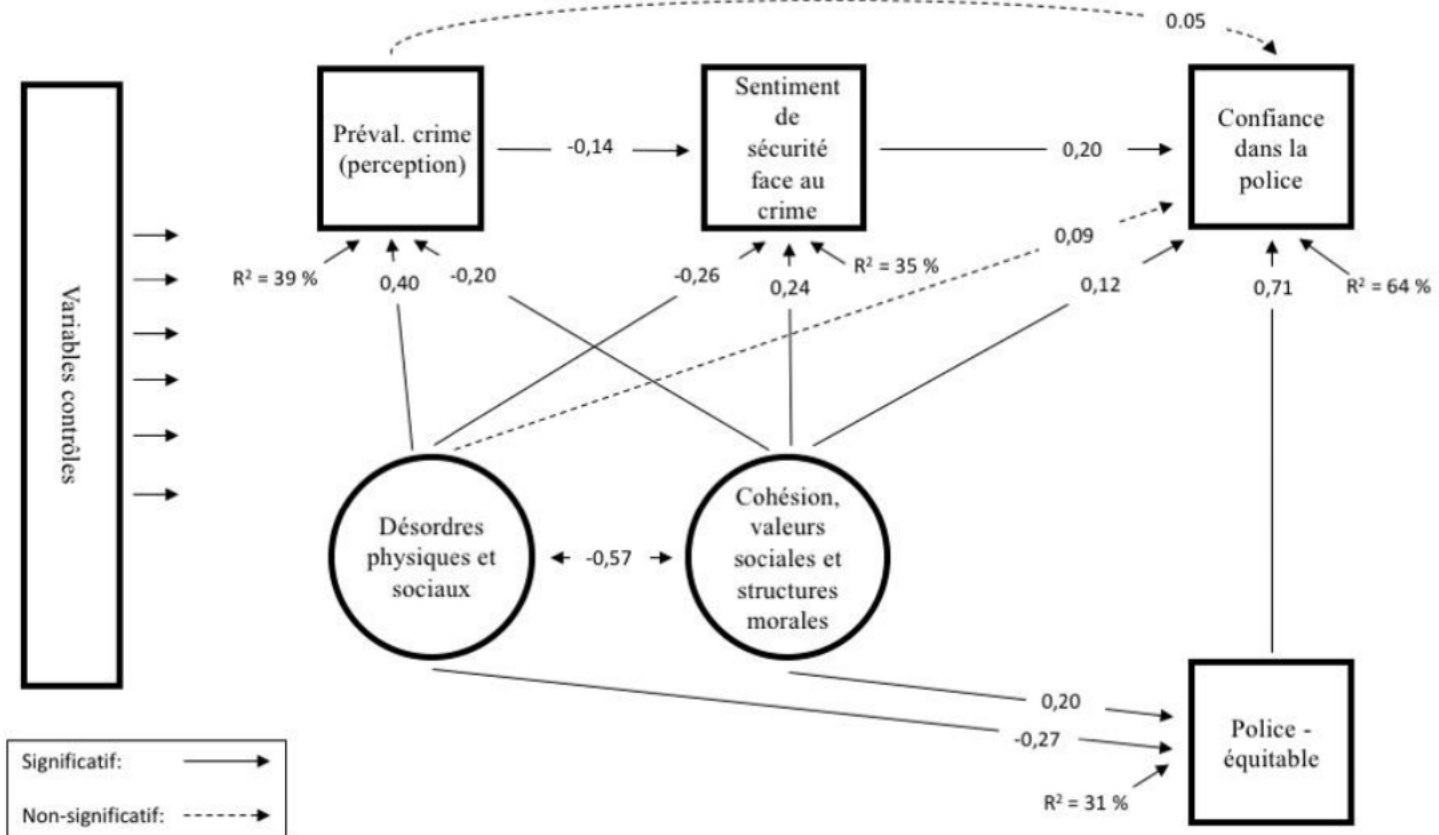
est important puisque l'un des objectifs de l'étude est de comparer les facteurs qui sont associés la confiance dans la police des Autochtones et des non-autochtones.

5.2.2 Modèles d'équations structurelles (logistique ordinale)

Pour mettre à l'épreuve les hypothèses de recherche, l'étude a recours à un modèle d'équation structurelle plus connu sous son appellation anglophone SEM (en anglais *Structural Equation Model*). Simplement, cette technique statistique permet d'examiner les associations entre plusieurs variables interreliées, qu'elles soient observées ou latentes (estimées à l'aide d'un CFA), et ce, en représentant simultanément l'ensemble de la structure d'associations théorisée dans l'étude (Byrne, 2010; Kelloway, 2015). Comme pour l'analyse CFA, un modèle pour les répondants autochtones et un modèle non-autochtones furent générés séparément, et ce, pour les raisons discutées antérieurement. Les modèles furent pondérés à l'aide des facteurs de pondération normalisés et générés à travers le logiciel Mplus.

La **figure 4** ci-dessous présente le modèle d'équation structurelle pour les répondants autochtones. Suivant les conventions, les cercles représentent les variables latentes et les carrés les variables observées. Il est à noter que tous les coefficients présentés dans la figure ci-dessous sont normalisés, donc comparables. Le modèle fut généré en incluant toutes les variables contrôles, cependant, leurs contributions au modèle n'ont pas été incluses dans la représentation ci-dessous pour assurer l'intelligibilité de la figure. Voir l'**annexe IV** pour tous les coefficients.

Figure 4. Modèle d'équation structurelle - répondants autochtones (normalisé)



Il est de mise de tout d'abord examiner le modèle à travers les mesures d'ajustement statistique. Le test du X^2 est significatif ($X^2 = 640,893$, $df = 228$, $p < 0,001$), cependant, la mesure RMSEA indique quant à elle un très bon ajustement du modèle, soit avec une valeur de 0,030 (90% CI : 0,027 – 0,033). Du côté du CFI et du TLI, on obtient des valeurs qui suggèrent que le modèle est acceptable (0,92 et 0,89, respectivement). En somme, les mesures d'ajustement statistique indiquent, de manière générale, un ajustement acceptable.

Dans un premier temps, il est possible d'observer que le sentiment de sécurité face au crime des répondants autochtones a une association positive avec leur confiance dans la police ($\beta = 0,20$; $p < 0,001$). En d'autres mots, plus les répondants autochtones se sentent en sécurité face au crime, plus ils ont confiance dans la police. Or, le sentiment de sécurité face au crime des répondants autochtones est lui associé négativement à leur perception sur le plan des désordres sociaux et physiques dans leur communauté (dorénavant « désordres ») ($\beta = -0,26$; $p < 0,001$) et positivement à leur perception du maintien de la cohésion, des valeurs sociales et des structure morales dans cette dernière (dorénavant « cohésion ») ($\beta = 0,24$; $p < 0,001$). Cela veut dire que la perception de désordres détériore leur sentiment de sécurité, mais la perception d'une cohésion dans la communauté favorise ce dernier. En d'autres mots, le sentiment de sécurité face au crime est associé aux considérations expressives. Le sentiment de sécurité est également négativement associé au jugement que font les répondants autochtones au niveau de la prévalence du crime dans leur communauté ($\beta = -0,14$; $p < 0,05$). Toutefois, le poids de cette variable sur le sentiment de sécurité face au crime est moins important que les désordres et la cohésion. La perception au niveau de la prévalence du crime est elle aussi modérément associé aux désordres ($\beta = 0,40$; $p < 0,001$) et à la cohésion ($\beta = -0,20$; $p < 0,01$). En somme, les

variables d'intérêt et les variables contrôles expliquent 35 % de la variance du sentiment de sécurité face au crime des répondants autochtones ($R^2 = 0,35$) et 39 % de la variance au niveau du jugement que font les répondants autochtones sur la prévalence du crime dans leur communauté ($R^2 = 0,39$).

Dans un deuxième temps, on observe que la perception en ce qui a trait au fait que la police traite les gens de manière équitable a une association positive avec la confiance dans la police des répondants autochtones ($\beta = 0,71$; $p < 0,001$). En effet, il s'agit de la variable ayant l'association la plus importante avec la confiance dans la police des répondants autochtones dans le modèle. En d'autres mots, plus les répondants autochtones perçoivent que la police traite les gens équitablement, plus ils ont confiance dans la police, et ce, en ajustant pour les autres variables incluses dans le modèle. On observe également que cette variable est associée aux variables représentant les considérations expressives, soit négativement avec les désordres ($\beta = -0,27$; $p < 0,001$) et positivement avec la cohésion ($\beta = 0,20$; $p < 0,01$). Ces deux variables (incluant les variables contrôles) expliquent 31 % de la variance au niveau de la perception que la police traite les gens équitablement ($R^2 = 0,31$). Plus encore, on observe dans le modèle une association positive indirecte notable de la cohésion sur la confiance dans la police passant à travers la perception d'équité ($\beta = 0,15$; $p < 0,01$)¹⁷. En d'autres mots, alors que la perception de cohésion augmente, la perception d'équité augmente, ce qui est associé à une augmentation dans la confiance dans la police. Une association négative indirecte est également présente au niveau des désordres ($\beta = 0,19$; $p < 0,001$). Une association positive directe au niveau de la

¹⁷ À noter, que les effets indirects ne sont pas inclus dans les représentations pictographiques (c.-à-d. **figure 4** et **figure 5**) pour assurer l'intelligibilité de ces dernières.

cohésion avec la confiance dans la police ($\beta = 0,12$; $p < 0,05$) est constaté, mais il n'y a pas d'effet significatif au niveau des désordres. Bien que cette association ne fasse pas partie des hypothèses avancées, elle vient supporter les arguments du modèle expressif, soit que les considérations expressives sont sous-jacentes aux notions de crime. En ce sens, elles ont une association plus importante avec les perceptions en ce qui a trait au crime qu'avec la confiance dans la police directement. Bref, le modèle ci-dessus (ce qui inclut les variables contrôles) explique 64 % de la variance au niveau de la confiance dans la police des répondants autochtones ($R^2 = 0,64$).

Poursuivant avec les questions et les hypothèses de recherche, l'étude examine si les facteurs qui sont associée à la confiance dans la police des répondants autochtones sont également associés à celle des répondants non-autochtones. Pour ce faire, une analyse SEM multi-groupe fut générée. Comme pour les analyses CFA multi-groupe, il s'agit de générer deux modèles SEM simultanément, pour ensuite évaluer les changements dans les mesures d'ajustement statistique conjointes lorsque que l'on contraint les paramètres des modèles à égalité. Il faut tout d'abord noter que le modèle SEM pour les répondants non-autochtones séparément présente de manière générale un bon ajustement ($X^2 = 6984,898$, $df = 227$, $p < 0,001$; $RMSEA = 0,030$ [90 % CI = 0,030-0,031]; $CFI = 0,91$; $TLI = 0,89$). Ce point est important, car si le modèle pour les répondants non-autochtones séparément n'avait pas présenté un bon ajustement, une analyse SEM multi-groupe n'aurait pas eu lieu d'être.

Le **tableau 4** ci-dessous présente un résumé des mesures d'ajustement statistique de l'analyse SEM multi-groupe. Il est possible d'observer que les modèles sans contraintes se

présentent comme ayant un bon ajustement. En effet, bien que le test du X^2 soit significatif, les valeurs du RMSEA, du CFI et du TLI démontrent un bon ajustement des modèles.

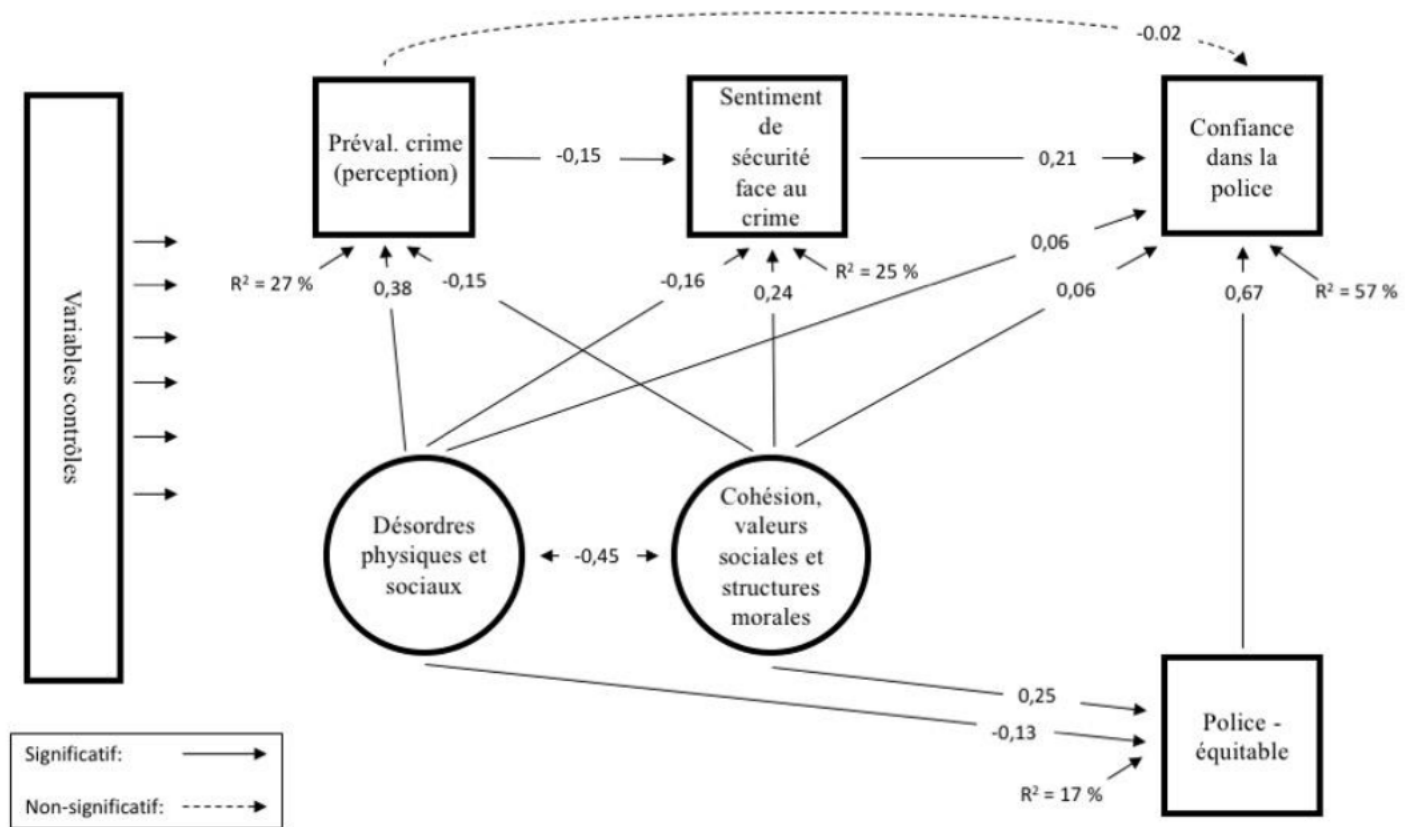
Tableau 4. Mesures d'ajustement statistique - Modèle d'équation structurelle multi-groupe

	X^2	dl	X^2 diff	Δdl
Analyse multi-groupe				
Égalité - forme	6556,232	*** 483		
Égalité - pente et intercepte	26134,872	*** 591	19475	*** 108
	RMSEA	(90 % CI)	CFI	TLI
Analyse multi-groupe				
Égalité - forme	0,027	(0,026 – 0,028)	0,91	0,89
Égalité - pente et intercepte	0,050	(0,049 – 0,051)	0,63	0,63

* $p < 0,05$; ** $p < 0,01$; *** $p < 0,001$

Or, lorsque les paramètres des deux modèles sont contraints à l'égalité, il y a un changement significatif au niveau du X^2 entre les modèles librement générés et les modèles contraints. Il est également possible d'observer une baisse dramatique au niveau des autres mesures d'ajustement statistique. Celles-ci indiquent un mauvais ajustement des modèles puisque les paramètres des modèles ne sont pas égaux dans les deux groupes. Il est donc possible de conclure que bien que la spécification individuelle des modèles pour les répondants autochtones et les répondants non-autochtones s'avère bonne, les modèles sont toutefois différents au niveau des paramètres qui sont estimés. En d'autres mots, bien que le modèle soit significatif chez les répondants autochtones et chez les répondants non-autochtones, le modèle ne produit pas les mêmes effets dans les deux cas.

Figure 5. Modèle d'équation structurelle – répondants non-autochtones (normalisé)



La **figure 5** ci-dessus illustre le modèles SEM pour les répondants non-autochtones séparément. Comme mentionné, les mesures d'ajustement statistique pour ce modèle démontrent un bon ajustement. Tous les coefficients sont normalisés, donc comparables. Au premier abord, comme pour les répondants autochtones, le sentiment de sécurité face au crime des répondants non-autochtones est associé de manière positive avec leur confiance dans la police ($\beta = 0,21$; $p < 0,001$). Comme pour les répondants autochtones, le sentiment de sécurité face au crime des répondants non-autochtones est associé négativement aux désordres ($\beta = -0,16$; $p < 0,001$), et positivement à la cohésion ($\beta = 0,24$; $p < 0,001$). Comme pour les répondants autochtones, le sentiment de sécurité face au crime des répondants non-autochtones est associé négativement à leur perception au niveau de la prévalence du crime dans leur communauté ($\beta = -0,15$; $p < 0,001$). Or, la prévalence est également modérément associée aux variables au sujet des considérations expressives (Désordres : $\beta = 0,38$; $p < 0,001$; Cohésion : $\beta = -0,15$; $p < 0,001$). En somme, les variables (incluant les variables contrôles) expliquent 25 % de la variance du sentiment de sécurité face au crime des répondants non-autochtones ($R^2 = 0,25$) et 27 % de la variance au niveau du jugement que font les répondants non-autochtones sur la prévalence du crime dans leur communauté ($R^2 = 0,27$), soit des proportions plus faibles comparativement au modèle pour les répondants autochtones. Ceci suggère que pour atteindre le même niveau d'explication de la variance que les répondants autochtones, d'autres facteurs devraient être inclus dans le modèle.

Comme pour les répondants autochtones, la perception chez les répondants non-autochtones que la police traite les gens de manière équitable a l'association le plus important avec leur confiance dans la police ($\beta = 0,67$; $p < 0,001$). On observe également que cette variable

est associée aux variables représentant les considérations expressives (Désordres : $\beta = -0,13$; $p < 0,001$; Cohésion : $\beta = 0,25$; $p < 0,01$). Comme pour les répondants autochtones, il est possible d'observer une association indirecte des variables représentant les considérations expressives avec la confiance dans la police, passant à travers la perception que la police traite les gens de manière équitable (Désordres : $\beta = -0,09$; $p < 0,001$; Cohésion : $\beta = 0,17$; $p < 0,01$). Le modèle ci-dessus (qui inclut les variables contrôles) expliquent 57 % de la variance au niveau de la confiance dans la police des répondants non-autochtones ($R^2 = 0,57$), soit une proportion plus faible que chez les répondants autochtones.

Poursuivant avec les questions et les hypothèses de recherche, l'étude examine comment les facteurs associés à la confiance dans la police des répondants autochtones et non-autochtones peuvent expliquer la différence en ce qui a trait à leur niveau de confiance dans la police. Conformément à ce qui précède, les deux facteurs ayant les effets les plus importants sur cette confiance dans les deux cas sont la perception que la police traite les gens équitablement et le sentiment de sécurité face au crime. Il est à noter que contrairement aux hypothèses, la perception en lien avec la prévalence du crime n'était pas significative dans les deux cas. Les données démontrent qu'en 2014, les répondants autochtones avaient une perception plus défavorable que les répondants non-autochtones en ce qui a trait au fait que la police traite les gens de manière équitable¹⁸ (**tableau 5**). En effet, 68,47 % des répondants non-autochtones indiquent que la police fait un bon travail à traiter les gens équitablement. Comparativement, 56,76 % des répondants autochtones disent de même. Plus encore, 14,61 % des répondants

¹⁸ Données pondérées avec les facteurs de pondération non-normalisés.

autochtones comparativement 6,35 % des répondants non-autochtones disent que la police fait un mauvais travail à traiter les gens équitablement.

Tableau 5. La police traite les gens équitablement par l'identité des répondants (pourcentage)

	Autochtone	Non-autochtone	Toutes identités confondues
Mauvais	14,61	6,35	6,64
Passable	28,63	25,18	25,30
Bon	56,76	68,47	68,07
<i>N</i>	917 189	25 823 837	26 741 026

Au sujet du sentiment de sécurité face au crime, on retrouve des différences moins marquantes. Comme observées ci-dessous, les proportions sont très similaires, mais les répondants autochtones indiquent tout de même un sentiment de sécurité face au crime quelque peu plus faible que les répondants non-autochtones (**tableau 6**).

Tableau 6. Sentiment de sécurité face au crime par identité des répondants (pourcentages)

	Autochtone	Non-autochtone	Toutes identités confondues
Très insatisfait	1,48	0,54	0,57
Insatisfait	5,06	2,12	2,21
Ni satisfait ni insatisfait	7,97	8,14	8,13
Satisfait	48,39	50,68	50,6
Très satisfait	37,10	38,53	38,48
<i>N</i>	966 271	28 117 493	29 083 764

En effet, 6,54 % des répondants autochtones disent être très insatisfait ou insatisfait au sujet de leur sécurité face au crime comparativement à 2,66 % des répondants non-autochtones. Plus encore, 85,49 % des répondants autochtones disent être satisfait ou très satisfait comparativement à 89,21 % des répondants non-autochtones.

CHAPITRE 6 : DISCUSSION, LIMITES ET CONCLUSION

6.1 Discussion

L'étude entreprise ci-dessus émerge dans un contexte où les relations entre les Peuples autochtones et le gouvernement canadien sont activement mises en cause. Comme discuté préalablement, un aspect important de cette mise en cause porte sur les relations entre les Peuples autochtones et la police au Canada. Cette attention particulière sur la police découle du fait que celle-ci a joué et continue de jouer un rôle important dans la vie des Autochtones. Or, ce rôle est notamment caractérisé par des incidents et allégations de discrimination et de racisme qui ont mené plusieurs à caractériser cette relation de négative, de difficile et certainement de complexe.

Les contextes historique et actuel de la relation entre les Peuples autochtones et la police nous conduit presque intuitivement à conclure que les Autochtones se méfient de la police. Toutefois, les quelques études empiriques sur la question et les données les plus récentes de Statistique Canada (c.-à-d. Boyce, 2016), nous amènent à conclure que ce n'est pas aussi simple. En effet, ces données démontrent que ce ne sont pas tous les Autochtones qui se méfient de la police et qu'en vérité, la majorité d'entre eux semblent avoir au moins une certaine confiance dans la police. Ainsi, plutôt que nous demander pourquoi les Autochtones se méfient de la police, il nous faut donc nous demander pourquoi certaines personnes qui s'identifient comme Autochtone ont confiance dans la police alors que d'autres non et pourquoi plus d'Autochtones que de non-autochtones se méfient de la police. Conformément, la thèse a exploré trois

questions : 1a. Quels sont les facteurs associés aux variations du niveau de confiance dans la police des Autochtones au Canada? 1b. Ces facteurs sont-ils également associés à la confiance dans la police des non-autochtones? 2. Comment ces facteurs expliquent-ils la différence entre les Autochtones et les non-autochtones en ce qui a trait à leur niveau de confiance dans la police?

Pour guider la démarche empirique, la thèse a eu recours au modèle théorique expressif sur la confiance dans la police, exploré et précisé notamment par Jonathan Jackson et ses collègues (ex.: Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009; Jackson et Sunshine, 2007) en Angleterre. Ce modèle soutient notamment que ce n'est pas le crime lui-même qui influence la confiance du public dans la police, mais bien une série de facteurs sous-jacents que les citoyens lient à la notion du crime et à leur sentiment de sécurité face au crime. En l'occurrence, il s'agit des perceptions des citoyens sur le plan de la prévalence de désordres sociaux et physiques dans leur communauté ainsi que leur perception au niveau du maintien de la cohésion, des valeurs sociales et des structures morales dans celle-ci. Ainsi, la police serait vue comme gardienne du lien social et du maintien de la communauté, donc serait jugée par les citoyens conformément à ce rôle. Plus encore, le fait de traiter les citoyens équitablement aurait comme effet de démontrer qu'elle a à cœur le maintien de la communauté ainsi favorisant la confiance dans la police des citoyens. Or, il faut noter que ce dernier facteur ne fait pas partie intégrante du modèle expressif, mais celui-ci est souvent mobilisé conjointement avec le modèle expressif, comme discuté antérieurement.

Les résultats de cette étude suggèrent que la confiance dans la police des Autochtones est en partie associée à leur sentiment de sécurité face au crime. En d'autres mots, plus ils se sentent en sécurité face au crime, plus ils ont confiance dans la police. Toutefois, contraire aux

hypothèses, cette confiance n'était pas significativement associée à leur perception au niveau de la prévalence du crime. Or, tel que soutenu par le modèle expressif, les résultats suggèrent que le sentiment de sécurité face au crime des Autochtones est détérioré par la perception qu'il y a des désordres sociaux et physiques dans leur communauté et favorisé par la perception qu'il y a un maintien de la cohésion, des valeurs sociales et des structures morales dans cette dernière. Plus encore, les résultats suggèrent que le sentiment de sécurité face au crime des Autochtones est également associé à leur jugement au niveau de la prévalence du crime dans leur communauté, mais ce dernier est également modérément associé à leur perception au niveau des désordres sociaux et physiques dans leur communauté et à leur perception au niveau du maintien de la cohésion, des valeurs sociales et des structures morales dans cette dernière. En somme, les résultats suggèrent que les perceptions des Autochtones en lien avec le crime sont associées à leur perception au niveau des considérations expressives telles que définies par le modèle expressif.

Les résultats de l'étude suggèrent également que la confiance dans la police des Autochtones est associée à leur perception en lien avec le fait que la police traite les gens équitablement. En d'autres mots, plus ceux-ci perçoivent que la police traite les gens équitablement, plus ils ont confiance dans la police. Or, il est intéressant de noter que ce facteur s'avère être celui avec l'association la plus importante avec la confiance dans la police des répondants autochtones dans l'étude. Ceci suggère que, plus important que le sentiment de sécurité face au crime, les Autochtones base leur confiance dans la police sur le fait que la police traite équitablement ou non les citoyens. Plus généralement, les analyses descriptives démontrent que les Autochtones sont plus susceptibles d'indiquer que la police ne traite pas les gens équitablement comparativement aux non-autochtones. Il est également intéressant de noter

que les résultats suggèrent que le traitement équitable de la part de la police est associé aux considérations expressives, venant supporter l'argument selon lequel la police peut démontrer qu'elle a à cœur le maintien de la communauté en traitant les gens équitablement.

Les résultats de l'étude suggèrent de plus que les facteurs associés à la confiance dans la police des Autochtones au Canada sont également associés à la confiance dans la police des non-autochtones. En effet, le sentiment de sécurité face au crime et la perception en lien avec le fait que la police traite les gens équitablement sont également associés à la confiance dans la police des non-autochtones. En fait, le poids relatif des facteurs dans les deux modèles sont similaires. Au niveau du sentiment de sécurité face au crime, les coefficients sont comparables ($\beta = 0,20$ et $\beta = 0,21$, respectivement). Chez les répondants autochtones, la perception que la police traite les gens de manière équitable a un poids marginalement plus élevé sur leur confiance dans la police que chez les répondants non-autochtones ($\beta = 0,71$ et $\beta = 0,67$, respectivement). Plus encore, chez les répondants non-autochtones et les répondants autochtones, ces deux facteurs sont également associés aux considérations expressives. De plus, dans les deux cas, la perception en lien avec la prévalence du crime dans leur communauté n'avait pas d'effet significatif sur leur confiance dans la police. Or, malgré ces similitudes, il est intéressant de noter que dans la majorité des cas, les coefficients de régression étaient tout de moins plus élevés chez les répondants autochtones. Qui plus est, la force explicative du modèle est différente entre les Autochtones et le non-autochtones. En effet, les résultats suggèrent que, vues dans leur ensemble, les structures d'association du modèle semblent mieux expliquer la confiance dans la police des Autochtones que celle des non-autochtones ($R^2 = 0,64$ et $R^2 = 0,57$, respectivement).

Les résultats de l'étude suggèrent que les facteurs associés à la confiance dans la police des Autochtones et des non-autochtones expliqueraient en partie la différence observée en ce qui a trait au niveau de confiance dans la police de ces deux populations. En effet, les répondants autochtones avaient une perception plus défavorable que les répondants non-autochtones en ce qui a trait au fait que la police traite les gens de manière équitable et en ce qui a trait à leur sentiment de sécurité face au crime. Puisque ces deux facteurs sont associés à la confiance dans la police des répondants autochtones et des répondants non-autochtones, cette perspective plus défavorable du côté des répondants autochtones s'aligne avec leur niveau de confiance dans la police plus faible comparativement aux non-autochtones.

L'objectif de cette étude était d'examiner les facteurs associés la confiance dans la police des Autochtones au Canada, tout en prenant en considération les contextes historique, politique et sociologique des relations entre les Peuples autochtones et la police. Conformément, les résultats de l'étude s'alignent fortement avec ces contextes. En effet, l'un des constats indéniables de la revue de la littérature est que la police s'est présentée à divers moments dans l'histoire comme un opposant aux Peuples autochtones, participant à la mise en application des politiques discriminatoires et assimilatrices du gouvernement. Aujourd'hui, les relations entre les Peuples autochtones et la police sont empreintes d'incidents et d'allégations de pratique discriminatoire et raciste de la part de la police. Plus encore, la littérature fait également état d'une surutilisation de la police durant les manifestations pour les droits des Peuples autochtones et les revendications territoriales. En ce sens, le fait que le facteur le plus important en ce qui a trait à la confiance dans la police des Autochtones dans le modèle soit le fait que la police traite les gens équitablement suit cette logique. Certes, les résultats suggèrent que ce facteur est également le plus important dans le modèle des non-autochtones, mais comme il le fut souligné,

les résultats suggèrent que le modèle explique d'avantage la confiance dans la police des Autochtones que celle des non-autochtone. Plus encore, les résultats démontrent que les Autochtones semblent avoir une opinion plus défavorable que les non-autochtones en ce qui a trait au fait que la police traite les gens équitablement.

Du côté du sentiment de sécurité, il fut relaté dans la revue de la littérature que la tentative d'assimilation des Peuples autochtones par le gouvernement a laissée derrière elle une série de problèmes et de préjudices sociaux qui affectent les communautés autochtones encore aujourd'hui. Par exemple, les Autochtones au Canada ont un risque de victimisation plus élevé que les non-autochtones (Boyce, 2016). Or, les résultats suggèrent que le sentiment de sécurité des Autochtones est associé à leur perception au niveau des désordres sociaux et physiques dans leur communauté et par leur perception au niveau du maintien de la cohésion, des valeurs sociales et des structures morales dans cette dernière. Comme il le fut discuté, pour plusieurs communautés autochtones et même pour plusieurs Autochtones vivant à l'extérieur d'une communauté autochtone, on retrouve un environnement où sévissent plusieurs problèmes et préjudices sociaux liés au legs du colonialisme tels que la pauvreté, l'abus de drogue et d'alcool et des problèmes de santé mentale. Plus encore, selon le modèle expressif, ces facteurs sont importants en ce qui a trait à la confiance dans la police, parce que la police est vue comme gardien et protecteur des communautés. Or, la littérature fait également état d'un « under-policing » chez les Autochtones de la part de la police. En d'autres mots, la police ne remplirait pas son rôle, ignorant ou minimisant les besoins des Autochtones dans leurs interventions. En somme, il est cohérent que le sentiment de sécurité face au crime soit important en ce qui a trait

à la confiance dans la police des Autochtones au Canada¹⁹. Tout comme pour la question du traitement équitable de la part de la police, les résultats suggèrent que ce facteur est également important dans le modèle des non-autochtones. Toutefois, les résultats démontrent également que les Autochtones semblent avoir une perspective plus défavorable que les non-autochtones en ce qui a trait à leur sentiment de sécurité face au crime, bien que cette différence soit très petite. Or, il est possible que l'association entre l'identité autochtone et la perception d'équité soit plus prononcée chez certain groupe dans la population autochtones (ex. : les jeunes, les hommes, les autochtones vivant en milieu urbain).

Bien que les résultats s'alignent avec les contextes historique, politique et sociologique des relations avec la police, soit des contextes faisant état d'une relation antagonique, il faut également noter que les résultats nous apprennent que pour plusieurs Autochtones, tout comme pour les non-autochtones, il y a une perception que la police traite les gens équitablement et un sentiment de sécurité face au crime, ce qui expliquerait (en partie) leur confiance dans la police. Ce point représente une contribution importante de l'étude. En effet, la thèse est basée sur l'observation contre-intuitive que ce ne sont pas tous les Autochtones au Canada qui se méfient de la police. Ainsi, comprendre les facteurs qui favorisent ou détériorent la confiance dans la police des Autochtones au Canada devient important, notamment dans le contexte de la mise en cause des relations courantes entre les Peuples autochtones et le gouvernement canadien. En d'autres mots, comprendre pourquoi une partie des Autochtones a confiance dans la police

¹⁹ Nous pouvons également argumenter que la pratique du « under-policing » a également un effet sur la perception des Autochtones en lien avec le fait que la police traite les gens équitablement, c'est-à-dire que cette pratique est vue comme injuste.

permet aux acteurs appropriés d'apporter des changements pour tenter de redresser le tir du côté des Autochtones qui n'ont pas confiance dans la police.

Conformément, les résultats de l'étude ont des implications intéressantes en ce qui a trait aux politiques et pratiques des services de police. Comme il a été démontré, favoriser un niveau de confiance élevé dans la police promeut la légitimité de la police aux yeux des citoyens et ainsi l'idée chez ces derniers que la police opère avec leur consentement (Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009; Lind et Tyler, 1988; Sunshine et Tyler, 2003b; Tyler, 2011; Tyler et Fagan, 2008). Ainsi, les différents facteurs ayant été soulignés ci-dessus comme promouvant la confiance dans la police des Autochtones, soit ceux du modèle expressif, peuvent servir de pierre d'assise dans le processus de mise en cause et de renouvellement des relations entre la police et les Peuples autochtones.

Du point de vue méthodologique et substantif, la thèse contribue également à la littérature scientifique en étant la première étude quantitative sur la question des relations entre les Peuples autochtones et la police réellement pancanadienne, dans la mesure où elle inclut un échantillon représentatif de la population inuit au Canada, chose impossible dans le passé. Ceci est dû au fait que la thèse a utilisé les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 de Statistique Canada, soit une enquête représentative de la population, qui offre pour la première fois la possibilité d'inclure des données provenant des territoires. Ainsi, l'utilisation de l'ESG a permis de mener l'étude sur un grand échantillon (N = 35 167) représentatif de la population canadienne, contrairement à certaines études antérieures qui ont utilisé des échantillons ciblés et/ou de petite taille (ex. : centré sur la ville de Winnipeg).

Bien que l'étude se soit concentrée sur la situation des Peuples autochtones au Canada, les résultats et les apprentissages sont possiblement transférables à d'autres contextes. Notamment, on retrouve ailleurs dans le monde des Peuples autochtones qui ont également une relation difficile et complexe avec la police. Nous pouvons penser par exemple aux Peuples autochtones en Australie. Bien que ceux-ci aient leurs propres cultures, traditions, pratiques, langues, dialectes et histoires, ils partagent avec les Peuples autochtones au Canada le fait d'avoir subi un colonialisme dans lequel la police fut instrumentale (Cunneen, 2001; Nettelbeck et Smandych, 2010; Sarre, 2005). En effet, comme l'explique Sarre :

« The legacy of two hundred years of tension-laden police-Indigenous relations in Australia is a massive over-representation of Indigenous Australians in the criminal justice system today [...] ». However, « [t]he modern breakdown in relationships is not simply an historical legacy. Ongoing suspicion and mutual antagonism has been fuelled by the contemporary experience of Indigenous Australians with the police as well » (Sarre, 2005, p. 306).

On retrouve également des observations similaires dans d'autres pays comme les États-Unis (Perry, 2009; Redner-Vera et Galeste, 2015; Wakeling, Jorgensen, Michaelson et Begay, 2001). Ainsi, la thèse contribue également à la littérature internationale sur les relations entre la police et les Peuples autochtones en contexte postcolonial. Notons qu'au meilleur de nos connaissances, aucune étude ne s'est penchée sur la question des facteurs associés à la confiance dans la police des Autochtones ailleurs dans le monde.

Dans une perspective plus large, la thèse contribue également à l'étude de la confiance dans la police et du modèle expressif de manière plus générale. En effet, les résultats ajoutent à un bassin de données empiriques qui supporte les arguments théoriques du modèle expressif (ex.: Cao, 2014; Cao *et al.*, 1996; Jackson et Bradford, 2009; Jackson *et al.*, 2009; Jackson et

Sunshine, 2007; Sun, Jou, Hou et Chang, 2014; Tyler, 2001). En effet, comme discuté antérieurement, le modèle expressif fut mis à l'épreuve dans plusieurs contextes variés et semble néanmoins se maintenir.

6.2 Limites

La thèse ci-dessus n'est toutefois pas sans limites. Dans un premier temps, l'étude n'avait accès qu'à un indicateur unique de confiance dans la police. Bien que celui-ci permet de rendre compte de la confiance dans la police des répondants de manière générale, une étude ultérieure bénéficierait d'un regroupement d'indicateurs abordant plusieurs aspects ou situations dans lesquels la confiance dans la police est en jeu. Par exemple, un répondant pourrait avoir confiance que la police agit selon les lois qui prescrivent son travail, mais pourrait avoir une confiance moindre en lien avec le fait que la police interagit avec les citoyens de manière courtoise et respectueuse. Ces précisions ne changeraient vraisemblablement pas les résultats de l'étude ci-dessus au niveau de la saillance du modèle expressif. Toutefois, un regroupement d'indicateurs permettrait certainement de nuancer les données en ce qui a trait au niveau de confiance dans la police des répondants, cette confiance variant possiblement d'un contexte à l'autre. Un regroupement d'indicateur ouvrirait également la porte à un autre regard sur les façons de promouvoir la confiance dans la police des Autochtones en donnant accès à des contextes de confiance plus spécifique.

Dans un deuxième temps, il faut souligner que nous avons eu recours à une variable sur l'identité autochtone qui demande aux répondants s'ils s'identifient ou non avec l'appellation large « Autochtone ». Or, cette variable empêche les répondants de s'auto-identifier comme ils

le désirent et exclue vraisemblablement les gens qui ne s'identifient pas avec cette appellation, mais qui s'identifient par exemple avec leur nation (ex. : Elsipogtog First Nation, Mohawks de Kahnawa:ke, Mikiswee Cree First Nation) ou un peuple en particulier (ex. : Huron-Wendat, Haïda, Mi'kmaq). Bien que ces précisions ne changeraient vraisemblablement pas les résultats de l'étude ci-dessus au niveau de la saillance du modèle expressif, une variable mieux adaptée aux nuances de l'auto-identification des répondants permettrait d'aller chercher un segment de la population qui est possiblement exclus du regroupement « répondant autochtone ». Ceci pourrait vouloir dire des changements quant au niveau relatif de confiance dans la police. Plus encore, les différents groupes autochtones sont uniques autant au niveau de leur traditions, leurs pratiques, leur langue et dialectes, que leurs histoires. De surcroît, il est possible d'argumenter que ceux-ci n'ont pas nécessairement les mêmes relations avec la police. Ainsi, une étude permettant de mieux capturer l'auto-identification des répondants autochtones pourrait également préciser les manières de promouvoir la confiance dans la police des Autochtones au Canada. Toutefois, il est difficile d'estimer l'ampleur du possible changement, puisqu'il nous est impossible de déterminer combien de personnes la formulation de la variable exclut. Il est à noter que les limites au niveau de la capture de l'information sur l'auto-identification des répondants autochtones n'est pas chose nouvelle. En fait, plusieurs études portant sur la question de l'identité autochtone ont souligné cette difficulté (voir Guimond *et al.*, 2009). Néanmoins, la variable utilisée dans l'étude est conforme à la définition d'« Autochtone » retrouvée dans le recensement canadien de Statistique Canada, ce qui signifie que la population autochtone dans l'ESG demeure représentative de la population autochtone recensée.

Il faut également souligner que ce ne sont pas tous les Autochtones qui reconnaissent la légitimité du gouvernement canadien et de ses institutions. En plus de ne pas reconnaître

l'étiquette « Autochtone », certaines personnes autochtones ne reconnaissent également pas l'autorité des lois et des politiques du gouvernement qui sont censées les assujettir. Suivant cette logique, il est raisonnable de croire que ces individus ne reconnaîtraient pas l'autorité d'une enquête statistique menée par le gouvernement canadien, donc ceux-ci pourraient ne pas être représentés dans les données de l'ESG. Toutefois, il est difficile d'estimer le possible impact, puisqu'il nous est impossible de déterminer combien de personnes ceci pourrait exclure. D'ailleurs, comme mentionné antérieurement, la base de données exclut les personnes en institutions carcérales. Ce point est important considérant que les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice canadien, notamment dans les institutions carcérales. L'exclusion de cette population pourrait avoir eu un impact sur le niveau relatif de confiance dans la police observée dans la base de données. Toutefois, la possibilité d'inclure cette population ne changerait vraisemblablement pas les résultats de l'étude ci-dessus au niveau de la saillance du modèle expressif.

Dans un troisième temps, le regroupement sous une seule catégorie des répondants qui ne s'identifient pas comme Autochtone engendre certaines limites. En effet, cette catégorie réduit une grande diversité, notamment en regroupant les « euro-canadiens » et les gens que l'on qualifie généralement de « minorité visible ». On souligne dans la littérature que ces derniers, bien qu'ayant une histoire et une relation avec la police qui est très différente des Peuples autochtones, ont également une attitude sensiblement négative envers la police (ex.: Cao, 2011). Or, la catégorie « minorité visible » cache elle aussi une énorme diversité (Sprott et Doob, 2014). Toutefois, le but de la thèse ne permet pas de rendre compte et de rendre justice à cette diversité et d'examiner le contexte de la relation avec la police de manière appropriée. Il deviendrait alors intéressant dans une étude future d'examiner comment les résultats de la thèse

ci-dessus se comparent de manière plus directe à une autre population qui semble avoir une attitude sensiblement négative envers la police, mais qui dans notre cas a été regroupée avec le reste de la population non-autochtone. Il est également envisageable que l'exclusion des répondants dits « minorité visible » résulterait dans un accroissement des différences entre Autochtones et non-autochtones, puisque ceux-ci semblent également avoir une attitude sensiblement négative envers la police.

Dans un quatrième temps, bien que l'étude ci-dessus permet d'examiner les facteurs associés aux variations quant à la confiance dans la police des Autochtones au Canada, il n'en demeure pas moins que les variables retenues n'expliquent pas entièrement la confiance dans la police des Peuples autochtones. En effet, le modèle expressif examiné ci-dessus explique 64 % de la variance au niveau de la confiance dans la police du côté des répondants autochtones, ce qui veut dire que 36 % reste à être expliqué. Ainsi, la thèse ouvre la porte à de plus amples questionnements et études.

Dans un cinquième temps, il faut souligner que nous avons examiné la question de la confiance dans la police de manière générale. Il serait intéressant, dans de futures études, d'examiner les différences au niveau de la confiance dans la police chez les Autochtones lorsqu'il s'agit de services de police conventionnels par opposition à des services de police autochtones. Les résultats de la thèse suggèrent que les relations interpersonnelles sont cruciales lorsque l'on parle de confiance dans la police. Il est possible d'émettre l'hypothèse que les services de police ayant les meilleures relations interpersonnelles avec les communautés autochtones sont les services de police autochtones, ayant possiblement une plus grande facilité, par exemple, à démontrer qu'ils ont à cœur la cohésion, les valeurs sociales et les structures

morales des communautés. En effet, dans plusieurs cas, les policiers dans ces services de police sont eux-mêmes membres de la communauté qu'ils servent. Il serait également intéressant d'examiner comment les différents types de contact avec la police pourraient avoir un impact sur le niveau de confiance dans la police des Autochtones. Par exemple, entrer en contact avec la police comme victime d'un crime pourrait avoir un impact différent que lors d'un contact pour avoir commis une infraction. La nature du contact est différente, donc l'impact sur la confiance dans la police pourrait également être différent.

Finalement, la thèse a eu recours uniquement à une méthode quantitative. Bien qu'une telle méthode offre de nombreux avantages tels que la possibilité d'examiner un échantillon représentatif de la population canadien dans son ensemble, plusieurs questions qui émergent en vue des résultats ci-dessus bénéficieraient également d'une approche qualitative. Par exemple, comment est vécue cette confiance dans la police par les répondants autochtones? Comment ceux-ci conjuguent-ils le contexte de la relation entre la police et les Peuples autochtones, leur propre confiance dans la police et leur propre expérience avec la police? Dans le futur, dans un contexte qui le permet, une étude utilisant une méthode qualitative ou même une méthode mixte permettrait certainement d'enrichir les résultats de la thèse ayant été entreprise, notamment en examinant les éléments subjectifs et contextuels de la confiance dans la police.

6.3 Conclusion

Au Canada, un important questionnement porte nécessairement sur la discordance entre les contextes historique, politique et sociologique de la relation entre les Peuples autochtones et la police qui amène plusieurs à conclure que les Autochtones se méfient de la police et les

données qui indiquent au contraire que la majorité des Autochtones disent avoir au moins une certaine confiance dans la police. Bien qu'extérieure aux objectifs de la thèse, nous voulons proposer une piste théorique qui semble prometteuse pour expliquer cette discordance. En effet, s'identifier à un groupe ne prédispose personne à agir ou penser d'une certaine manière. Par exemple, les personnes qui s'identifient comme Autochtone (ou à une nation ou un peuple) vivent des expériences diverses et réagissent à ces expériences de façons différentes. Conformément, ces expériences font en sorte qu'ils s'alignent ou non avec la position du groupe. Ceci est notamment apparent dans les données descriptives présentées dans cette thèse. Les données suggèrent par exemple que les Autochtones vivant dans les provinces ont plus de confiance dans la police que les Autochtones vivant dans les territoires. Plus encore, les Autochtones vivant en milieu rural semblent avoir moins confiance dans la police que ceux vivant en milieu urbain. Les données suggèrent également que les femmes autochtones ont plus confiance dans la police que les hommes autochtones et que les jeunes autochtones ont moins de confiance dans la police que leurs compères plus âgés. Ainsi, le fait qu'un individu s'identifie comme Autochtone ne le prédispose pas à se méfier de la police. Conformément, des cadres théoriques portant sur les positions de groupes et comment les individus se situent à l'intérieur de ces groupes (ex.: Blumer, 1958; Durkheim, 1895) ouvrent la porte à plusieurs possibilités pour des recherches futures, notamment des études sur les possibles différences entre la position des Autochtones en tant que groupe et les individus autochtones eux-mêmes, et ce, en lien avec les relations avec la police.

BIBLIOGRAPHIE

- Aboriginal Affairs and Northern Development Canada. (2013). *Aboriginal Migration and Urbanization in Canada, 1961-2006*. Repéré à https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ-AI/STAGING/texte-text/rs_re_brief_AMU-PDF_1375449942901_eng.pdf
- Aboriginal Justice Implementation Commission. (1999). *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba, Vol. I: The Justice System and Aboriginal People*. Repéré à <http://www.ajic.mb.ca/volumel/toc.html>
- Alvesson, M. (2002). Taking Language Seriously. Dans M. Alvesson (dir.), *Postmodernism and Social Research* (p. 63-89). Buckingham : Open University Press.
- Arriagada, P. (2017). *L'insécurité alimentaire chez les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat* (n° 75-006-X). Ottawa. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2017001/article/14774-fra.pdf>
- Aubert, L. et Jaccoud, M. (2012). La politique sur la police des Premières Nations: une avancée en matière de gouvernance? *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 54(3), 265-285.
- Barber, B. (1983). *The Logic and Limits of Trust*. New Brunswick : Rutgers University Press.
- Beaud, J.-P. (2010). L'échantillonnage. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données* (p. 251-285). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Bienvenue, R. M. et Latif, A. H. (1974). Arrests, Disposition and Recidivism: A comparison of indians and whites. *Canadian Journal of Criminology and Corrections*, 16(2), 105-116.
- Bittner, E. (1980). *The Function of the Police in Modern Society*. Cambridge : Oerlgeschlager, Gunn, and Han.
- Blumer, H. (1958). Race Prejudice as a Sense of Group Position. *Pacific Sociological Review*, 1(1), 3-7.
- Boyce, J. (2016). *La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014* (n° 85-002-X). Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14631-fra.pdf>

- Bradford, B. (2014). Policing and Social Identity: Procedural justice, inclusion and cooperation between police and public. *Policing and Society*, 24(1), 22-43.
- Bradford, B., Jackson, J. et Stanko, E. A. (2009). Contact and Confidence : Revisiting the impact of public encounters with the police. *Policing and Society*, 19(1), 20-46.
- Brodeur, J.-P. (2003). *Les visages de la police: pratiques et perceptions*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Brown, T. A. (2006). *Confirmatory Factor Analysis for Applied Research*. New York : Guilford Press.
- Byrne, B. M. (2010). *Structural Equation Modeling with AMOS: Basic concept, applications, and programming* (2^e éd.). New York : Routledge.
- Calver, M. (2016). *Closing the Aboriginal Education Gap in Canada: Assessing progress and estimating the economic benefits*. Ottawa : Canadian Electronic Library.
- Cao, L. (2011). Visible Minorities and Confidence. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53(1), 1-26.
- Cao, L. (2014). Aboriginal People and Confidence in the Police. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 56(5), 499-525.
- Cao, L. (2015). Differentiating Confidence in the Police, Trust in the Police, and Satisfaction with the Police. *Policing: An international journal of police strategies and management*, 38(2), 239-249.
- Cao, L., Frank, J. et Cullen, F. T. (1996). Race, Community Context, and Confidence in the Police. *American Journal of Police*, 15(1), 3-22.
- Chernikova, E. (2016). *Aboriginal Peoples: Fact sheet for Manitoba* (n° 89-656-X2016008).
- Christmas, R. (2012). The People are the Police: Building trust with Aboriginal communities in contemporary Canadian society. *Canadian Public Administration*, 55(3), 451-470.
- Clairmont, D. (2006). *Aboriginal Policing in Canada: An overview of developments in First Nation*. Repéré à <http://capg.ca/wp-content/uploads/2013/05/Clairmont-Aboriginal-Policing-in-Canada.pdf>

- Clatworthy, S. et Norris, M. J. (2014). Aboriginal Mobility and Migration in Canada: Trends, patterns, and implications, 1971 to 2006. Dans F. Trovato et A. Romaniuk (dir.), *Aboriginal Populations: Social, demographic, and epidemiological perspectives* (p. 119-160). Edmonton : University of Alberta Press.
- Comack, E. (2012). *Racialized Policing: Aboriginal people's encounters with the police*. Winnipeg : Fernwood Publishing.
- Comaskey, B. et McGillivray, A. (2000). The Criminal Justice System. Dans *Black Eyes All of the Time: Intimate violence, aboriginal women, and the justice system* (p. 84-113). Toronto : University of Toronto Press.
- Commission royale sur les peuples autochtones. (1996). *Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones: À l'aube d'un rapprochement*. Repéré à http://publications.gc.ca/collections/collection_2017/bcp-pco/Z1-1991-1-6-fra.pdf
- Corrado, R. R., Kuehn, S. et Margaritescu, I. (2014). Policy Issues Regarding the Overrepresentation of Incarcerated Aboriginal Young Offenders in a Canadian Context. *Youth Justice*, 14(1), 40-62.
- Cunneen, C. (2001). *Conflict, Politics and Crime: Aboriginal communities and the police*. Crows Nest : Allen and Unwin.
- Dimitrov, D. M. (2006). Comparing Groups on Latent Variables: A structural equation modeling approach. *Work*, 26(4), 429-436.
- Durkheim, É. (1895). *Les règles de la méthode sociologique*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2018). À propos de nous. Repéré 30 mars 2018, à <http://www.mmiwg-ffada.ca/fr/a-propos-de-nous/>
- Farrall, S. D., Jackson, J. et Gray, E. (2009). *Social Order and the Fear of Crime in Contemporary Times*. Oxford : Oxford University Press.
- Fox, W. (1999). *Statistiques sociales* (traduit par L. M. Imbeau). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Frideres, J. S. et Gadacz, R. R. (2005). *Aboriginal Peoples in Canada* (7th éd.). Toronto : Pearson Prentice Hall.
- Giddens, A. (1990). *The Consequences of Modernity*. Stanford : Stanford University Press.

- Giese, J. L. et Cote, J. A. (2000). Defining Consumer Satisfaction. *Academy of Marketing Science Review*, 2000(1), 1-24.
- Guimond, E., Robitaille, N. et Senécal, S. (2009). Les Autochtones du Canada : une population aux multiples définitions. *Cahiers québécois de démographie*, 38(2), 221-251.
- Hardin, R. (1998). Trust in Government. Dans V. A. Braithwaite et M. Levi (dir.), *Trust and Governance* (p. 9-27). New York : Russell Sage Foundation.
- Harding, J. (1991). Policing and Aboriginal Justice. *Canadian Journal of Criminology*, 33(3), 363-383.
- Hart, K. (1988). Kinship, Contract, and Trust. Dans D. Gambetta (dir.), *Trust: Making and breaking cooperative relations* (p. 176-193). Oxford : Basil Blackwell.
- Havemann, P. (1992). The Indigenization of Social Control in Canada. Dans R. A. Silverman et M. O. Nielsen (dir.), *Aboriginal Peoples and Canadian Criminal Justice* (p. 111-119). Markham : Butterworths Canada Ltd.
- Hedican, E. J. (2008). The Ipperwash Inquiry and the Tragic Death of Dudley George. *The Canadian Journal of Native Studies*, 28(1), 159-173.
- Hohl, K., Bradford, B. et Stanko, E. A. (2010). Influencing Trust and Confidence in the London Metropolitan Police: Results from an experiment testing the effect of leaflet drops on public opinion. *British Journal of Criminology*, 50(3), 491-513.
- Human Rights Watch. (2013). *Those Who Take Us Away: Abusive policing and failure in protection of Indigenous women and girls in Northern British Columbia, Canada*. Repéré à https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/canada0213webwcover_0.pdf
- Hylton, J., Matonovich, R., Varro, J. et Thakker, B. (1979). *Job Satisfaction in the Regina Police Department*. Regina.
- Indigenous and Northern Affairs Canada. (2010). Statement of Apology to Former Students of Indian Residential Schools. Repéré 30 mars 2018, à <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1100100015644/1100100015649>
- Innes, M. (2004). Signal Crimes and Signal Disorders: Notes on deviance as communicative action. *British Journal of Sociology*, 55(3), 335-355.
- Jaccoud, M. (2002). La justice pénale et les Autochtones: d'une justice imposée au transfert de pouvoir. *Revue Canadienne Droit et Société*, 17(2), 107-121.

- Jaccoud, M. et Felices, M. (1999). Ethnicization of the Police in Canada. *Canadian Journal of Law and Society*, 14(1), 83-100.
- Jackson, J. (2004). Experience and Expression: Social and cultural significance in the fear of crime. *British Journal of Criminology*, 44(6), 946-966.
- Jackson, J. et Bradford, B. (2009). Crime, Policing and Social Order : On the expressive nature of public confidence in policing. *The British Journal of Sociology*, 60(3), 493-521.
- Jackson, J. et Bradford, B. (2010). What is Trust and Confidence in the Police? *Policing: A journal of policy and practice*, 4(3), 241-248.
- Jackson, J., Bradford, B., Hohl, K. et Farrall, S. (2009). Does the Fear of Crime Erode Public Confidence in Policing ? *Policing*, 3(1), 100-111.
- Jackson, J., Bradford, B., Stanko, B. et Hohl, K. (2013). *Just Authority? Trust in the police in England and Wales*. New York : Routledge.
- Jackson, J. et Sunshine, J. (2007). Public Confidence in Policing: A neo-durkheimian perspective. *British Journal of Criminology*, 47, 214-233.
- Kelloway, K. E. (2015). *Using Mplus for Structural Equation Modeling: A Researcher's Guide*. Thousand Oaks : Sage Publications.
- Kiedrowski, J., Petrunik, M. et Ruddell, R. (2016). *Illustrative Case Studies of First Nations Policing Program Models*. Repéré à <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2016-r014/2016-r014-en.pdf>
- Klockars, C. (1985). *The Idea of Police*. Beverly Hills : Sage.
- Knaub, J. R. (2011). Survey Weights. Dans N. J. Salkind (dir.), *Encyclopedia of Measurement and Statistics* (p. 982). Thousand Oaks : Sage Publications.
- Kohler, U. et Kreuter, F. (2012). *Data Analysis Using STATA*. College Station : STATA Press.
- Kumar, M. B. et Nahwegahbow, A. (2016). *Pensées suicidaires au cours de l'année précédente parmi les Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuits âgés de 18 à 25 ans : prévalence et caractéristiques connexes* (n° 89-653-x2016011). Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-653-x/89-653-x2016011-eng.pdf>
- LaGrange, R., Ferraro, K. et Supancic, M. (1992). Perceived Risk and Fear of Crime: Role of social and physical incivilities. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 29(3), 311-334.

- LaPrairie, C. (1990). The Role of Sentencing in the Over-Representation of Aboriginal People in Correctional Institutions. *Canadian Journal of Criminology*, 32(3), 429-440.
- LaPrairie, C. (1997). Reconstructing Theory: Explaining aboriginal over-representation in the criminal justice system in Canada. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 30(1), 39-54.
- LaPrairie, C. (2002). Aboriginal Over-Representation in the Criminal Justice System: A tale of nine cities. *Canadian Journal of Criminology*, 44(2), 181-208.
- Lewis, D. A. et Maxfield, M. G. (1980). Fear in the Neighborhoods: An investigation of the impact of crime. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 17(2), 160-189.
- Lewis, D. A. et Salem, G. (1986). *Fear of Crime: Incivility and the production of social problem*. New Brunswick : Transaction Books.
- Lind, E. A. et Tyler, T. R. (1988). *The Social Psychology of Procedural Justice*. New York : Plenum Press.
- Linden, S. B. (2007a). *Report of the Ipperwash Inquiry, Vol. I: Investigation and findings*. Toronto. Repéré à https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/report/vol_1/pdf/E_Vol_1_Full.pdf
- Linden, S. B. (2007b). *Report of the Ipperwash Inquiry, Vol. II: Policy analysis*. Toronto. Repéré à https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/report/vol_2/pdf/E_Vol_2_Full.pdf
- Linneman, T. J. (2011). Using Sample Crosstabs to Talk about Populations: The chi-square test. Dans *Social Statistics: The basics and beyond* (p. 119-153). New York : Routledge.
- Loader, I. et Mulcahy, A. (2003). *Policing and the Condition of England: Memory, politics and culture*. Oxford : Oxford University Press.
- Loubet del Bayle, J.-L. (1981). La police dans le système politique. *Revue française de science politique*, 31(3), 509-534.
- Louis-Guérin, C. (1983). La peur du crime: mythes et réalités. *Criminologie*, 16(1), 69-83.
- Luhmann, N. (1988). Familiarity, Confidence, Trust. Dans D. Gambetta (dir.), *Trust: Making and breaking cooperative relations* (p. 94-107). Oxford : Basil Blackwell.

- Malyk, L. (2017, 29 juin). Indigenous Protesters in Ottawa Erect Teepee on Parliament Hill to Counter Canada 150 Celebrations. *Ottawa Citizen*. Repéré à <http://ottawacitizen.com/news/national/indigenous-protesters-in-ottawa-erect-teepee-on-parliament-hill-to-counter-canada-150-celebrations>
- McLachlin, B. (2015). Reconciling Unity and Diversity in the Modern Era: Tolerance and Intolerance. *Global Centre for Pluralism: Annual Lecture 2015*. Repéré à https://www.pluralism.ca/wp-content/uploads/2017/10/APL2015_BeverleyMcLachlin_Lecture.pdf
- Mcgarrell, E. F., Giacomazzi, A. L. et Thurman, Q. C. (1997). Neighborhood Disorder, Integration, and the Fear of Crime. *Justice Quarterly*, 14(3), 479-500.
- McMullen, S. et Jayewardene, C. H. S. (1995). Systemic Discrimination, Aboriginal People, and the Miscarriage of Justice in Canada. Dans K. M. Hazlehurst (dir.), *Perceptions of Justice* (p. 27-50). Brookfield : Brookfield.
- McNamara, L. (1995). Aboriginal Justice Reform in Canada: Alternatives to state control. Dans K. M. Hazlehurst (dir.), *Perceptions of Justice* (p. 1-26). Brookfield : Avebury.
- Mitchell, M. (2016). *Understanding the Overrepresentation of Indigenous Peoples in Canada's Correctional Facilities: Settler colonialism as a unifying conceptual framework*. University of Ottawa : Unpublished.
- Monchalain, L. (2016). *The Colonial Problem: An indigenous perspective on crime and injustice in Canada*. Toronto : University of Toronto Press.
- Muthén, L. K. et Muthén, B. O. (2010). *Mplus: Statistical analysis with latent variables* (6^e éd.). Los Angeles : Muthén and Muthén.
- Nagy, R. (2014). The Truth and Reconciliation Commission of Canada: Genesis and design. *Canadian Journal of Law and Society*, 29(2), 199-217. doi:10.1017/cls.2014.8
- Nettelbeck, A. et Smandych, R. (2010). Policing Indigenous Peoples on Two Colonial Frontiers : Australia's Mounted Police and Canada's North-West Mounted Police. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 43(2), 356-375.
- Ontario Human Rights Commission. (2003). *Paying the Price: The human cost of racial profiling*. Toronto. Repéré à http://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/attachments/Paying_the_price%3A_The_human_cost_of_racial_profiling.pdf

- Ontario Human Rights Commission. (2017). Under Suspicion: Issues raised by Indigenous peoples. Repéré 30 mars 2018, à <http://www.ohrc.on.ca/en/under-suspicion-issues-raised-indigenous-peoples>
- Palmater, P. (2016). Shining Light on the Dark Places: Addressing police racism and sexualized violence against Indigenous women and girls in the national inquiry. *Canadian Journal of Women and the Law*, 28(2), 253-284. doi:10.3138/cjwl.28.2.253
- Perreault, S. (2011). *La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009* (n° 85-002-X).
- Perry, B. (2009). *Policing Race and Place in Indian Country: Over- and underenforcement*. Lanham : Lexington Books.
- Radio-Canada. (s.d.). Quand la police est une menace pour les femmes autochtones de Val-d'Or. Repéré 28 août 2017, à <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html>
- Radio-Canada. (2016, 21 décembre). Soulagement pour les femmes autochtones de Val-d'Or. Repéré 28 août 2017, à <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1007317/soulagement-pour-les-femmes-autochtones-de-val-dor>
- Rawana, J. et Ames, M. (2012). Protective Predictors of Alcohol Use Trajectories Among Canadian Aboriginal Youth. *Journal of Youth and Adolescence*, 41(2), 229-243.
- Redner-Vera, E. et Galeste, M. A. (2015). Attitudes and Marginalization: Examining American indian perceptions of law enforcement among adolescents. *Journal of Ethnicity in Criminal Justice*, 13(4), 283-308.
- Reiner, R. (2010). *The Politics of the Police* (4^e éd.). Oxford : Oxford University Press.
- Reitano, J. (2017). *Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2015-2016* (n° 85-002-X). Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14700-fra.pdf>
- Rempel, E. S., Somers, J. M., Calvert, J. R. et McCandless, L. C. (2015). Diagnosed Alcohol Dependence and Criminal Sentencing Among British Columbian Aboriginal Offenders. *Drug and Alcohol Dependence*, 154, 192-198.
- Roberts, J. V. (2007). Public Confidence in Criminal Justice in Canada: A comparative and contextual analysis. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 49(2), 153-184.

- Roberts, J. V. et Melchers, R. (2003). The Incarceration of Aboriginal Offenders: Trends from 1978 to 2001. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45(2), 211-242.
- Rockwell, R. C. (1975). Assessment of Multicollinearity: The Haitovsky test of the determinant. *Sociological Methods and Research*, 3(3), 308-320.
- Royal Commission on Aboriginal Peoples. (1996). *Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, Vol. 2: Restructuring the relationship*. Repéré à <http://data2.archives.ca/e/e448/e011188230-02.pdf>
- Rudin, J. (2006). *Aboriginal Peoples and the Criminal Justice System*. Repéré à https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/research/pdf/Rudin.pdf
- Sadik, T. (1995). Native Policing in Canada: A critical enquiry. Dans K. M. Hazlehurst (dir.), *Perceptions of Justice* (p. 27-50). Brookfield : Avebury.
- Sarre, R. (2005). Police and the Public: Some observations on policing and Indigenous Australians. *Current Issues in Criminal Justice*, 17(2), 305-313.
doi:10.3366/ajicl.2011.0005
- Scott, D. N. (2013). Commentary: The forces that conspire to keep us « idle ». *Canadian Journal of Law and Society*, 28(3), 425-428.
- Seligman, A. B. (1997). *The Problem of Trust*. Princeton : Princeton University Press.
- Skogan, W. G. (1987). The Impact of Victimization on Fear. *Crime and Delinquency*, 33(1), 135-154.
- Skogan, W. G. (2006). Asymmetry in the Impact of Encounters with Police. *Policing and Society*, 16(2), 99-126.
- Skoog, D., Roberts, L. W. et Boldt, E. D. (1980). Native Attitudes Toward the Police. *Canadian Journal of Criminology*, 22(3), 354-359.
- Sprott, J. B. et Doob, A. N. (2014). Confidence in the Police: Variation across groups classified as visible minorities. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 56(3), 367-379.
- Statistique Canada. (2003). *Méthodes et pratiques d'enquête* (n° 12-587-X). Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/12-587-x/12-587-x2003001-fra.pdf>

- Statistique Canada. (2009). *Enquête sociale générale, 2009, Cycle 23 - Victimization: Enquête principale - Questionnaire*. Ottawa. Repéré à http://www23.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/instrument/4504_Q1_V5-fra.pdf
- Statistique Canada. (2013a). *Aboriginal Peoples in Canada: First Nations People, Métis and Inuit* (n° 99-11-X201101). Repéré à <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-eng.pdf>
- Statistique Canada. (2013b). *Enquête sociale générale: Aperçu 2013*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/89f0115x/89f0115x2013001-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2015a). Identité autochtone de la personne. Repéré 18 septembre 2017, à http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=42927
- Statistique Canada. (2015b). Pondération et estimation. Repéré 6 octobre 2017, à <http://www.statcan.gc.ca/pub/12-539-x/2009001/weighting-ponderation-fra.htm>
- Statistique Canada. (2016). Enquête sociale générale - Victimization. Repéré 1 novembre 2017, à http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=4504
- Statistique Canada. (2017a). *La scolarité est-elle payante? Une comparaison des gains selon le niveau de scolarité au Canada et dans ses provinces et ses territoires* (n° 98-200-X2016024). Ottawa. Repéré à <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016024/98-200-x2016024-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2017b). *Les peuples autochtones au Canada: faits saillants du Recensement de 2016*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.pdf>
- Sun, I. Y., Jou, S., Hou, C. C. et Chang, Y. (Lennon). (2014). Public Trust in the Police in Taiwan: A test of instrumental and expressive models. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 47(1), 123-140.
- Sunshine, J. et Tyler, T. R. (2003a). Moral Solidarity, Identification with the Community, and the Importance of Procedural Justice: The police as prototypical representatives of a group's moral values. *Social Psychology Quarterly*, 66(2), 153-165.
- Sunshine, J. et Tyler, T. R. (2003b). The Role of Procedural Justice and Legitimacy in Shaping Public Support for Policing. *Law & Society Review*, 37(3), 513-547.
- Tarasuk, V., Mitchell, A. et Dachner, N. (2016). *Household Food Insecurity in Canada, 2014*. Toronto. Repéré à <http://proof.utoronto.ca/wp-content/uploads/2016/04/Household-Food-Insecurity-in-Canada-2014.pdf>

- Taylor, R. B. et Hale, M. (1986). Testing Alternative Models of Fear of Crime. *Journal of Criminal Law and Criminology*, 77(1), 151-189.
- Trudel, P. (2009). La crise d'Oka de 1990: Retour sur les événements du 11 juillet. *Recherches Amérindiennes au Québec*, 39(1), 129-135.
- Truth and Reconciliation Commission of Canada. (2015a). *Canada's Residential Schools: The history, Part 1 - Origins to 1939*. Repéré à http://www.myrobust.com/websites/trcinstitution/File/Reports/Volume_1_History_Part_1_English_Web.pdf
- Truth and Reconciliation Commission of Canada. (2015b). *Honouring the Truth, Reconciling for the Future: Summary of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission of Canada*. Repéré à http://nctr.ca/assets/reports/FinalReports/Executive_Summary_English_Web.pdf
- Tseloni, A. et Zarafonitou, C. (2008). Fear of Crime and Victimization: A multivariate multilevel analysis of competing measurements. *European Journal of Criminology*, 5(4), 387-409.
- Tyler, T. R. (1989). The Psychology of Procedural Justice : A test of the group-value model. *Journal of Personality and Social Psychology*, 57(5), 830-838.
- Tyler, T. R. (2001). Public Trust and Confidence in Legal Authorities: What do majority and minority group members want from the law and legal institutions? *Behavioral Sciences and the Law*, 19(2), 215-235.
- Tyler, T. R. (2011). *Why People Cooperate: The role of social motivations*. Princeton : Princeton University Press.
- Tyler, T. R. et Blader, S. L. (2003). Engagement Model: Procedural justice, social identity, and cooperative behavior. *Personality and Social Psychology Review*, 7(4), 349-361.
- Tyler, T. R. et Boeckmann, R. J. (1997). Three Strikes and You Are Out, but Why ? The psychology of public support for punishing rule breakers published. *Law & Society Review*, 31(2), 237-266.
- Tyler, T. R. et Fagan, J. (2008). Legitimacy and Cooperation: Why do people help the police fight crime in their communities? *Ohio State Journal of Criminal Law*, 6, 231-275.
- Vanhamme, J. (2002). La satisfaction des consommateurs spécifique à une transaction: définition, antécédents, mesures et modes. *Recherche et Applications en Marketing*, 17(2), 55-85.

- Vermette, D. (2008). Colonialism and the Process of Defining Aboriginal People. *Dalhousie Law Journal*, 31(1), 211-246.
- Waite, P. (1990). Un défi continental. Dans C. Brown (dir.), *Histoire générale du Canada* (p. 332-448). Montréal : Édition Boréal.
- Wakeling, S., Jorgensen, M., Michaelson, S. et Begay, M. (2001). *Policing on American Indian Reservations: A report to the National Institute of Justice* (n° NCJ 188095). Repéré à <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/188095.pdf>
- Weinrath, M., Young, J. et Kohm, S. (2012). Attitudes Toward the Criminal Justice System in a High Crime Canadian Community. *Canadian Journal of Urban Research*, 21(2), 112-131.
- Westley, W. (1953). Violence and the Police. *American Journal of Sociology*, 59(1), 34-41.
- Willows, N. D., Hanley, A. J. G. et Delormier, T. (2012). A Socioecological Framework to Understand Weight-Related Issues in Aboriginal Children in Canada. *Applied Physiology, Nutrition, and Metabolism*, 37(1), 1-13.
- Wilson, K., Rosenberg, M. W. et Abonyi, S. (2011). Aboriginal Peoples, Health and Healing Approaches: The effect of age and place on health. *Social Science and Medicine*, 72(3), 355-64.
- Zimmerman, S. (1992). The Revolving Door of Despair: Aboriginal involvement in the criminal justice system. *University of British Columbia Law Review*, 26, 367-426.

ANNEXE I: VARIABLES ET DONNÉES MANQUANTES

Nom	Description	Code	Valeurs
Confiance	Dans quelle mesure faites-vous confiance au service de police?	1	Aucune confiance
		2	Très peu de confiance
		3	Une certaine confiance
		4	Une grande confiance
Identité	Indicateur sur l'identité du répondant	1	Autochtone
		0	Non-Autochtone
Identité Autochtone	Indicateur sur l'identité autochtone des répondants autochtones	1	Premières Nations
		2	Métis
		3	Inuit
Sexe	Sexe du répondant	1	Homme
		0	Femme
Âge	Âge du répondant		Variable continue
Éducation	Le plus haut niveau d'éducation atteint	1	Moins que l'école secondaire
		2	École secondaire ou équivalent
		3	Collège, cégep, école de métier
		4	Université
Région	Région de résidence	1	Atlantique
		2	Québec
		3	Ontario
		4	Prairie
		5	Colombie Britannique
		6	Territoires
Urbain-Rural	Indicateur urbain-rural	1	Urbain
		0	Rural
Contact avec la police	Contact avec la police au cours des 12 derniers mois	1	Oui
		0	Non
Victime	Victime d'un crime au cours des 12 derniers mois	1	Oui
		0	Non
DSP_Bruit	Dans votre voisinage, à quel point est-ce que la situation suivante est un problème : des soirées ou des voisins bruyants?	1	Aucunement un problème
		2	Un petit problème
		3	Un problème modéré
		4	Un gros problème

DSP_Flâner	Dans votre voisinage, à quel point est-ce que la situation suivante est un problème : des gens qui traînent dans les rues?	1 2 3 4	Aucunement un problème Un petit problème Un problème modéré Un gros problème
DSP_Déchet	Dans votre voisinage, à quel point est-ce que la situation suivante est un problème : des déchets ou des ordures qui traînent?	1 2 3 4	Aucunement un problème Un petit problème Un problème modéré Un gros problème
DSP_Vandal	Dans votre voisinage, à quel point est-ce que la situation suivante est un problème : du vandalisme, des graffitis et d'autres dommages volontairement causés à des biens ou des véhicules?	1 2 3 4	Aucunement un problème Un petit problème Un problème modéré Un gros problème
DSP_Harceler	Dans votre voisinage, à quel point est-ce que la situation suivante est un problème : des gens attaqués ou harcelés en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion?	1 2 3 4	Aucunement un problème Un petit problème Un problème modéré Un gros problème
DSP_Drogue	Dans votre voisinage, à quel point est-ce que la situation suivante est un problème : des gens qui consomment ou vendent des drogues?	1 2 3 4	Aucunement un problème Un petit problème Un problème modéré Un gros problème
DSP_Intox	Dans votre voisinage, à quel point est-ce que la situation suivante est un problème : des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics?	1 2 3 4	Aucunement un problème Un petit problème Un problème modéré Un gros problème
CS_Connaître	Diriez-vous que vous connaissez :	1 2 3 4	Aucun résident du voisinage? Quelques résidents? De nombreux résidents? La plupart des résidents de votre voisinage?
CS_Aide	Diriez-vous que ce voisinage est un endroit où les voisins s'entraident?	1 0	Oui Non

CS_Accueil	En général, diriez-vous que vous vivez au sein d'une communauté accueillante?	1 0	Oui Non
CS_Appartiens	Comment décririez-vous votre sentiment d'appartenance à votre communauté locale?	1 2 3 4	Très faible Plus ou moins faible Plus ou moins fort Très fort
CS_Confiance	Sur une échelle de 1 à 5 où 1 signifie « On ne peut pas leur faire confiance du tout » et 5 signifie « On peut leur faire entièrement confiance », quel degré de confiance accordez-vous aux gens de votre voisinage?	1 2 3 4 5	On ne peut pas leur faire confiance du tout On peut leur faire entièrement confiance
Police - équitable	Selon vous, le travail de votre police locale est-il bon, passable ou mauvais quand il s'agit de traiter les personnes équitablement?	1 2 3	Mauvais Passable Bon
Préval. crime	Comparativement aux autres régions du Canada, croyez-vous que le nombre d'actes criminels commis dans votre voisinage soit plus élevé, à peu près le même ou moins élevé?	1 2 3	Moins élevé À peu près le même Plus élevé
Sécurité - Crime	De façon générale, à quel point êtes-vous satisfait de votre sécurité personnelle par rapport à la criminalité?	1 2 3 4 5	Très insatisfait Insatisfait Ni satisfait ni insatisfait Satisfait Très satisfait

Proportion de données manquantes pour les variables sélectionnées dans l'étude

Variable	Proportion de données manquantes (pourcentage)
Confiance	1,1
Identité	0,3
Sexe	0,0
Âge	0,0
Éducation	1,2
Région	0,0
Urbain-Rural	0,0
DSP_Bruit	0,2
DSP_Flâner	0,5
DSP_Déchet	0,1
DSP_Vandal	0,5
DSP_Harceler	1,7
DSP_Drogue	5,4
DSP_Intox	1,0
CS_Connaitre	0,3
CS_Aide	4,3
CS_Accueil	1,7
CS_Appartiens	3,3
CS_Confiance	2,1
Préval. crime	2,5
Sécurité - Crime	1,1
Police - équitable	8,9
Contact avec la police	0,4
Victime	0.0

ANNEXE II: DONNÉES DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Niveau de confiance dans la police par identité des répondants

	Autochtone	Non-autochtone	Toutes identités confondues
Aucune confiance	3,18	2,01	2,05
Très peu de confiance	13,31	5,65	5,91
Une certaine confiance	48,28	46,64	46,69
Une grande confiance	35,23	45,70	45,35
<i>N</i>	970 676	28 076 654	29 047 330

Graphique 2. Niveau de confiance dans la police et groupes identitaires autochtones

	Premières Nations	Métis	Inuit	Autochtone
Aucune confiance	3,61	2,74	3,74	3,19
Très peu de confiance	16,30	9,87	15,82	13,13
Une certaine confiance	43,93	53,02	46,84	48,50
Une grande confiance	36,16	34,37	33,60	35,18
<i>N</i>	447 642	466 440	38 783	952 865

Graphique 3. Confiance dans la police par région et par identité des répondants

	Autochtones		Non-autochtones		Toutes identités confondues	
	%	Total (N)	%	Total (N)	%	Total (N)
Atlantique	83,38	94 459	93,46	1 864 360	92,98	1 958 819
Québec/Ontario	85,89	339 531	92,46	17 622 753	92,34	17 962 284
Prairies	81,32	330 679	91,58	4 826 145	90,92	5 156 824
Colombie-Britannique	84,70	161 199	92,20	3 721 777	91,88	3 882 976
Territoires	77,64	44 808	91,26	41 619	84,20	86 427

Note: Par confiance dans la police nous entendons une « grande confiance » et une « certaine confiance ».

Graphique 4. Confiance dans la police par milieu de résidence et par identité autochtone

	Autochtone		Non-autochtone		Toutes identités confondues	
	%	Total (N)	%	Total (N)	%	Total (N)
Urbain	85,70	613 925	92,60	23 795 553	92,43	24 409 478
Rural	79,75	356 751	90,89	4 281 101	90,04	4 637 852

Note: Par confiance dans la police nous entendons une « grande confiance » et une « certaine confiance ».

Graphique 5. Confiance dans la police par le sexe et par identité autochtone

	Autochtone		Non-autochtone		Toutes identités confondues	
	%	Total (N)	%	Total (N)	%	Total (N)
Homme	82,87	503 289	90,62	13 880 059	90,35	14 383 348
Femme	84,20	467 387	94,03	14 196 595	93,71	14 663 982

Note: Par confiance dans la police nous entendons une « grande confiance » et une « certaine confiance ».

Graphique 6. Confiance dans la police par le groupe d'âge et par l'identité des répondants

	Autochtones		Non-autochtones		Toutes identités confondues	
	%	Total (N)	%	Total (N)	%	Total (N)
15 à 19 ans	85,92	125 820	91,44	1 918 392	91,10	2 044 212
20 à 29 ans	82,34	180 462	88,67	4 681 748	88,43	4 862 210
30 à 39 ans	75,30	171 855	91,37	4 659 180	90,80	4 831 035
40 à 49 ans	77,90	154 009	92,39	4 627 094	91,92	4 781 103
50 à 59 ans	90,59	174 627	92,71	5 034 788	92,64	5 209 415
60 ans ou plus	83,51	163 903	95,33	7 155 452	95,19	7 319 355

Note: Par confiance dans la police nous entendons une « grande confiance » et une « certaine confiance ».

ANNEXE III : ANALYSE FACTORIELLE CONFIRMATOIRE

Analyse factorielle confirmatoire - Répondants autochtones

	Coefficient	Erreur-Type	Sig.
<u>Non-normalisé</u>			
Désordres sociaux et physiques			
DSP_Bruit	1,000	0,000	999,000
DSP_Flaner	1,161	0,060	0,000
DSP_Déchet	1,078	0,074	0,000
DSP_Vandal	1,164	0,054	0,000
DSP_Harceler	1,092	0,081	0,000
DSP_Drogue	1,169	0,057	0,000
DSP_Intox	1,280	0,066	0,000
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales			
CS_Connaitre	1,000	0,000	999,000
CS_Aide	1,709	0,205	0,000
CS_Accueil	2,080	0,229	0,000
CS_Appartiens	1,457	0,159	0,000
CS_Confiance	1,582	0,176	0,000
Variance inter-facteur	-0,192	0,032	0,000
<u>Normalisé</u>			
Désordres sociaux et physiques			
DSP_Bruit	0,698	0,034	0,000
DSP_Flaner	0,810	0,031	0,000
DSP_Déchet	0,753	0,034	0,000
DSP_Vandal	0,813	0,023	0,000
DSP_Harceler	0,762	0,042	0,000
DSP_Drogue	0,816	0,024	0,000
DSP_Intox	0,893	0,019	0,000
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales			
CS_Connaitre	0,453	0,049	0,000
CS_Aide	0,774	0,054	0,000
CS_Accueil	0,942	0,049	0,000
CS_Appartiens	0,660	0,049	0,000
CS_Confiance	0,717	0,035	0,000
Corrélation inter-facteur	-0,606	0,042	0,000

Analyse factorielle confirmatoire - Répondants non-autochtones

	Coefficient	Erreur-Type	Sig.
<i>Non-normalisé</i>			
Désordres sociaux et physiques			
DSP_Bruit	1,000	0,000	999,000
DSP_Flaner	1,275	0,022	0,000
DSP_Déchet	1,108	0,019	0,000
DSP_Vandal	1,144	0,019	0,000
DSP_Harceler	1,295	0,024	0,000
DSP_Drogue	1,302	0,020	0,000
DSP_Intox	1,375	0,021	0,000
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales			
CS_Connaître	1,000	0,000	999,000
CS_Aide	1,654	0,053	0,000
CS_Accueil	1,831	0,062	0,000
CS_Appartiens	1,324	0,043	0,000
CS_Confiance	1,621	0,050	0,000
Variance inter-facteur	-0,140	0,005	0,000
<i>Normalisé</i>			
Désordres sociaux et physiques			
DSP_Bruit	0,635	0,009	0,000
DSP_Flaner	0,809	0,008	0,000
DSP_Déchet	0,703	0,008	0,000
DSP_Vandal	0,726	0,007	0,000
DSP_Harceler	0,822	0,010	0,000
DSP_Drogue	0,827	0,006	0,000
DSP_Intox	0,873	0,005	0,000
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales			
CS_Connaître	0,453	0,012	0,000
CS_Aide	0,749	0,012	0,000
CS_Accueil	0,830	0,013	0,000
CS_Appartiens	0,600	0,008	0,000
CS_Confiance	0,734	0,008	0,000
Corrélation inter-facteur	-0,487	0,011	0,000

ANNEXE IV : MODÈLES D'ÉQUATIONS STRUCTURELLES

Modèle d'équation structurelle - Répondants autochtones (normalisé)

	Coefficient	Erreur-Type	Sig.
Confiance dans la police			
Sexe	-0,11	0,04	0,001
Âge	0,12	0,03	0,001
Éducation	0,05	0,03	0,143
Atlantique	0,00	0,03	0,920
Québec	-0,11	0,05	0,030
Prairies	-0,01	0,05	0,911
Colombie Britannique	0,03	0,05	0,472
Territoires	-0,02	0,02	0,308
Urbain-Rural	0,00	0,04	0,945
Cont. Police	-0,01	0,04	0,765
Victime	-0,04	0,04	0,378
Sécurité-crime	0,20	0,05	0,000
Police - équitable	0,71	0,03	0,000
Préval. crime	0,05	0,06	0,450
Désordres sociaux et physiques	0,09	0,06	0,138
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,12	0,06	0,039
Sécurité-crime			
Sexe	0,16	0,05	0,000
Âge	-0,07	0,05	0,165
Éducation	0,02	0,04	0,592
Atlantique	-0,06	0,04	0,104
Québec	-0,01	0,05	0,907
Prairies	-0,12	0,06	0,030
Colombie Britannique	-0,08	0,06	0,153
Territoires	-0,05	0,03	0,088
Urbain-Rural	0,05	0,05	0,284
Cont. Police	-0,03	0,05	0,449
Victime	-0,12	0,05	0,012
Préval. crime	-0,14	0,06	0,020
Désordres sociaux et physiques	-0,26	0,06	0,000

Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,24	0,06	0,000
Préval. crime			
Sexe	-0,03	0,05	0,543
Âge	0,03	0,05	0,647
Éducation	0,06	0,05	0,191
Atlantique	-0,06	0,04	0,183
Québec	0,02	0,06	0,751
Prairies	0,07	0,07	0,268
Colombie Britannique	-0,06	0,07	0,403
Territoires	0,06	0,03	0,048
Urbain-Rural	-0,09	0,06	0,136
Cont. Police	0,11	0,05	0,035
Victime	0,22	0,05	0,000
Désordres sociaux et physiques	0,39	0,06	0,000
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	-0,20	0,07	0,002
Police - équitable			
Sexe	0,04	0,05	0,410
Âge	-0,07	0,05	0,165
Éducation	-0,02	0,04	0,582
Atlantique	0,03	0,04	0,386
Québec	0,18	0,06	0,001
Prairies	-0,11	0,06	0,080
Colombie Britannique	0,03	0,07	0,648
Territoires	-0,02	0,03	0,475
Urbain-Rural	-0,07	0,05	0,132
Cont. Police	-0,05	0,05	0,307
Victime	-0,24	0,05	0,000
Désordres sociaux et physiques	-0,27	0,06	0,000
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,20	0,06	0,001
Désordres sociaux et physiques			
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	-0,57	0,04	0,000

Modèle d'équation structurelle – Effet indirect – Répondants autochtones (normalisé)

	Coefficient	Erreur-Type	Sig.
Effet indirect des désordres sociaux et physiques sur la confiance dans la police			
Confiance dans la police			
Préval. crime			
Désordres sociaux et physiques	0,02	0,02	0,453
Confiance dans la police			
Sécurité-crime			
Désordres sociaux et physiques	-0,05	0,02	0,002
Confiance dans la police			
Sécurité-crime			
Préval. crime			
Désordres sociaux et physiques	-0,01	0,01	0,053
Confiance dans la police			
Police - équitable			
Désordres sociaux et physiques	-0,19	0,05	0,000
Effet indirect de la cohésion, valeurs sociales, et structures morales sur la confiance dans la police			
Confiance dans la police			
Préval. crime			
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	-0,01	0,01	0,466
Confiance dans la police			
Sécurité-crime			
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,05	0,02	0,004
Confiance dans la police			
Sécurité-crime			
Préval. crime			
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,01	0,00	0,095
Confiance dans la police			
Police - équitable			
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,15	0,04	0,001

Modèle d'équation structurelle - Répondants non-autochtones (normalisé)

	Coefficient	Erreur- Type	Sig.
Confiance dans la police			
Sexe	-0,06	0,01	0,000
Âge	0,05	0,01	0,000
Éducation	0,04	0,01	0,000
Atlantique	0,00	0,01	0,502
Québec	-0,12	0,01	0,000
Prairies	0,00	0,01	0,814
Colombie Britannique	-0,02	0,01	0,015
Territoires	0,00	0,00	0,117
Urbain-Rural	-0,05	0,01	0,000
Cont. Police	0,01	0,01	0,171
Victime	-0,01	0,01	0,414
Sécurité-crime	0,21	0,01	0,000
Police - équitable	0,67	0,01	0,000
Préval. crime	-0,02	0,02	0,257
Désordres sociaux et physiques	0,06	0,01	0,000
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,06	0,01	0,000
Sécurité-crime			
Sexe	0,15	0,01	0,000
Âge	0,02	0,01	0,022
Éducation	0,05	0,01	0,000
Atlantique	0,00	0,01	0,674
Québec	-0,05	0,01	0,000
Prairies	-0,04	0,01	0,000
Colombie Britannique	-0,02	0,01	0,015
Territoires	0,00	0,00	0,181
Urbain-Rural	0,06	0,01	0,000
Cont. Police	-0,01	0,01	0,118
Victime	-0,12	0,01	0,000
Préval. crime	-0,15	0,01	0,000
Désordres sociaux et physiques	-0,16	0,01	0,000
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,24	0,01	0,000
Préval. crime			
Sexe	-0,01	0,01	0,188
Âge	-0,04	0,01	0,001
Éducation	0,00	0,01	0,696

Atlantique	-0,02	0,01	0,023
Québec	0,08	0,01	0,000
Prairies	0,05	0,01	0,000
Colombie Britannique	0,05	0,01	0,000
Territoires	0,01	0,00	0,000
Urbain-Rural	-0,12	0,01	0,000
Cont. Police	0,03	0,01	0,002
Victime	0,14	0,01	0,000
Désordres sociaux et physiques	0,38	0,01	0,000
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	-0,15	0,01	0,000

Police - équitable

Sexe	-0,02	0,01	0,057
Âge	0,11	0,01	0,000
Éducation	-0,01	0,01	0,318
Atlantique	0,02	0,01	0,018
Québec	0,08	0,01	0,000
Prairies	0,01	0,01	0,534
Colombie Britannique	0,00	0,01	0,869
Territoires	-0,01	0,00	0,012
Urbain-Rural	0,03	0,01	0,002
Cont. Police	-0,09	0,01	0,000
Victime	-0,13	0,01	0,000
Désordres sociaux et physiques	-0,13	0,02	0,000
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,25	0,02	0,000

Désordres sociaux et physiques

Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	-0,45	0,01	0,000
---	-------	------	-------

Modèle d'équation structurelle – Effet indirect – Répondants non-autochtones (normalisé)

	Coefficient	Erreur- Type	Sig.
Effet indirect des désordres sociaux et physiques sur la confiance dans la police			
Confiance dans la police			
Préval. crime			
Désordres sociaux et physiques	-0,01	0,01	0,258
Confiance dans la police			
Sécurité-crime			
Désordres sociaux et physiques	-0,03	0,00	0,000
Confiance dans la police			
Sécurité-crime			
Préval. crime			
Désordres sociaux et physiques	-0,01	0,00	0,000
Confiance dans la police			
Police - équitable			
Désordres sociaux et physiques	-0,09	0,01	0,000
Effet indirect de la cohésion, valeurs sociales, et structures morales sur la confiance dans la police			
Confiance dans la police			
Préval. crime			
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,00	0,00	0,258
Confiance dans la police			
Sécurité-crime			
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,05	0,00	0,000
Confiance dans la police			
Sécurité-crime			
Préval. crime			
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,01	0,00	0,000
Confiance dans la police			
Police - équitable			
Cohésion, valeurs sociales, et structures morales	0,17	0,01	0,000